

Quatrième Forum Inter-Libanais sur "L'Agriculture"

Background paper

Février 2009

Patricia AUGIER

Directrice de recherche DEFI, Université de la Méditerranée

&

Pierre BLANC

Centre international des Hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)

Coordination : Pr. Jean-Louis REIFFERS, Président du Comité Scientifique du FEMISE

Introduction

Le Liban est caractérisé par la richesse de ses terroirs et l'abondance de son eau. N'a-t-il pas été décrit comme « un pays où coulent le lait et le miel »? Et le blanc de la neige, qui distinguait ce pays de son environnement régional aride, n'est-il pas l'éponyme araméen du pays?

Malgré l'exiguité de son territoire (9450 kilomètres carrés), sa dotation en terres fertiles sises notamment dans les riches plaines du Akkar et de la Bekaa, mais aussi la richesse de son réseau hydrographique font de ce pays un *eldorado* agricole dans une région somme toute défavorisée.

Néanmoins, en dépit de ses ressources, le secteur agricole du Liban fait face à des difficultés majeures. Bien sûr, ce pays a subi une guerre civile de quinze ans qui explique en partie l'affaiblissement d'un secteur pourtant devenu l'un des fleurons du Liban après l'indépendance. Mais ce qui frappe par dessus tout et que les cycles de guerres n'expliquent pas totalement, c'est l'absence d'une réelle politique agricole.

Une politique participe avant tout d'une pensée stratégique pour un secteur donné. Or malgré quelques soutiens directs et l'existence de structures d'appuis, il semble que le Liban n'ait pas pensé sa stratégie agricole ou en tout cas ne l'ait pas renouvelée depuis fort longtemps, c'est-à-dire depuis les années 1950-1960, où notamment la plupart des offices et organismes publics ont été créés. Certes, le modèle de croissance choisi par le Liban est fondé sur la libéralisation et la tertiarisation de l'économie. Mais bien des pays qui ont fait ce choix l'ont accompagné par un plus grand encadrement de leur secteur agricole (c'est notamment le cas de la Corée du Sud et du Japon).

Ainsi en l'absence d'un réel accompagnement public, force est d'admettre, et nous y reviendrons, que l'on assiste à un réel décrochage de cette agriculture par rapport aux autres secteurs économiques libanais mais également par rapport aux agricultures des pays voisins. Ceci n'est bien sûr pas sans conséquences en termes de balance commerciale notamment, au moment où le Liban est engagé désormais dans le libre-échange des produits agricoles (Accord Gafta avec les pays arabes, déjà effectif aujourd'hui, et Accord d'Association avec l'Europe dont l'achèvement est prévu en 2014).

Si d'aucuns s'interrogent sur les bienfaits d'une politique agricole, le Liban offre ainsi un cinglant démenti. Il n'est pas question de dire que la sécurité alimentaire des Libanais dépend de leur capacité à produire ce qu'ils consomment. Il convient seulement de souligner que l'agriculture offre encore à beaucoup de Libanais une source d'emplois et de revenus. Or avec l'ouverture économique telle qu'elle a été choisie, et qui n'a pas été accompagnée par une politique de transferts pensée et conséquente en direction des secteurs et des territoires moins à même de résister, les zones agricoles et rurales du Liban se paupérisent en même temps qu'elles se vident. Même si le Liban n'est pas un pays à vocation agricole, au sens défini par la Banque mondiale¹, il apporte ainsi la preuve par la négative de l'importance de la croissance agricole comme facteur de recul de la pauvreté, ce que certains auteurs ont démontré².

De plus, l'absence d'une réelle politique agricole menace les ressources naturelles du Liban (l'eau, la terre et la biodiversité). En effet, celles-ci ne peuvent s'accomoder du climat de *laisser-faire* tel qu'il prévaut, la surexploitation de certaines d'entre elles étant évidente dès lors qu'une régulation ne s'opère pas. En particulier se posent de sérieux problèmes de pollution des sols, des nappes phréatiques et des cours d'eau, causés par une sur-utilisation des pesticides et des engrais.

Enfin, dans le cas du Liban, cette contraction de l'agriculture, en l'absence d'un réel guidage,

¹ L'agriculture au service du développement, Rapport 2008 sur le développement dans le monde, Washington DC, 2007.

² Notamment Klus Deininger et Lyn Squire, A New Data set measuring Income Inequality, The World Bank Economic Review, vol.10, n°3, septembre 1996, pages 565-591.

est dangereuse du point de vue de la cohésion nationale, certaines régions agricoles oubliées étant habitées par des communautés dont la tentation peut être le repli voire la sécession.

La présente étude propose un diagnostic de l'agriculture libanaise non dans une démarche uniquement analytique mais dans un but opérationnel. En effet, l'identification des difficultés qui obèrent ce secteur vise à mettre en lumière les points d'intervention possible pour une réelle politique agricole au Liban. C'est à une véritable reconquête agricole et, plus largement rurale, que le Liban doit maintenant se consacrer s'il veut améliorer ses performances économiques, préserver des ressources qui en ont fait sa réputation mais aussi asseoir sa cohésion sociale et nationale.

I. Quel diagnostic pour l'agriculture ?

Disposant d'atouts évidents, le Liban n'est pas parvenu, pour l'instant, à solutionner des problèmes structurels qui affectent son agriculture. Le double défi de l'augmentation de la population et de la libéralisation des échanges impose à ce pays de faire des choix urgents.

I.1. Une agriculture qui stagne, des régions en souffrance

Les atouts agricoles du Liban sont bien connus. Au-delà de sa ressource en eau, qui est très abondante pour un pays de la région, ce pays possède une diversité agro-climatique qui lui permet de multiplier les productions. Cette diversité est notamment liée aux deux chaînes de montagne qui enserrant la Békaa.

Ces deux massifs ne sont pas forcément très propices à l'agriculture, particulièrement l'Anti-Liban qui est une aire de pastoralisme très extensif. Le Mont-Liban offre quand même d'autres possibilités, notamment à une altitude comprise entre 1000 et 1600 mètres. A cette altitude, le relief moins accidenté et les précipitations importantes favorisent la culture du pommier ou de certaines cultures légumières. En deçà de cette altitude où la déclivité des pentes s'accroît et où les sols deviennent squelettiques, les paysans libanais cultivent l'olivier, l'amandier, et, dans certains cas, la vigne.

Entre ces deux plissements, la plaine de la Békaa se déploie en un vaste plateau qui offre de multiples possibilités sur le plan agricole. Le facteur discriminant des cultures ne réside pas dans le différentiel de déclivité, mais plutôt dans la richesse des sols et dans la pluviométrie, qui varient d'un bout à l'autre de la plaine. Dans sa partie centrale et méridionale, la plaine de la Békaa, avec ses sols fertiles et ses précipitations, accueille les grandes cultures et les légumes de plein champ. Les plantations d'arbres fruitiers et la vigne pour le raisin de table y sont présentes. Enfin, les élevages et l'aviculture sont relativement présents de cette aire agricole très privilégiée.

Dans la partie septentrionale de la Békaa, c'est-à-dire dans la région de Baalbek, c'est plutôt le domaine de la céréaliculture, étant donné les moindres précipitations qui y tombent et le faible développement de l'irrigation. Plus au nord, la région du Nahr al-Assi (l'Oronte) qui est défavorisée en tous points (précipitations inférieures à 250 mm, sols peu fertiles), est une région où paissent chèvres et moutons. Mais quand l'irrigation est possible à partir de forages, les cultures légumières sont pratiquées. En bordure de la Békaa, la bande qui s'étend de Kéfraya à Chmistar, sur le versant oriental du Mont-Liban, profite de son exposition et de ses sols parfois marneux pour accueillir des vignes dont le vin fameux assure une valeur ajoutée évidente.

Au sud de la Békaa, la plaine de Marjayoun est propice à la culture de pomme de terre et au tabac que l'on trouve aussi dans les zones où l'irrigation est peu pratiquée (Bint Jbeil).

L'autre système de plaines se trouve sur la côte. Présentant des atouts évidents – en particulier des hivers doux, des sols profonds et des possibilités d'irrigation – ces plaines côtières abritent des cultures diversifiées. Les vergers d'agrumes et les bananiers sont surtout présents au

sud, les cultures maraîchères dans la région de Beyrouth, dans la région de Tabarja et dans la plaine de Jiyeh. Cette bande côtière, dont les terres agricoles décroissent avec la pression immobilière qui y règne, s'est vue doter d'infrastructures d'irrigation qui permettent une intensification certaine.

Au nord de ces plaines côtières, la plaine du Akkar dispose de la plus grande ressource foncière. On y produit entre autres des pommes de terre, des céréales, des légumes et du tabac.

Comme nous venons de le voir, cette diversité des terroirs donne lieu à une variété de productions dont la répartition est assez équilibrée, en particulier pour les productions végétales. D'après le recensement général de 2000, l'assolement se décomposait ainsi : 23% pour l'arboriculture fruitière, 20 % pour l'oléiculture, 17% pour les cultures maraîchères et 20 % pour la céréaliculture, le reste se répartissant entre les cultures oléagineuses (5%), les légumineuses (2%), les cultures industrielles (9%) et les jachères temporaires.

En production animale, le Liban comptait en 2000, 75000 bovins, 378000 ovins et 436000 caprins.

Cependant la diversité des productions ne peut pas cacher les nombreuses difficultés qui affectent l'agriculture. **En fait, pratiquement jamais, ce secteur n'a fait l'objet d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics.** En d'autres termes, le Liban souffre, depuis l'indépendance, d'un déficit de politique agricole malgré quelques initiatives heureuses, en particulier la création de certains offices dans les années 1960.

Ainsi, même si à quelques moments particuliers, le Liban a pu offrir ses produits sur les marchés du Golfe, il s'agissait d'un effet d'aubaine lié au déficit agricole de ces pays en matière de production alimentaire qui se doublait d'une solvabilité croissante. Ces années 1950 et 1960 sont régulièrement évoquées comme étant des années de fort essor de l'agriculture. Cette perception d'une période faste est révélatrice de l'idée courante au Liban que seule une extraversion de l'économie en général et de l'agriculture en particulier traduit un certain dynamisme. Mais cet essor qui a permis de faire du Liban un exportateur de fruits et de volailles à destination des pays arabes ne s'est pas forcément accompagné d'une amélioration du sort des paysans. *«Des dizaines de milliers de paysans et de fermiers travaillaient dans les deux activités de pointe, mais la majeure partie du surplus économique était interceptée par quelques dizaines de sociétés...Le prix des produits agricoles à la ferme dépassait rarement 30 % du prix payé par le consommateur pour ces mêmes produits.»*³ Cette spécialisation excessive de l'agriculture s'est accompagnée au début des années 1970 d'une crise de surproduction dès lors que les pays arabes ont trouvé des produits moins chers. Cette crise a mis en exergue le danger que constitue une économie de spécialités, qui est fragilisée au moindre retournement de conjoncture. Rappelons ici que le Liban avait déjà commis la même erreur lorsque, au 19^{ième} siècle, en lien avec l'industrie lyonnaise de la soie, la sériciculture représentait la quasi-totalité de la production agricole de la montagne libanaise. Cette rupture avec l'économie de subsistance avait en effet préparé le grand mouvement d'émigration des Libanais qui intervint lorsque, à la fin du 19^{ième} siècle et au début du 20^{ième}, la sériciculture connut ses premières difficultés avec la concurrence des soies industrielles, la révolution des transports qui rapprochait l'Europe de l'Extrême-Orient et, bien sûr, le blocus imposé au Liban pendant la Première Guerre mondiale.

La paysannerie libanaise secouée par la crise du début des années 1970, qui va accélérer son exode vers les villes ou vers l'étranger, ne va bien évidemment pas voir son sort amélioré avec la guerre civile qui n'a pas épargné notamment les infrastructures agricoles. La population active agricole est ainsi passée de 20% de la population active totale en 1970 à 12% en 1984 et 8% en 1992⁴, sans que la productivité augmente. Depuis, en l'absence de volonté politique affirmée, l'agriculture n'a cessé de s'enfoncer dans ses difficultés : la mévente dans certains secteurs comme

³ In Kamal Hamdan *Le Conflit libanais, Communautés religieuses, classes sociales et identité nationale*, UNRISD, p.70.

⁴ In *Economie du Liban*, Elie Yachoui, 1995.

l'huile d'olive et certains légumes, ainsi que la dépréciation des prix, toutes deux liées à l'accroissement de la concurrence des pays voisins, sont parmi les plus visibles. Et malheureusement, cette chute des prix s'accompagne souvent d'une diminution des quantités produites sans que les coûts de production ne décroissent pour autant. Il découle de tout cela une certaine paupérisation des paysans.

De fait, la conjoncture favorable des années 1950 et 1960 a masqué des problèmes structurels qui se sont pleinement révélés après les événements du Liban, tandis que les anciens pays importateurs avaient eux-mêmes développé leur agriculture.

A l'heure de la libéralisation des échanges, le développement de l'agriculture devrait figurer parmi les priorités nationales car ce secteur est particulièrement menacé alors même qu'il représente pour le pays un intérêt social et économique majeur : social, parce que cette agriculture fournit des emplois à temps partiel ou à temps plein à pratiquement 190 000 personnes⁵, sans parler des emplois qu'elle crée indirectement dans les services et dans l'industrie ; économique, d'une part, parce que réorganisée, renforcée et dynamisée par des mesures de politique économique adaptées, elle peut être une source de valeur ajoutée non négligeable et, d'autre part, parce qu'en l'absence de soutien, la balance commerciale va encore se détériorer.

Certes, l'agriculture patrimoniale, qui est tournée vers l'autosubsistance, n'est pas réellement concernée par cette nouvelle donne commerciale. Des producteurs qui représentaient environ 40 % en 2000 continueront en effet de s'assurer un revenu en nature à partir de leur patrimoine foncier, et cela quelle que soit la compétitivité des produits libanais. En revanche, pour les exploitations tournées vers le marché, des mesures s'imposent rapidement afin d'atténuer les effets d'une pression commerciale accrue. Ces mesures doivent notamment faciliter l'accès au foncier et au crédit, mais aussi promouvoir la formation pour que, à défaut de pouvoir être pleinement compétitifs sur le plan des prix, les producteurs agricoles puissent proposer des produits de qualité. Car même dans les pays du Golfe, vers lesquels le Liban exporte l'essentiel de ses produits, les consommateurs sont aujourd'hui exigeants. Il en est de même de l'Union européenne qui ouvre ses frontières aux produits libanais.

Cet avènement d'une réelle stratégie agricole stimulante est particulièrement nécessaire pour certaines régions en mal de développement. L'agriculture revêt donc aussi un enjeu territorial évident en contribuant au développement équilibré seul à même de maintenir la cohésion nationale. La fracture territoriale est particulièrement visible à l'aune des IDH. Ainsi, en 2002, le programme des nations unies pour le développement (PNUD) a publié des chiffres fort révélateurs parmi lesquels on pouvait trouver l'indicateur de développement humain (IDH) de chaque Mohafazat libanai.

Ainsi, il apparaît clairement que seuls le Mont-Liban (0,74) et Beyrouth (0,74) ont un IDH supérieur à l'indicateur du Liban dans son ensemble, tandis que les mohafazats du Nord-Liban (0,64), du Sud-Liban (0,68), de Nabatieh (0,66) et de la Bekaa (0,66) se situent en deçà de l'indice moyen estimé, lui, à 0,71. Quant aux indicateurs de pauvreté, ils vont dans le même sens puisqu'ils varient de 14,3 dans le Nord à 6,3 à Beyrouth⁶.

Le mal-développement est lié entre autres à un manque de développement agricole dans des régions qui ont une vocation à l'agriculture. C'est en particulier le cas des zones qui, après avoir longtemps produit de la drogue, se trouvent frappées d'une interdiction à produire des cultures illicites, sans que cette prohibition se soit accompagnée d'une politique adéquate. Particulièrement patentes de cette difficulté à se reconvertir sont les régions situées à l'est et à l'ouest de l'axe Baalbeck-Hermel.

⁵ D'après le recensement général de l'agriculture de 2000.

⁶ Tous ces chiffres sont extraits du rapport du PNUD : *Globalization : towards a lebanese agenda*, juillet 2002.

Le cannabis est une très ancienne culture au Liban, mais il a été surtout développé sous l'Empire ottoman, en particulier dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Les officiers du Sultan en service dans la Békaa développèrent la production après que Mehemet Ali eut dépossédé les Ottomans de l'Egypte, un pays où ils avaient organisé la production et le commerce de cannabis. Contrôlée en partie à l'époque du mandat, puis interdite à partir de 1946, cette culture s'est dès lors concentrée dans certaines zones de la Békaa sous la tutelle des tribus et qui échappent donc au contrôle des autorités. Avec l'échec de la politique de substitution par le tournesol lancée en 1970 mais surtout du fait de la guerre civile, l'aire de production s'est étendue à nouveau à une grande partie de la Békaa mais aussi au sud. Toutefois, avec la concurrence du pavot, la superficie a régressé, passant de 45 000 hectares en 1986 à 16 000 en 1990.⁷

Quant au pavot, son développement est beaucoup plus récent, même si, sur le site de Baalbeck, des fresques représentent des capsules de l'opiacé. C'est à partir de 1976 que cette culture est devenue véritablement intensive. La dénonciation par les Etats-Unis d'une telle culture en Turquie poussa les autorités d'Ankara à réprimer davantage la production de pavot, ce qui conduisit les trafiquants à rechercher d'autres zones favorables. Et dans le contexte de guerre civile, le Liban a accueilli très facilement cette culture pourvoyeuse de revenus plus élevés que les cultures traditionnelles mais aussi que le cannabis ; en particulier, le pavot a été une panacée pour les milices et certains notables qui entretenaient de bonnes relations avec les premières, les uns et les autres animant le trafic d'opium.

Avec la fin de la guerre civile et le retour à un certain Etat de droit, le gouvernement libanais, qui exerçait de nouveau son autorité sur la plus grande partie du territoire, lança alors une politique d'éradication, épaulé en cela par les organisations internationales qui menaient une politique de soutien aux régions sinistrées. Mais ces aides financières ou en nature n'ont pas été utilisées à bon escient quand elles n'ont pas été détournées.⁸ Dès lors, engagés dans un processus de paupérisation, les agriculteurs du nord de la Békaa se sont remis à produire du cannabis en 2001. Dans un environnement semi-aride à aride, où l'irrigation est peu développée, cette culture est très adaptée, tandis qu'elle dégage une certaine valeur ajoutée, ce que les cultures traditionnelles font de moins en moins étant donné la chute des prix. Ayant récolté le cannabis sans avoir été importunés par les autorités, les paysans ont reconduit l'opération en 2002 avant que les cultures ne soient détruites par l'armée, laissant ainsi les paysans face à leurs difficultés. L'année 2007 a été de nouveau une année de production importante, la crise politique et la mobilisation de l'armée dans le conflit à Nahr el Bared ayant semble-t-il empêché la campagne d'éradication.

Pour l'essentiel, les programmes de substitution ont donc échoué par manque d'accompagnement institutionnel. L'arrêt de cette paupérisation paysanne dans la Békaa est donc un défi à relever pour l'Etat et pour les organisations internationales. Plus que jamais, ces régions de la Békaa septentrionale exigent une véritable politique agricole et, au-delà, un véritable développement intégré. En attendant, ces cultures illicites assurent des marges bien plus confortables que les autres cultures. D'après l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), « *le gramme de cannabis libanais, dont la pureté culmine à quelque 80%, est vendu au détail entre 8 et 10 dollars, alors que le kilo est vendu aux grossistes entre 200 et 400 dollars, sachant que le coût du kilo de cannabis, qui ne nécessite ni irrigation ni pesticide, est de 3,5 dollars* ».

Ce mal-développement est également très évident au Sud dont le potentiel agricole est pourtant évident. Les cazas de Bent-jbeil, Marjayoun, Hasbaya, Jezzine, Tyr et Nabatieh, qui ont été occupés totalement ou en partie par Israël, souffrent de difficultés économiques, particulièrement les deux premiers.

⁷ *Les plantes à drogue au Liban, quelle solution ?* Hasan Makhoulouf, l'Harmattan, pp.28-29

⁸ Makhoulouf, op.cit, p.154.

Beaucoup de Libanais ont fui le Sud en 1978 puis surtout à partir de 1982, ces vagues de départs étant liées aux opérations militaires menées par Israël. La volonté affichée aujourd'hui d'encourager le retour des déplacés dans cette région ne peut s'exonérer d'un développement intégré, avec bien évidemment une composante agricole. Or ce qui frappe dans cette région, c'est notamment l'importance des terres agricoles abandonnées, en particulier dans la partie la plus méridionale qui a été la plus longuement occupée par l'Armée du Liban-Sud (ALS), alliée d'Israël. L'agriculture a en effet été très souvent abandonnée au profit des produits agricoles israéliens. Ceci traduit le fait que jusqu'au retrait israélien, une « économie d'occupation » prévalait dans la zone. Elle était basée sur le travail saisonnier ou permanent en Israël, l'enrôlement dans l'ALS et de son administration civile, ainsi que sur les trafics avec l'Etat hébreu. Après quelques années de statu-quo, où le développement n'a pas réellement progressé, tant il semble qu'une certaine dépaysannisation se soit produite durant l'occupation et que le retour de l'Etat n'a pas été évident, la guerre de 2006 est venue à nouveau déstabiliser une région plus que jamais en difficultés.

La reconversion de cette région en souffrance, et plus largement du Sud, appelle donc elle aussi la mise en œuvre d'une stratégie agricole nationale, sans parler de l'appui financier des organismes internationaux. Il en est de même pour la plaine du Akkar, située à l'extrême nord, qui, bien que disposant pourtant d'une ressource foncière importante, fait figure, elle aussi, de région agricole oubliée (60% de sa population vit actuellement de l'agriculture). Pourtant avec plusieurs rivières permanentes qui la bordent ou la traversent, cette région pourrait rehausser les niveaux de production du Liban, à condition que les infrastructures d'irrigation y soient développées.

L'absence de politique agricole n'a pas préparé le Liban à son insertion dans les échanges régionaux et internationaux. A l'heure où s'ouvrent fortement les frontières, le pays révèle donc avec force acuité les défauts structurels de son secteur agricole.

Jusqu'à la libéralisation, les productions agricoles présentaient quand même une certaine rentabilité⁹, mais le facteur capital et travail montrent aujourd'hui leurs limites.

I.2. L'eau et la terre : des facteurs physiques mal exploités

La SAU (surface agricole utile) totale au Liban était de quelque 247 939 hectares lors du dernier recensement, avec une prédominance de la Békaa qui concentre 42% de la SAU et du Nord-Liban qui en accueille 26%. Rien d'étonnant à cela puisqu'il s'agit-là des plus grandes régions agricoles du pays.

Quand on regarde les évolutions foncières, il faut noter un recul des terrains agricoles qui, en l'absence d'une réelle compensation en termes de productivité, joue à l'évidence sur les niveaux de production. En effet, parmi les terrains agricoles, certains sont passés en jachère permanente, c'est-à-dire, que, au moment du recensement, ils n'avaient pas été cultivés depuis au moins cinq ans. Selon, le RGA, ces jachères permanentes représentaient alors 53700 hectares. Et force est de constater que la part de terres en jachère décroît avec la taille de l'exploitation, ce qui tend à prouver que le gel de la terre est lié à la réussite de l'exploitation et qu'il est donc plus subi que choisi. Si on ajoute à ces terres, les terres dites incultes mais qui pourraient être remises en culture avec des travaux, on parvient à une quantité de 13 7000 hectares soit plus de la moitié de la SAU cultivée aujourd'hui.

Ce recul a au moins deux raisons évidentes. Il est en partie lié au fait que dans les zones plus reculées ou de montagne, certains terrains ont été abandonnés par manque de rentabilité des productions agricoles. Bien sûr, il s'agit là, le plus souvent, de terres en terrasses dont le coût d'entretien est élevé. Une partie de ces terres incultes pourraient être réhabilitées (60% selon la

⁹ National Farm Data Handbook for Lebanon, United Nations, ESCWA, 1999.

FAO¹⁰)

D'autre part, une partie des ces terres incultes le sont devenues sous la pression de l'urbanisation. En l'absence d'une réelle démarcation entre les zones constructibles et agricoles, des terres jadis utilisées en agriculture se sont ainsi vues affectées à la construction d'immeubles ou de maisons ; c'est en particulier le cas des zones côtières très peuplées et qui recèlent des terres agricoles assez fertiles.

A ce problème de déprise foncière qui est un symptôme des difficultés de l'agriculture en même temps qu'une cause, eu égard au fait qu'elle obère le potentiel productif, il faut ajouter trois autres problèmes qui affectent très fortement le foncier :

- D'une part, rappelons la **grande exigüité** des exploitations qui pèse évidemment sur la capacité à investir des exploitations. Il est bien connu que la capitalisation en agriculture intervient souvent avec l'accroissement des structures d'exploitations (ceci n'est pas systématique). Cette exigüité foncière est liée pour partie à la survivance d'un système de succession qui contribue au morcellement extrême des exploitations. En effet, à chaque génération, les terres sont divisées en autant de membres de la succession, avec des parts plus ou moins équivalentes selon les sexes, ce qui conduit à cet éclatement foncier. De génération en génération, la taille des parcelles se réduit, et dans certains cas, les descendants reçoivent un certain nombre de kirats (reconnaissance d'un droit foncier sur une propriété indivise) qui ne sont pas physiques. Dans ce cas, bien que n'étant pas identifiés, encore moins cadastrés, ces droits donnent quand même la possibilité de construire sur la propriété familiale, ce en accord avec les autres membres et en respectant des règles d'urbanisme : dans la plaine, le propriétaire peut construire ainsi une maison d'une surface atteignant au maximum 10% de sa part foncière ; dans la rue principale, cette surface peut atteindre 50%.

S'exprimant sur le contexte de la Békaa, l'ingénieur Ibrahim Abd el Al déplorait ainsi : « *A chaque succession, le morcellement des terres, déjà très poussé, s'accroît de plus en plus, chaque héritier réclamant sa part dans chaque parcelle de l'héritage. Les parcelles constituant ces patrimoines se sont finalement trouvées en possession d'une multitude d'indivisaires.* ¹¹ » Comme beaucoup d'habitants ont émigré, les propriétés sont parfois présentées comme « *appartenant aux héritiers de la personne* », sans toutefois préciser qui sont ces personnes. Etant donné cette mauvaise identification on assiste aujourd'hui à des accaparements fonciers assez fréquents.

Malheureusement aucune opération de remembrement n'est venue corriger l'extrême morcellement du foncier. Les dernières datent du mandat, comme par exemple dans le village de Bar Elias, un village de la Bekaa centrale. Comme l'écrivait Jacques Weulersse : « *les résultats furent remarquables : à Bar Elias, le nombre total de parcelles tomba de 32643 à 950 ; pour un bloc de 8 villages compris dans la même zone, ce même chiffre passa de 88015 à 3514, tandis que le nombre maximum des parcelles par propriétaire n'était plus que de 2 ou 3 au lieu de 56. Le succès de la réforme le fit adopter à son tour par le gouvernement syrien* »¹². Force est pourtant de constater qu'il ne fut pas étendu au reste du Liban.

Aujourd'hui, les agriculteurs de la zone sont pénalisés par ce morcellement foncier extrême, même si des systèmes de réorganisation foncière peuvent se substituer à l'intervention publique. Parfois, c'est un membre d'une famille qui gère la propriété familiale pour ceux qui sont partis surtout après 1948, à Beyrouth ou à l'étranger (en particulier en Amérique latine). Mais on peut également assister à une mainmise foncière de la part d'une personne tierce, comme les vendeurs d'eau par exemple (voir plus bas).

- D'autre part, lorsqu'un agriculteur veut accroître sa superficie en louant des terres, et ainsi améliorer les économies d'échelle et sa capacité à investir, il butte sur le problème de la **précarité**

¹⁰ Stratégie de développement agricole, juin 2003.

¹¹ In *Le Litani, étude hydrologique*, pp.132-133.

¹² In *Paysans de Syrie et du Proche-Orient*, 1946, p. 191.

des baux ruraux. Cette précarité ne facilite pas l'agriculture libanaise, étant donné que la visibilité n'existant pas à moyen terme, les agriculteurs ne peuvent pas investir et tendent d'autre part, dans certains cas, à privilégier le rendement agricole immédiat sans se soucier de la durabilité de leur choix. Ce problème touche notamment les plus grandes exploitations puisque ce sont elles qui s'adonnent le plus au mode de faire-valoir indirect (40% de la surface exploitée par les exploitations de plus de 20 hectares). De leur côté, les plus petits exploitants utilisent uniquement le mode de faire-valoir direct (propriété), le plus souvent par défaut, le coût de la location étant élevé.

- En effet, et c'est le troisième problème qui prévaut sur la question foncière, le **coût des terrains est élevé** (à l'achat ou en location), eu égard au fait qu'il n'y a pas de démarcation entre terres agricoles et terres constructibles et que la demande foncière est quand même assez forte, en tout cas dans certaines zones. A l'évidence, ces coûts élevés contribuent à obérer la compétitivité des exploitations agricoles libanaises à l'heure de la libéralisation.

Si la terre est relativement rare au Liban, ce pays fait figure depuis sa création en 1920, de château d'eau dans une région en proie à l'aridité. Avec le Mont Liban et le Mont Hermon au Sud, ce pays reçoit en effet un grand volume de précipitations qui se retrouvent tôt ou tard dans les eaux superficielles et dans les nappes souterraines. Cependant, malgré une dotation convenable, ce pays pourrait manquer d'eau dans la décennie qui vient, car si l'or bleu est réputé couler au Liban, il n'est pas très bien valorisé. En effet, sur un total de 9,6 milliards de m³ de précipitations annuelles, seuls 1,3 milliard sont utilisés¹³, le reste s'évapore, se perd dans la mer ou gagne d'autres territoires.

Tandis que les pays voisins comptent nombre de retenues d'eau, le barrage de Qaraoun, édifié dans les années 1960 sur le Litani, est ainsi l'unique ouvrage d'envergure au Liban.

A l'évidence, les choix de politique publique opérés après l'indépendance en 1943 n'ont pas privilégié la mise en place d'une grande politique d'irrigation, l'agriculture, qui est le grand consommateur d'eau, ne faisant pas véritablement l'objet d'une attention soutenue de la part des autorités dont l'intérêt s'est plutôt porté sur le secteur des services, moins dispendieux en eau, qui se concentre surtout dans les villes, en particulier à Beyrouth.

En outre, ce déficit d'équipements hydrauliques participe des vicissitudes que le Liban a traversées et qui ont ralenti les projets d'aménagements. En effet, alors que bon nombre de pays méditerranéens lançaient des programmes d'équipements hydrauliques à partir des années 1960 et 1970, le Liban connaissait la guerre civile qui devait obérer la politique de construction des canaux d'amenée d'eau.

Au sortir de la guerre en 1990, le chantier de reconstruction du pays est énorme. Avec l'avènement de la Seconde république et l'installation de Rafic Hariri, comme Premier ministre de 1992 à 1998, puis de 2000 à 2004, la priorité est donnée au secteur des services dont le rayonnement dans le monde arabe doit se faire à partir d'une capitale reconstruite, véritable « exemple » de la modernité arabe.

Dans ces conditions, un secteur comme l'agriculture est laissé au second plan des priorités. L'absence d'une politique agricole, malgré la multiplication des offres d'assistance technique, est une preuve de cette déconsidération.

Il n'empêche : en l'absence d'une politique agricole, la réfection des périmètres irrigués mais aussi des ouvrages sur le Litani est quand même envisagée. Mais avec l'accroissement de la dette, qui contraste avec la très bonne santé financière des années 1960, le Liban doit compter sur les contributions extérieures.

La Banque mondiale est un des bailleurs de fonds les plus actifs dans ce secteur. Commencé en 1995, le projet « *Irrigation, rehabilitation and improvement project* », qui a mobilisé 100 millions

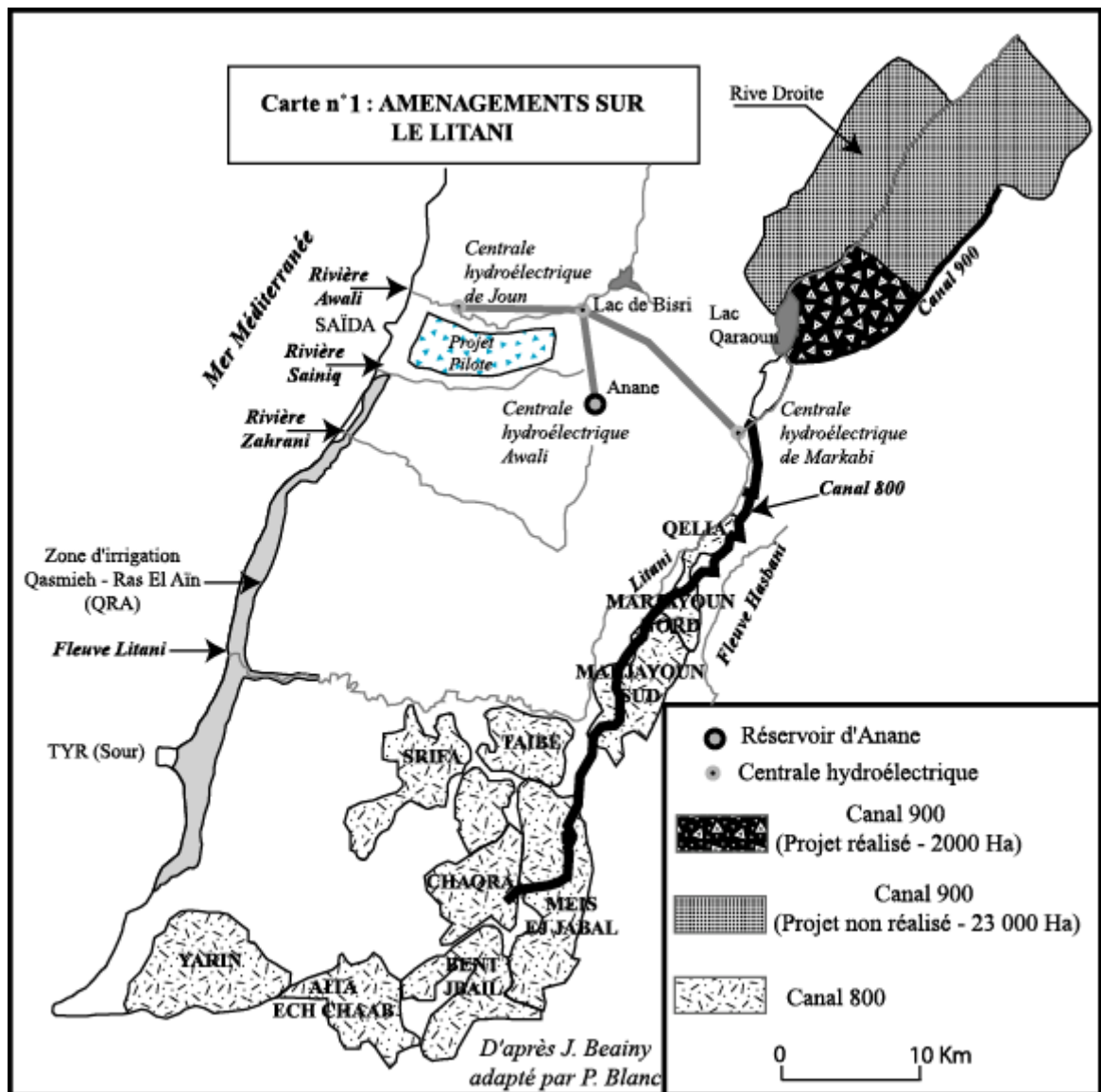
¹³ In Fadi Karam et Karam Karaa, *Recent trends towards developing a sustainable irrigated agriculture in the Valley of Lebanon*, Options méditerranéennes, n°31, p.73.

de dollars, s'est achevé récemment. Il a consisté en des travaux de réfection (prise d'eau, canaux, etc.) de 22 périmètres irrigués, l'objectif étant d'irriguer 25 000 hectares.

C'est dans ce contexte que le projet Qasmieh-Ras el Ain et Békaa-Sud ont été réhabilités, respectivement avec un prêt de 26 millions de dollars et 16 millions de dollars. Dans la Békaa-Sud, la réfection du canal 900 à partir de 1995, et les aménagements permis par le projet de la Banque permettent ainsi, depuis 2002, l'irrigation du casier le plus au sud, sur la rive gauche du Litani, qui représente 2000 hectares.

Il était prévu qu'il soit suivi d'une extension du projet, qui, à terme, devait couvrir 23000 hectares. Mais les études de faisabilité avaient été menées lorsque la culture des betteraves, qui assurait une rentabilité à l'agriculture, était encore soutenue massivement par l'Etat. La question de l'opportunité d'un tel projet est donc posée, même si, officiellement, personne ne la pose. Depuis la guerre de l'été 2006 entre le Hezbollah et Israël, avec son cortège de destructions, dont la première partie du canal 900 qui a été endommagée par les frappes aériennes israéliennes, l'aménagement de la zone du canal est très ralenti.

Dans le bassin du Litani, la fin de la guerre civile avait également relancé le projet pilote Saïda-Jezzine, qui doit permettre la mise en eau de cinq casiers sur les hauteurs de Saïda. Sur les 1200 hectares qui étaient prévus dès 1966, seulement 280 hectares avaient été équipés en 1972, mais l'exode des populations dans cette zone avait anéanti le projet. Décidée dès 1992, la reprise de cet aménagement, à partir du barrage de compensation d'Anane, n'a pas eu la priorité ensuite.



Toujours dans le bassin du Litani, le départ des troupes israéliennes en mai 2000 a poussé les autorités à envisager la construction de l'adducteur 800. Celui-ci fait l'objet de deux Lois (lois 415 et 416), votées le 5 juin 2002. Le canal 800 doit permettre l'irrigation de 15087 hectares répartis dans les cazas de la Békaa-ouest, Marjayoun, Nabatiye, Bent Jbeil et Tyr. Cette irrigation de 12 périmètres pourrait permettre de sortir une région périphérique, qui est frappée par le sous-développement comme on l'a vu plus haut (voir carte). Pour l'heure, les travaux d'aménagement sont assez peu avancés, le conflit de 2006 en ayant retardé l'avancée.

De même, ce conflit a retardé les travaux sur l'Oronte dans la Békaa-Nord qui doivent permettre de mettre en eau quelque 6000 hectares dans la région de Baalbel-Hermel.

On le voit bien les aménagements butent sur des problèmes géopolitiques mais également sur des difficultés de financement. Le plan décennal (2000-2009) du ministère de l'Energie et de l'Eau qui prévoyait de retenir 800 millions de mètres cubes supplémentaires s'est notamment heurté à ces difficultés, en sachant que les pesanteurs du processus décisionnel n'en ont pas facilité la réalisation.

Pourtant ces aménagements sont nécessaires si l'on veut développer l'irrigation, qui est un facteur essentiel de l'intensification productive mais également du recul de la pauvreté (rapport PNUD 2007).

Pour l'heure, quelque 104 000 hectares sont irrigués sur une SAU de 250000 hectares soit 40% des terres cultivées mais beaucoup moins si l'on intègre les jachères permanentes et les terres devenues incultes. C'est dans la Bekaa (52%) et au Liban-Nord (24%) que l'on trouve la plus grande part de la superficie irriguée par rapport à la SAU. Ceci n'est en rien étonnant car c'est dans ces régions que l'agriculture est le plus intensive.

Selon la FAO, l'irrigation pourrait couvrir 170000 hectares.¹⁴ Ainsi, par-delà le besoin d'accroître la capacité de stockage de l'eau, il importe donc de rationaliser son usage car l'irrigation pratiquée aujourd'hui est souvent très consommatrice en eau. En effet, l'irrigation gravitaire, qui est encore le procédé le plus utilisé, (63,5% selon le RGA), donne lieu à des gaspillages élevés (évaporation, pertes dans les conduites d'amenée d'eau) et ne permet pas l'irrigation régulière car les sources sont partagées en tranches horaires.

Ces systèmes s'opposent aux techniques modernes d'irrigation (aspersion, goutte-à-goutte), qui assurent une meilleure efficacité de l'irrigation et permettent une irrigation mieux répartie dans le temps. Mais ces systèmes sont plus coûteux et donc bien souvent dissuasifs pour nombre d'agriculteurs peu solvables ou en faible capacité de lever des fonds. Pour l'heure, ces techniques représentent respectivement 28 et 8,5% pour l'aspersion et le goutte à goutte¹⁵.

Au final, l'eau est mal employée au Liban. A ce mauvais emploi lié aux techniques d'irrigation, il faut ajouter le fait que depuis les années 1960, plus de la moitié des prélèvements s'opèrent dans les nappes (52% au dernier recensement), et ce de façon totalement anarchique. Sur la côte en particulier, ces prélèvements sans contrôle viennent contribuer à l'abaissement des nappes, en facilitant par-là même les intrusions d'eau marine, ce qui accroît bien sûr la salinité. En fait ces pompages, qui se sont beaucoup développés avec la guerre civile et le recul d'un relatif Etat de droit, profitent encore d'un manque de contrôle certain alors qu'ils puisent dans des ressources souterraines qui, depuis 1926 sont propriétés de l'Etat.

En outre, ces pompages mal contrôlés donnent un pouvoir aux vendeurs d'eau. Ainsi Camille Gédéon écrivait déjà en 1979 : « *si le tracteur et le puits artésien ont libéré l'homme des aléas de la nature, ils n'ont pas réussi à libérer l'homme de l'homme* »¹⁶. Car, ils exerçaient déjà leur tutelle sur les agriculteurs en imposant des prix de l'eau élevés sans compter que la multiplication anarchique des forages entraîne des rabattements des nappes.

La pratique la plus fréquente des propriétaires de puits – et c'est encore le cas dans certaines régions – était de louer des terres puis de les relouer ensuite à des exploitants qui cultivaient ainsi des terres irriguées. Ainsi, malgré eux, faisaient-ils de la réorganisation foncière. Souvent même, ces propriétaires faisaient de la mainmise sur les terres attenantes au forage, et dont les propriétaires étaient éloignés durablement du village.

Longtemps, ces propriétaires de forage ont donc assuré une « intermédiation », manifestement assez inique, entre les propriétaires fonciers et les exploitants. Les propriétaires souvent éloignés préféraient louer leur terre à un propriétaire de forage, à charge pour celui-ci de trouver des fermiers pour une campagne.

Il semble donc que les propriétaires fonciers n'aient pas été toujours très satisfaits du rôle de ces intermédiaires. En particulier, pendant et après la guerre, les « vendeurs d'eau » ont abusé de leur position pour retarder leur paiement aux propriétaires ou parfois pour ne pas acquitter leur fermage. Ceux-ci sont souvent éloignés et, quand ils sont présents, les propriétaires des forages profitent de leur fragilité (veuvage par exemple) pour faire valoir leur intérêt.

C'est à ce monopole que l'Office national du Litani a voulu s'attaquer, notamment par le truchement du canal 900 qui amène aux irrigants l'eau du Qaraoun et ainsi doit les émanciper de la

¹⁴ FAO, 2003.

¹⁵ RGA.

¹⁶ Camille Gédéon, thèse de doctorat, *Le secteur de Qab Elias*, Etude rurale, Paris 1979, pp.118-119.

mainmise des vendeurs d'eau.

Cette idée est bonne à la condition que l'eau fournie le soit en continue et que sa qualité soit bonne, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Dans ces conditions, les irrigants préfèrent encore dépendre, au moins pour certains, des vendeurs d'eau.

1.3. Les facteurs humains de la production

1.3.1) L'exploitant, l'exploitation : une précarité d'ensemble

Les personnes ayant une activité agricole sont nombreuses au Liban. D'après le dernier recensement effectué en 2000, les exploitants sont en effet estimés à pratiquement 195 000. Ce nombre est en nette augmentation par rapport aux effectifs évalués lors du recensement de 1970 (+36%). Cette tendance à rebours de celle que l'on observe couramment traduit le fait que, au fur et à mesure des héritages et en l'absence d'un véritable statut, beaucoup de personnes restent assimilées à l'agriculture alors qu'elles ne sont que partiellement liées à cette activité.

Ainsi, au cours du dernier recensement, seulement 34% s'adonnent exclusivement à l'agriculture en couvrant 49% de la SAU totale. D'autre part, 37% des exploitants destinent leur production vers l'autoconsommation. Bien entendu, il s'agit en l'occurrence de pluriactifs.

Avec environ 195000 actifs familiaux, sans compter les salariés permanents et occasionnels, les effectifs « agricoles » sont très élevés, à l'aune de la SAU totale qui atteint quelque 250 000 hectares. Il résulte de cela que beaucoup d'exploitations sont de petite taille.

53% de ces exploitations ont une taille inférieure à 5 donums et ne couvrent que 9% de la SAU. Il va sans dire que ces exploitations sont peu à même d'investir, l'agriculture étant alors plutôt d'autosubsistance ou bien patrimoniale. Si l'on ajoute des classes-tailles supplémentaires, on constate à quel point l'écrasante majorité des exploitations ont une faible SAU. Ainsi **75% des exploitants comptent moins de un hectare et 95% sont des unités de productions inférieures à 4 hectares**. Par conséquent, nombre d'exploitations, eu égard à l'exiguïté de leur taille, n'ont pas une grande capacité d'investissement ce qui obère évidemment leur capacité productive, qui est alors compensée en partie par un recours assez élevé au facteur travail (salarier, main-d'oeuvre familiale).

Si la taille moyenne des exploitations est de 12,7 donums (ou 1,27 hectare), ce qui est donc assez faible, il est à signaler que la taille moyenne des exploitations est très liée à la géographie des régions. Ainsi dans la plaine de la Békaa à vocation agricole, la taille est de 29,3 donums contre 6,1 donums au Mont-Liban.

Encadré 1. La diversité des exploitations : l'exemple de l'élevage

Le domaine de l'élevage offre un exemple des fortes différences de structures d'exploitation. Ainsi les **élevages de bovins laitiers** se déclinent en trois catégories : les systèmes de subsistance, les systèmes diversifiés et les systèmes intensifs. On peut y rajouter les élevages intégrés à l'industrie.

- **Les systèmes de subsistance** qui permettent de nourrir en partie la famille et de procéder à une épargne sur pied.

- **Les systèmes moyens diversifiés** qui sont issus de l'évolution des systèmes de subsistance : 3 à 7 vaches. Ces structures sont fragiles car elles sont déjà soumises à des contraintes d'ateliers plus grands (achats de produits véto, aliments) sans pouvoir faire des économies d'échelles.

Néanmoins ces exploitations sont en équilibre quand elles valorisent bien les sous-produits des cultures pratiquées sur la ferme. Sur ces exploitations, les recommandations sont communes aux précédentes et à la catégorie suivante pour la question de l'alimentation.

- **Les systèmes bovins laitiers spécialisés** : 7 vaches et plus.

Ils ont été stimulés par le programme USAID ainsi que par le programme FIDA. D'autre part, l'implication de banques privées dans la reconstitution d'un élevage bovin est un plus. Ces élevages sont le plus souvent en

hors-sol. La ration alimentaire est pour l'essentiel basée sur du concentré qui complète pour l'essentiel la paille hachée. Ces rations n'empêchent pas d'avoir des résultats élevés mais entraînent des problèmes physiologiques (acidoses, etc.). Certains producteurs importants essaient de solutionner ce problème en développant la culture fourragère.

Dans ces systèmes, le problème des coûts de production est important (entre 510 et 660 LL/kg), la source des coûts élevés se trouvant dans l'alimentation.

- **Les élevages laitiers intégrés à des industriels** (Gandour, Liban-lait, Daliah). Ces fermes n'ont pas créé un quelconque effet d'entraînement sur les autres éleveurs, même si elles ont permis par leur lobbying d'augmenter les droits de douane. Leurs coûts de production sont élevés (environ 600LL/kg). Ceci obère les projets d'extension de ces structures, sans compter que la guerre de 2006 a fortement fragilisé voire plus ces structures (Liban-lait a même été détruit).

Dans les petits ruminants (ovins, caprins), on peut également distinguer trois catégories d'élevage : les élevages de subsistance – très marginaux -, les élevages moyens sédentaires, les élevages semi-nomades et les élevages transhumants :

- **Les élevages moyens sédentaires** qui peuvent compter jusqu'à 300 mères parfois et où le produit est diversifié (lait, viande, laine, fumiers). L'essentiel des coûts est lié à l'alimentation et au travail.

- **Les élevages semi-nomades** qui peuvent compter beaucoup plus de mères que la catégorie précédente. La saisonnalité des naissances est plus marquée car tous les petits doivent être sevrés avant la montée en montagne. Le coût de la nourriture est très élevé ce qui fragilise à l'extrême cette catégorie.

- **Les élevages transhumants** qui constituent un intermédiaire entre les deux catégories précédentes.

(Source : d'après une étude conduite en 2004, sous la direction de Pierre Blanc)

Outre la diversité des situations des exploitations agricoles (cf. Encadré 1 avec l'exemple de l'élevage), avec une forte prédominance des petites exploitations, l'absence de statut de l'agriculteur est une autre caractéristique du Liban. Dès lors, comment envisager une politique agricole avec les appuis financiers qu'elle suppose, sans que l'une de ses « cibles » - en l'occurrence, l'agriculteur - soit clairement identifiée ? Comment assurer une représentativité des agriculteurs dans les instances nationales si ces agriculteurs ne sont pas définis ? Comment ceux-ci peuvent offrir des garanties aux financeurs si leur activité n'est pas reconnue ?

Il est difficile, en l'absence de comptabilité de l'exploitation agricole, de définir cet exploitant comme il peut l'être en France, par exemple, où il est nécessaire pour l'agriculteur déclaré que le revenu agricole représente au moins 50% de son revenu.

De plus, dans un pays où l'agriculture est une activité subsidiaire mais importante parfois, car elle fournit un complément de revenu à des ménages assez pauvres, il serait délicat de n'adresser les politiques d'aide qu'à des agriculteurs à plein temps.

On le voit bien, à la lumière de ces interrogations, la question du statut de l'agriculteur qui paraît importante ne peut pas recevoir une réponse décrétée hâtivement. Pour certains, le choix d'adhérer à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) en tant qu'agriculteur devrait permettre à terme une délimitation de la population agricole. Mais la cotisation annuelle de 1 million de livres pour y adhérer peut être rédhibitoire pour beaucoup de familles agricoles, ce montant représentant environ deux fois le SMIC mensuel.

Avec le flou qui règne sur le statut mais surtout avec le peu de considération politique qui prévaut au Liban pour le secteur agricole, il n'est guère étonnant que la population agricole soit âgée. Seulement 13,3% des agriculteurs ont moins de 35 ans. A l'opposé, les plus de 65 ans représentent 22% des exploitants agricoles. Toutefois, on remarque quand même la présence assez importante de jeunes professionnels dans des filières technologiques comme la floriculture. En

creux, cela montre qu'il n'y a pas de fatalité à voir les jeunes désertir l'activité agricole à condition que les productions soient attrayantes en termes de performances économiques et d'incorporation de la technologie.

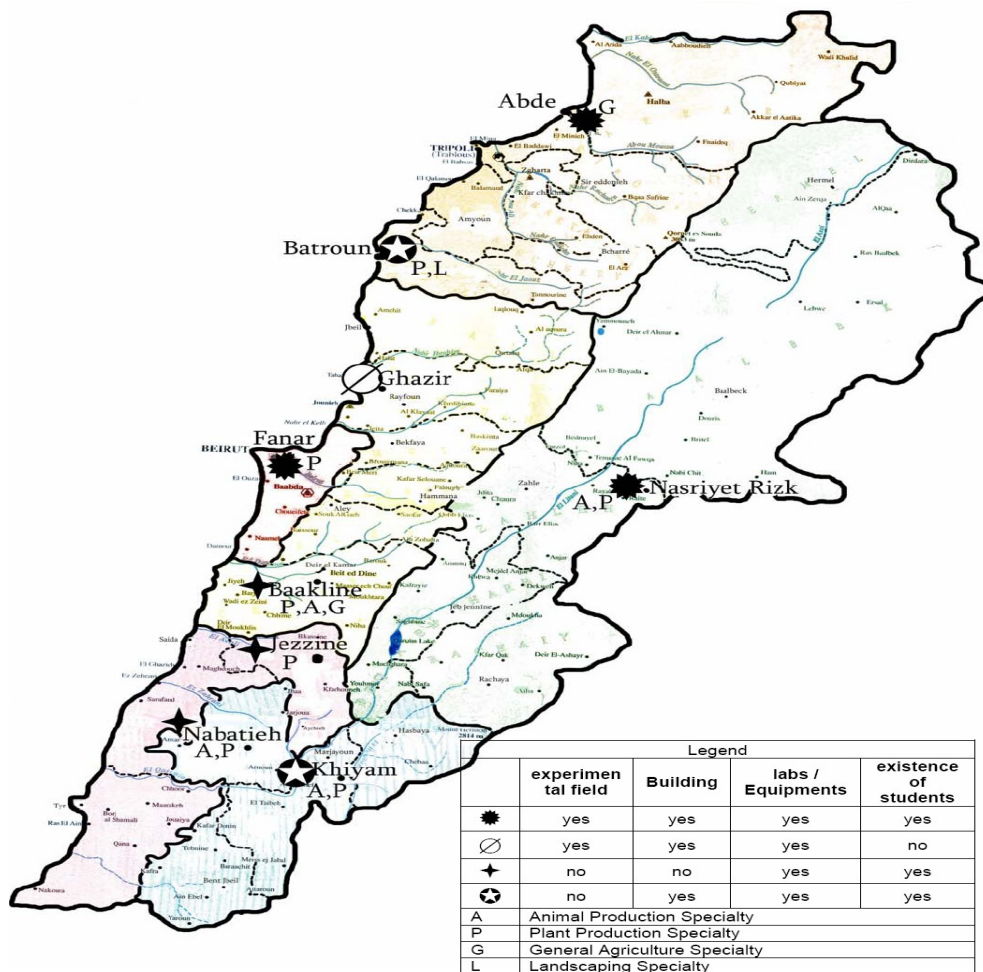
Au-delà de leur propension au vieillissement, **les agriculteurs semblent également peu, voire pas formés.** 61% parmi eux on atteint au maximum le niveau d'instruction primaire et 23% sont analphabètes. Malheureusement, la formation agricole dispensée à l'heure actuelle n'est pas en mesure de participer à une réelle professionnalisation des exploitants.

La formation agricole, à l'exception de la formation agronomique dispensée dans les facultés d'agronomie, est d'un faible niveau, aussi bien sur un plan théorique que sur un plan pratique. Le grand nombre d'écoles techniques (8 au total) et les effectifs pléthoriques d'enseignants – embauchés souvent par clientélisme – ne permettent pas à l'enseignement de préparer des agriculteurs ou des ouvriers agricoles efficaces, capables au moins de dépasser les traditions agricoles familiales.

De plus, beaucoup viennent dans ces écoles plus par défaut que dans une logique de projet d'installation ou au moins d'emploi agricole. Les écoles proposant des bourses mensuelles, beaucoup d'élèves y parviennent pour percevoir ce subside mensuel.

Carte 2. Répartition géographique des Ecoles agricoles

Public Agricultural Vocational Schools



Intervenant en complément à la formation initiale, la vulgarisation est elle aussi assez défailante si on la juge en fonction de la présence du secteur public dans ce domaine.

Certes, des services de vulgarisation existent dans chaque caza depuis le lancement, il y a quelques années, d'une politique de dotation de services de conseils aux agriculteurs. Mais ces services sont peu opérants étant donné le manque de vulgarisateurs, et l'insuffisance de leur formation ; en outre, les difficultés budgétaires de l'Etat empêchent les vulgarisateurs d'avoir recours au minimum pour travailler (essence par exemple).

Seuls les centres soutenus techniquement et financièrement par des organisations internationales semblent être efficaces.

En conséquence, le secteur privé a souvent pris le relais. Cette substitution n'est pas en soi un problème, sauf qu'elle s'accompagne rapidement d'un conflit d'intérêts entre les firmes d'intrants qui dispensent les conseils et les producteurs, les premières ne cherchant pas forcément l'optimisation des usages des intrants à la différence des seconds.

Si ce défaut de vulgarisation pèse sur les coûts de production et la productivité, il hypothèque aussi la qualité des produits, qui sont souvent très chargés en résidus, du fait d'un surdosage des apports, ou qui n'ont pas des calibres satisfaisants, du fait d'une mauvaise taille.

Enfin, si les exploitants ne sont pas toujours très professionnalisés, la main-d'œuvre salariée, elle, est assez chère en comparaison des pays de la région. Ceci est bien sûr un facteur supplémentaire d'accroissement des coûts de production pour les productions à fort besoin de main-d'œuvre (oliviers, productions légumières et fruitières par exemple), qui pousse au recrutement de salariés en provenance des pays voisins.

I.3.2) La faiblesse des organisations professionnelles

Dans le processus de développement agricole, on sait que les organisations professionnelles et économiques ont une importance primordiale. Les chambres consulaires viennent en appui de la profession sur les questions techniques et sur le management des exploitations agricoles. De leur côté, les coopératives, en fédérant les producteurs, aident ceux-ci à faire valoir leurs intérêts auprès des secteurs en amont ou en aval, dans le but de faire basculer une part plus importante de la valeur ajoutée vers eux-mêmes.

Cependant, force est de constater que ces organisations présentent nombre de défaillances.

Les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, ou le primat des commerçants

Au nombre de quatre (Beyrouth, Saïda, Zahlé et Tripoli), ces chambres de commerce et d'industrie sont parfois très anciennes : la chambre de Beyrouth a été créée dès 1908 tandis que celle de Zahlé l'a été en 1939. Mais à leur création, les chambres n'incluaient que l'industrie et le commerce. Chaque chambre ayant des statuts différents, il a fallu prévoir une harmonisation des textes qui fondent leur existence. Cette harmonisation a été réalisée par la loi n°36 du 5 août 1967. Puis, plus tard, c'est-à-dire **à la fin des années 70, elles sont devenues chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (CCIA)**. Dans cette première législation, il était prévu que seuls les agriculteurs inscrits au registre du commerce puissent adhérer aux chambres. Actuellement, le coût de cette inscription au registre des commerçants s'élève à 5 millions de £ libanaises (soit un peu plus de 3 000 \$US), ce qui représente, pour la plupart d'entre eux, une année environ de revenus (en comparaison, le SMIC mensuel est à 500 000 £ libanaises, soit un peu plus de 300 \$US). Aussi, la plus grande partie des agriculteurs est donc exclue *de facto* des chambres consulaires. De plus, lors de la création d'un collège Agricole au sein des CCIA, les organisations coopératives n'ont pas été admises à siéger ni à être représentées. De même, les certificats d'exportation qui sont

délivrés par les CCIA (Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture) sont refusés aux coopératives car elles ne sont pas membres des CCIA. Les responsables des coopératives sont donc obligés de contourner cette entrave en réalisant les exportations sous leur propre nom.

Ceci pose bien évidemment le problème de la représentativité des comités agricoles dans les chambres. Mais plus que celle de la représentativité des comités agricoles, c'est la question des services rendus à l'agriculteur qui l'est.

En 1999, un projet émanant de Raphaël Debbané, alors président de la fédération des comités agricoles des chambres, avait proposé la facilitation de l'accès des agriculteurs en levant la contrainte de leur inscription au registre du commerce. M. Debbané avait ainsi proposé une modification de l'article 13 de la Loi régissant les CCIA. Le texte originel stipulait : «*Toute personne qui exerce une activité collective ou individuelle sur le territoire libanais, qu'il ait la nationalité libanaise ou étrangère, peut adhérer aux chambres à condition qu'il ait un lieu de travail connu, qu'il présente un justificatif commercial légal, et qu'il soit immatriculé au registre des affaires.* » La proposition de Raphaël Debbané consistait à ajouter : «*Pour les personnes qui exercent une activité agricole, elles peuvent adhérer aux chambres sur la simple présentation d'un justificatif qui prouve leur activité agricole.* »

Cet amendement n'a pas été pris en compte jusqu'à l'heure. Plus récemment, c'est-à-dire le 25 mars 2003, une autre proposition consistant en la création de chambres d'agriculture *ex-nihilo* avait été présentée par Monsieur Antoine Hoyek, président de la fédération générale des syndicats d'agriculteurs, devant la commission agricole du Parlement. Après une discussion semble-t-il tendue, la commission avait demandé à Antoine Hoyek, soutenu alors par le Hezbollah et le PSP, d'affiner ses propositions. Celles-ci consistent à assurer des services aux agriculteurs (vulgarisation, gestion...) en contrepartie d'une cotisation qui permettrait de faire fonctionner des chambres indépendantes. L'expérience des chambres d'agriculture françaises a semble-t-il influencé cette proposition.

De plus, sous la pression de certaines personnes présentes à la réunion, il avait été convenu de donner «une autre chance» aux propositions émanant des CCIA. M. Debbané avait alors affiné ses propositions, en particulier en assortissant l'exonération d'inscription au registre du commerce d'une nécessaire immatriculation des agriculteurs volontaires à un registre agricole déposé au ministère de la Justice. Il proposa également d'aller plus loin en créant un conseil agricole qui assurerait une coordination avec les commerçants et les industriels et, qui appuierait le développement d'une interprofession.

Depuis ces débats, nous en sommes au point mort de la discussion même si les positions demeurent. S'il donne lieu à une certaine rivalité politique, ce débat semble traduire un conflit plus ou moins larvé entre un courant de commerçants qui s'intéressent à l'agriculture et des agriculteurs qui ne se sentent pas toujours servis par les commerçants. En attendant, les agriculteurs manquent d'appui technique, de suivi comptable et de gestion et, plus largement, de lieu de réelle représentation.

Quelle que soit l'issue de ce débat, il est urgent que l'agriculture voit sa place renforcée dans les chambres consulaires qu'elles soient mixtes ou spécifiques. De ce point de vue, l'expérience du service agricole de la CCIA de Zahlé semble être une source d'inspiration pour les deux tendances évoquées précédemment, même si l'un des deux préférerait soustraire l'agriculture au contrôle des CCIA.

Les coopératives : le nombre ne fait pas la force

Les coopératives existent au Liban depuis plusieurs décennies. Une loi sur les coopératives a en effet été promulguée en 1964 et sert toujours de cadre au mouvement coopératif même si les

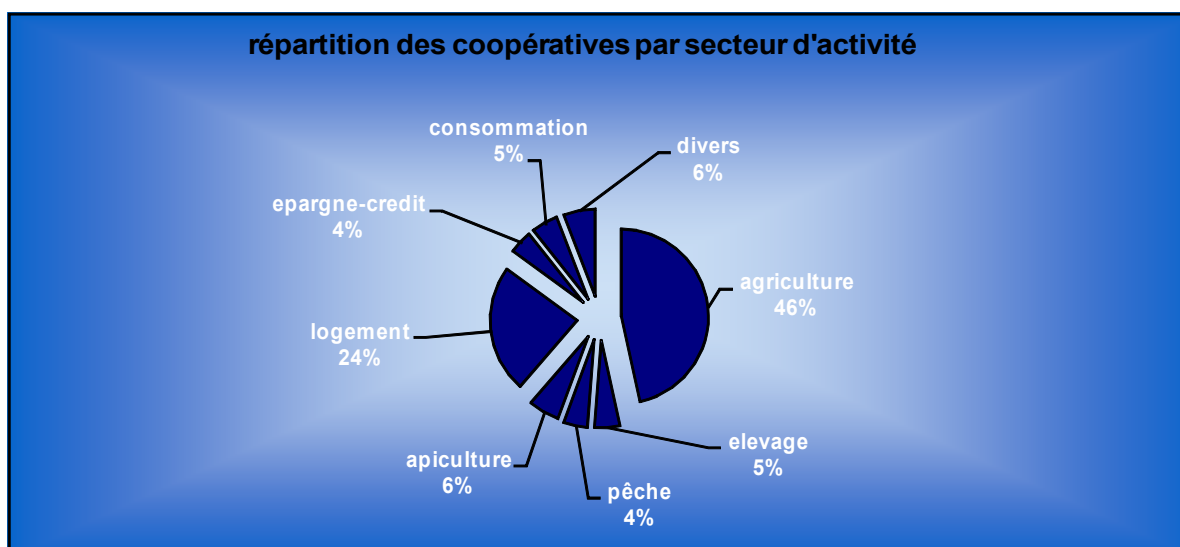
textes qui régissent ce secteur sont compliqués et rigides. Ils peuvent s'appliquer sans distinction à toutes les initiatives mutualistes, quel que soit le champ d'action économique.

Ces coopératives sont sous le contrôle de la Direction générale des coopératives (DGC) qui dispose d'une double structure. D'une part, une structure siège comportant la direction générale, le cabinet de la DGC (relations extérieures, administration, personnel, comptabilité), le service des affaires économiques et de contrôle (épargne et crédit mutuel, contrôle et comptabilité, études économiques et statistiques) et le Service de formation technique et des relations coopératives (affaires coopératives, relations coopératives, formation technique). D'autre part des antennes décentralisées présentes dans cinq zones (Mont-Liban, Nord, Sud, Bekaa, Beyrouth) qui assurent l'ensemble des services aux coopératives à l'échelon local. La structure totale de la DGC comprend une cinquantaine de personnes réparties approximativement pour moitié dans les zones et pour moitié au siège. Les moyens de cette direction sont très insuffisants en regard de la mission qui est la sienne et du nombre de coopérative qu'elle a sous sa tutelle.

De 1965 à 1975, les coopératives se sont rapidement multipliées, mais la guerre a entraîné entre 1975 et 1990 une réduction de leur nombre. Après cette période trouble, leur nouvel essor a porté le nombre de coopératives à plus de 1200, dont plus de 600 coopératives agricoles (cf. tableau 1).

Tableau 1. Répartition des coopératives par secteur d'activité et par région

Secteur	Agriculture	Elevage	Pêche	Apiculture	logement	epargne/ credit	Consom- mation	Divers	Tot
Bekaa	102	14	3	8	18	2	5	24	176
Beyrouth	2		2		8	4	8	8	32
Mt-Liban	67	6	11	13	92	15	9	4	217
Sud	81	9	3	8	37	7	8	3	156
Nord	65	3	11	10	6	1	3	1	100
TOTAL	317	32	30	39	161	29	33	40	681



La complexité et parfois l'incohérence et l'inadaptation des textes par rapport aux exigences de structures modernes et performantes ne sont pas susceptibles d'attirer les acteurs soucieux d'efficacité. Certains points posent des problèmes évidents comme l'interdiction d'exporter qui frappe les coopératives.

Mais le problème majeur réside plutôt dans mise en conformité des structures dites coopératives avec les textes existants. Par exemple, la clause de territorialité (article 4), qui empêche

à des coopératives de même objet social de s'implanter dans une même région, est assez souvent contournée.

Tableau 2. Exemples de pratiques qui ne sont pas en conformité avec les principes qui régissent les coopératives

Élément observé	Principe	Application
Excédent net	L'excédent net se définit dans les coopératives comme le revenu annuel (en principe assimilé au chiffre d'affaires) diminué des frais généraux et des amortissements.	L'excédent net est constitué du surplus d'exploitation après rémunération des apports et paiement des achats.
Mécanisme de constitution de réserve sur excédent net	Théoriquement la coopérative a l'obligation de constituer une réserve obligatoire sur la base de l'intégralité de l'excédent net réalisé sur les usagers et de 25% des excédents nets réalisés sur les adhérents.	La constitution de réserves sur les excédents est très variable, d'autant plus que la coopérative étant une société sans but lucratif ne réalise pas de profit sur les apports des adhérents ou sur les services accordés aux membres.
Mécanisme de constitution de réserve sur subventions	En principe les subventions sont comptabilisées avec les réserves dans le haut de bilan. Le sort des subventions n'est pas précisé dans les textes.	Il convient de dissocier les subventions d'exploitation (qui n'apparaissent pas dans le bilan), les subventions d'investissements (qui sont attachées au bien acquis) et les subvention de capitalisation qui renforcent directement les capitaux propres).
Souscription de capital	Le capital social détenu par chaque adhérent est proportionnel à la quantité des services livrés par la coop au membre ou d'apports pris en charge par la coopérative. Chaque année un réajustement des parts sociales détenues doit être opéré sur la base des prestations de la coopérative.	L'ajustement de capital social ne paraît pas systématique dans les coopératives.
Intérêts sur parts sociales	Un intérêt sur les parts sociales peut être payé au membre sur la base de l'intérêt fixé par l'UNCC (6%)	Les pratiques sont variables, l'intérêt sur part sociale n'est pas systématiquement payé aux adhérents.
Adhérents et usagers	Les coopératives ne peuvent pas entreprendre des activités au bénéfice des non membres (sauf stipulation contraire des statuts).	Dans de nombreuses coopératives les activités menées au bénéfice des non membres sont importantes sans que soit tenue une comptabilité séparée permettant d'identifier les profits spécifiques.
Emprunts	Les coopératives pourront contracter des emprunts auprès d'institutions financières pour assurer la réalisation de leurs travaux à condition que le montant et les conditions de l'emprunt ainsi que le taux d'intérêt soient fixés par l'AG.	Les conditions des crédits sont données par l'organisme prêteur et non par l'AG de l'emprunteur.

Source : d'après une étude de Michel Cadalen coordonnée par Pierre Blanc, Ambassade de France, Direction générale des coopératives, 2004.

Cependant au-delà du non-respect de la lettre, c'est le non-respect de l'esprit coopératif qui étonne. Ainsi, de nombreuses coopératives ne présentent aucune caractéristique mutualiste et se constituent en opposition flagrante avec les textes qui sont censés régir ce secteur. En fait, cette forme juridique est souvent utilisée pour ce qu'elle a de positif, c'est-à-dire l'absence d'obligation de déclaration fiscale et la défiscalisation.

En effet, sur le plan fiscal, les coopératives n'effectuent pas de déclaration aux services

fiscaux et ne sont pas soumises à l'impôt. En raison de cette défiscalisation, c'est la Direction générale des coopératives qui doit procéder à l'agrément des coopératives qui se constituent afin de vérifier le bien-fondé de ce privilège. Elles doivent ensuite avec des moyens limités assurer le contrôle des comptes des coopératives. Or il convient de noter qu'il n'existe pas de méthode systématique permettant d'effectuer cet agrément ou le contrôle de la réalité des pratiques mutualistes des coopératives.

Il apparaît donc clairement que la plupart des coopératives existantes sont fictives et répondent à des objectifs qui n'ont rien à voir avec l'esprit ni la loi coopérative. Cette falsification des objectifs et des motivations se révèle plus proche de la volonté d'évasion fiscale et/ou de captation de subventions d'Etat ou le drainage de fonds de développement (ONG, bailleurs, etc...), que de la recherche de l'intérêt commun. Ces coopératives qui se constituent pour «prendre» sont à l'évidence bien plus nombreuses – et de loin –, que celles qui se constituent pour «faire». Celles-ci s'orientent beaucoup plus sur la construction en commun d'un outil au service des adhérents, mais elles sont malheureusement les plus rares.

Mais dans le cas de ces dernières, il semble qu'elles ne remplissent pas toujours, loin sans faut, les missions que s'assignent de telles structures mutualistes. En effet, dans la plupart des cas, beaucoup de coopératives au Liban se limitent à être des structures de services en commun. A l'instar des CUMA françaises (coopératives d'utilisation de matériel en commun), ces coopératives mettent à disposition de leurs membres du matériel agricole qui a été parfois fourni par des ONG. Il ne s'agit pas de remettre en question cette dimension de la coopérative qui est une réponse pertinente au sous équipement de l'agriculture libanaise. En effet, la faible capacité des agriculteurs à investir peut se trouver en partie solutionnée par cette utilisation de matériel en commun. Mais l'absence de rigueur dans le suivi comptable et de gestion empêche souvent les groupes mutualistes agricoles de renouveler le matériel quand celui-ci est atteint de vétusté (à ce titre, la mise en place de véritables comptes d'exploitation dans les coopératives devrait permettre de corriger cet écueil).

D'autre part, dans très peu de cas, les structures coopératives telles qu'elles existent au Liban voient leurs adhérents procéder à un regroupement de leur production pour réaliser une meilleure vente. De cette désertion de la dimension communautaire de la production et de la commercialisation par les coopératives découle une atomisation de l'offre, qui fait la part belle aux grossistes, industriels et autres intermédiaires intervenant dans les circuits commerciaux. Il faut noter quand même l'existence de coopératives agroalimentaires qui conditionnent voire transforment en commun des produits agricoles avant de les vendre. Le plus souvent il s'agit de coopératives de femmes, soutenues par des bailleurs de fonds - en particulier, l'USAID - qui transforment des produits agricoles achetés à des agriculteurs. Même si ce type de coopérative part d'une bonne idée –celle de capter de la valeur ajoutée -, force est constater que la partie vente ne fonctionne pas très bien, au point qu'une union de coopérative spécialisée dans le marketing à été créée dans les projet du CHF (cooperative housing foundation) soutenus par l'USAID.

Au-delà du fait que les coopératives ne s'intéressent pas ou pas assez à certains objets, comme la vente et la commercialisation, elles souffrent également d'un grand déficit de gestion administrative et financière.

En outre, il faut également noter que, de manière générale, les coopératives ne disposent pas d'une crédibilité suffisante pour intéresser le système bancaire et ont en général de grandes difficultés à mobiliser des financements et accroître leur capitalisation. C'est pourquoi, elles pratiquent fréquemment la rémunération du capital social afin d'intéresser les souscripteurs et de favoriser l'accroissement des capitaux pour permettre le financement des investissements et des besoins en fonds de roulement de la coopérative. Le développement d'une véritable politique de financement de l'agriculture tant dans ses formes individuelles qu'organisées devrait permettre la

remise en cause de ces pratiques de rémunération du capital social.

Les manques de ce secteur ne doivent toutefois pas occulter le fait qu'il pourrait être une solution à un certain nombre de problèmes qui affectent l'agriculture libanaise. En particulier, étant donné les coûts de production très élevés au Liban et la forte spoliation des agriculteurs par les grossistes ou les industries laitières par exemple – nous aborderons cela plus loin –, le développement de réelles structures coopératives peut être une solution efficace.

I.4. Les facteurs économiques de la production : des facteurs de blocages ?

Le processus de production nécessite des investissements et des intrants, de même qu'il ne saurait se passer de filières de vente. Cependant, au Liban, ces éléments ne sont pas optimisés, loin s'en faut, ce qui obère la production et le partage équilibré de la valeur ajoutée.

I.4.1) Sous la tutelle des vendeurs d'intrants

Les vendeurs d'intrants au Liban sont peu nombreux. Les plus grands groupes sont l'entreprise Debbané frères et les comptoirs du Levant. En fait, ces deux acteurs de l'amont développent leurs affaires à l'échelle régionale.

Le nom de l'entreprise « comptoir du Levant » tient son origine dans le fait que le père de l'actuel PDG souhaitait travailler dans toute la région. L'entreprise a aujourd'hui des agents en Jordanie, Irak, Syrie et bien sûr au Liban, où elle dispose d'une vingtaine d'ingénieurs conseil. Au-delà des conseils qu'ils prodiguent aux agriculteurs et des ventes qu'ils assurent, ces ingénieurs alimentent une base de données sur l'agriculture qui est la plus ancienne du Liban.

Le groupe Debbané frères a été créé par George Debanné, père de Raphaël et Gabriel Debanné qui dirigent aujourd'hui la structure. Ce fondateur était, dans les années 1930-1940, un producteur d'agrumes dans la région de Saïda. Faisant face à certains agents pathogènes des vergers, il a cherché des solutions chimiques en important des produits. Ses expériences réussies lui ont valu une certaine réputation qui l'a conduit ensuite à se lancer dans l'approvisionnement. Après avoir élargi son activité du Sud Liban à tout le pays, la société Debanné frères s'est installée en Syrie en 1976, puis en Irak en 2001.

La structure oligopolistique du marché des intrants et la faible concurrence qu'elle induit ne jouent pas forcément en faveur des agriculteurs. Et **même si les prix des intrants peuvent varier d'un fournisseur à un autre, il semble qu'une certaine « dépendance » des agriculteurs à leur vendeur « attiré » réduise la mise en concurrence des sociétés en présence.**

Le faible développement des achats groupés – par exemple dans le cadre de coopératives – limite aussi les économies d'intrants. De plus, faute de vulgarisation, il est bien connu que les agriculteurs traitent beaucoup trop. Ils préfèrent le plus souvent une prévention massive aux traitements curatifs. Et quand ceux-ci s'imposent, car la prévention a été mal faite, ils ne sont pas toujours proportionnels à l'attaque. Cette propension des agriculteurs souligne le besoin d'accès à une vulgarisation davantage indépendante.

Parallèlement à ces groupes privés, certaines fondations (Fares, Moawad, Safadi, Hariri, etc.) distribuent des intrants aux producteurs qui gravitent autour. Adossée à la fondation du Jihad el Binna proche du Hezbollah, la *Season's agricultural company*, qui dispose de 8 magasins dans la Békaa (Hermel, Machgara, Ali Nahri et Nabi Osman) et dans le Sud (Nabatiyeh, Qana, Bir Selassel) se substitue aux vendeurs d'approvisionnements agricoles privés. Dans ce cas les produits sont vendus exclusivement à des petits agriculteurs qui sont identifiés par des enquêtes socio-

économiques. En fait, les agriculteurs remplissent un questionnaire dont la véracité est authentifiée par les ingénieurs du Jihad al Binna. Les produits ainsi mis à disposition des agriculteurs proviennent d'Europe – Italie surtout – et d'Asie – Chine et Taïwan, en particulier. Il s'agit de produits génériques, le plus souvent, dont les prix sont très inférieurs à ceux des marques commerciales distribuées par les compagnies privées.

Outre les produits vendus moins chers que les produits de marque, les magasins de la *Season's agricultural company* font des crédits de campagne exonérés d'intérêts, conformément aux principes de la loi islamique. Le délai de remboursement peut atteindre alors trois ans dans certains cas et les montants empruntés ne peuvent excéder les 2000 dollars.

Ces dernières initiatives sont bonnes, de même que celles des fondations, car elles viennent introduire de fait une certaine concurrence. Cependant, on ne saurait se satisfaire pleinement d'un système qui peut tendre à une certaine communautarisation des aides.

I.4.2) Une organisation financière peu présente

L'agriculture libanaise se caractérise par un grand déficit d'intervention du secteur bancaire puisque les prêts à l'agriculture représentent, bon an, mal an, moins de 2% du total, alors que l'agriculture fournit au Liban 8 à 12% de son PIB. Il découle de cela une difficulté pour les agriculteurs à couvrir leurs besoins en fonds de roulement (court terme), en équipements (moyen terme) et en infrastructures (long terme).

Le secteur bancaire, quoique dense, est peu engagé dans sa politique de prêts, étant donné que leurs crédits ne peuvent pas dépasser 25% de leurs fonds propres (article 8 du code des Banques).

En l'absence de garanties de propriété présentées par bon nombre d'agriculteurs, le secteur bancaire reste d'autant plus éloigné de l'agriculture.

D'autre part, l'absence de baux de location à long ou moyen terme est un obstacle à l'engagement d'un secteur bancaire auprès des agriculteurs.

Enfin, l'absence d'un système d'assurance, aussi bien pour les agriculteurs que pour leurs productions, est un élément supplémentaire qui tend à éloigner les banques.

Une institution spécialisée comme la BCAIF (banque de crédit agricole, industriel et foncier), qui fut créée en 1954, a pratiquement cessé de faire des crédits à l'agriculture. Mais cet abandon de l'activité est lié non pas tellement aux éléments évoqués ci-dessus, mais plutôt au fait que l'Etat qui devait assurer 40% du capital de la banque a cessé sa participation.

De même l'UNCC (l'Union nationale du crédit coopératif) qui, comme son nom l'indique, fait du crédit au secteur coopératif, est assez peu dynamique à l'heure actuelle. Pourtant, en dépit de la forte inflation qui a réduit considérablement les dépôts de cette Union, celle-ci compte encore plus de 2 millions de dollars. Mais, du fait de l'utilisation contestable de ces fonds, la direction générale des coopératives a exercé son droit de veto, au moins jusqu'à ce qu'une restructuration de l'UNCC intervienne.

Du fait de cette faible intervention bancaire, d'autres opérateurs font du crédit, pour le meilleur et parfois pour le pire. Par exemple, en matière de crédits de campagne, les fournisseurs d'intrants interviennent beaucoup. En fait, il s'agit plutôt d'une modulation du prix des intrants, en fonction de la rapidité de paiement. Mais, en l'absence de trésorerie, beaucoup d'agriculteurs sont obligés d'attendre la fin de la campagne pour rembourser les prêts consentis. Aussi, les taux d'intérêts réels sont-ils importants, pour ne pas dire excessifs dans certains cas.

Il faut noter aussi que certains grossistes font parfois des prêts de campagne dans des conditions qui ne sont pas forcément avantageuses.

D'autres opérateurs interviennent pour faire des crédits à l'agriculture. Il s'agit en particulier des ONG qui se consacrent parfois aux activités de micro-crédits. Bien que très utiles, une des limites du micro-crédit réside dans le fait qu'ils ne peuvent que très rarement permettre des financements à long terme. Ainsi, certains aspects de l'agriculture ne peuvent être financés par le biais de ces prêts (plantations de vergers, gros équipements, infrastructures).

Pour répondre à cette demande d'investissement à plus long terme, l'institution Kafalat a été créée en 1998. Cette association, créée par un pool de banques, apporte une garantie aux banques qui font des crédits bonifiés à des porteurs de projets (la partie bonifiée des intérêts est prise en charge par la Banque centrale). Il est important de constater que, depuis sa création, pratiquement la moitié des projets financés par le système Kafalat provient du secteur agricole.

Mais ces financements ne résolvent pas le problème de délais de grâces (délais avant le premier remboursement) trop courts (un an maximum dans le système Kafalat). De plus, ils ne concernent pour l'heure que des projets d'une certaine envergure. Or le montant des prêts dont les agriculteurs ont besoin, sont le plus généralement en deçà le seuil financé par Kafalat.

I.5. Les aléas de la commercialisation

Les agriculteurs commercialisent leur production de plusieurs manières, qui varient en fonction des spéculations. Pour le tabac et les céréales, l'organisation des débouchés s'effectuent respectivement par une régie et par un office d'Etat (nous y reviendrons).

Pour le lait, il y a plusieurs cas de figure : dans le cas des grandes sociétés (Liban lait, Gandour, Dairy day), la matière première est directement produite par les élevages rattachés à ces structures. Il s'agit alors de systèmes de production intégrés. Dans d'autres cas, c'est vers un réseau dense de laiteries que le lait est acheminé. Etant donné l'atomicité de l'offre, les laiteries pratiquent alors des prix assez bas. De plus, en l'absence de moyens de conservation à la ferme, les laits qui sont fournis sont souvent de qualité bactériologique médiocre.

Les centres de collecte implantés dans la Békaa en particulier se sont fixés la mission de répondre à ces contraintes : ils assurent aux producteurs, constitués en coopératives laitières, un prix supérieur moyen à ceux des laiteries et permettent une amélioration de la qualité. Mais les difficultés budgétaires auxquelles font face ces centres les empêchent de fonctionner correctement à l'heure actuelle. En effet, après avoir été implantés dans le cadre d'un programme financé par l'IFAD, ces centres se trouvent transférés au ministère de l'Agriculture qui, en l'absence d'un budget conséquent, semble avoir du mal à assumer cette responsabilité.

Pour l'important secteur des fruits et légumes, ce sont les marchés de gros qui sont les destinataires. Et cela parfois après qu'un Daman (grossiste collecteur) a acheté la récolte sur pieds aux producteurs ; c'est bien sûr plutôt les cultures fruitières qui sont concernées par cette intervention supplémentaire.

Le Liban compte 7 marchés de gros, les deux plus importants se trouvant à Beyrouth qui draineraient¹⁷ au moins 50% du total de la production et des importations libanaises. Le plus important d'entre eux (celui de la Cité Sportive) compte 160 grossistes répartis sur 30 000 m² tandis que Sin EL Fil regroupe 85 opérateurs sur 18 000 m². Ce dédoublement des marchés de gros dans la capitale est une conséquence de la guerre. Les grossistes musulmans s'étaient établis sur le marché de la cité sportive et se sont constitués en fédération tandis que les grossistes chrétiens sont installés en revanche à Sin el Fil et s'étaient constitués en coopérative. Mais il est question de regrouper ces deux marchés en un même lieu de vente.

¹⁷ APP and UE, Elements of Agricultural Policy And Their Master Plan, Minagri (Project N° SEM/04/604/002A, June 2003, Wholesale markets, p. 29-41.

Bien qu'importants dans le dispositif de commercialisation, ces marchés de gros sont assez rudimentaires du point de vue des installations. Les chambres froides font défaut, de même que les systèmes informatiques, cette absence ne facilitant pas les relevés de prix et des quantités échangées.

Il en est de même sur les autres marchés de gros de Saïda et Tyr, tout comme dans ceux qui se trouvent dans la Békaa à Qab Elias, Fourzol et Baalbek.

Ces marchés de gros mettent en scène des grossistes commissionnaires. Le nombre total de grossistes n'a pas changé depuis la création de ces deux marchés. Le prix d'entrée à acquitter pour devenir grossiste est très lourd (150 000 \$ + un capital qui peut aller jusqu'à un million de dollars), la seule solution consistant à racheter un box (le fonds de commerce et le terrain).

Le rôle de ces grossistes à l'intérieur de la filière est déterminant. En effet, les marchés de gros constituent un véritablement goulot d'étranglement par lequel passent beaucoup de produits agricoles. De fait, ils peuvent constituer, soit un facteur de blocage, soit un facteur d'évolution. A l'origine favorable au producteur puisque le grossiste est obligé de défendre le prix, puisqu'il récupère une commission, le système bute sur la très grande difficulté d'effectuer des contrôles.

Force est donc d'admettre qu'au Liban les grossistes jouent plutôt un rôle de blocage du processus de modernisation des filières. En effet, en l'absence d'un suivi informatique, le producteur est souvent dans l'impossibilité de contrôler les quantités réellement vendues, une partie pouvant être déclarée perdue alors qu'elle a trouvé acquéreur. D'autre part, du fait de l'absence de publications quotidiennes des prix (par exemple un système de mercuriales), il est impossible pour l'agriculteur de vérifier le prix de vente réel de leur production.

De plus, étant donné que certains grossistes commissionnaires sont des damans, ils peuvent être amenés à privilégier les quantités qu'ils ont achetées sur pieds (directement au producteur pour les vendre au mieux), à celles qu'ils ont simplement en dépôt. Là encore, le producteur peut en pâtir.

Enfin, ce qui manque par dessus tout c'est d'un système de normalisation, seul à même d'envoyer aux agriculteurs des signaux du marché. Or un prix se réfère toujours à des normes de commercialisation (calibre, variétés, etc.). Malheureusement, dans le cas des marchés de gros, l'absence de ce système de normes empêche l'agriculteur de recevoir des signaux du marché suffisamment clairs pour savoir vers quel type de produit s'orienter.

Après être passée par les marchés de gros, pour les fruits et légumes, par les centres de collecte pour le lait ou par d'autres intermédiaires pour d'autres spéculations, la production est distribuée au détail par plusieurs acteurs.

Bien entendu, il y a le réseau très dense des petits détaillants spécialisés ou généralistes. Il faut ajouter à ces magasins les vendeurs ambulants de fruits et légumes qui, eux aussi, s'approvisionnent sur les marchés à prix réduits. En effet, étant donné qu'ils achètent en fin de journée les produits défraîchis, les prix sont au plus bas. Ils peuvent alors proposer leurs produits à des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans les magasins.

A côté de ces deux types de distribution, on doit citer aussi les marchés populaires où les agriculteurs sont mis directement en relation avec les consommateurs. Cette voie de commercialisation peut représenter pour les agriculteurs un moyen pour eux de se soustraire aux circuits de commercialisation classiques, qui peuvent les défavoriser.

Parmi ces écoulements, il faut signaler la montée en puissance de la grande distribution, avec le développement d'enseignes (Monoprix, Bou Khalil, Spinneys). Ce phénomène qui, en

Méditerranée, touche tout le cordon littoral du Maroc à la Turquie, n'est pas en soi un problème. Il peut le devenir si les produits du secteur agricole ne sont pas aux normes de la distribution, ce qui est souvent le cas au Liban. Dès lors, afin de respecter leurs cahiers des charges, les grands magasins peuvent avoir tendance à s'approvisionner auprès d'importateurs. Pour l'instant, cette tendance n'est pas encore très lourde. Selon une étude coordonnée par l'Ambassade de France (2004)¹⁸, les grandes surfaces s'approvisionneraient à 80 % auprès des marchés de gros, 15 % chez les gros producteurs-exportateurs et 5 % à partir des importations.

A l'avenir, la tendance à l'expansion de la grande distribution (déjà un tiers des fruits et légumes sont vendus par ce canal) devrait se confirmer. Une série de constats objectifs militent en faveur du renforcement de cette grande distribution : la population est fortement urbanisée mais surtout elle est concentrée dans le grand Beyrouth qui accueille un tiers des habitants du pays ; les revenus sont relativement élevés et les consommateurs urbains sont à la recherche de produits standards d'une qualité moyenne avec du service (prix affichés, gammes de produits, horaires souples...) ; enfin, il faut noter qu'une offre de capitaux en provenance des pays du Golfe s'exerce en direction de groupes européens (Carrefour, Métro, Géant...) ou libanais (le Charcutier Aoun) à la recherche de franchises.

Actuellement, force est d'ailleurs de constater que les groupes de distribution ont tous des projets de développement. Cette pénétration du Liban par la grande distribution va inmanquablement s'accompagner d'une élévation du niveau d'exigence en matière qualitative mais aussi en termes de régularité des approvisionnements. Pour l'heure, quel que soit le type de circuit (sauf pour les produits importés), les grandes surfaces ne sont pas trop exigeantes. Cependant, les cahiers de charges (fermeté et couleur pour certains fruits) commencent à apparaître et devraient bientôt concerner l'ensemble des fruits et légumes voire de certains autres produits. Déjà, à l'arrivée du produit en magasin, un bref agréage est effectué (sont vérifiés les quantités, le calibre et la qualité externe). En matière de calibre, les fruits inférieurs à 7 cm sont enlevés du compte.

Eu égard à cette tendance lourde de l'évolution commerciale, la production intérieure, si elle veut trouver un débouché conséquent se trouve donc dans l'obligation de s'adapter aux exigences fortes de la grande distribution. Car si celle-ci ne trouve pas au Liban ce dont elle a besoin, c'est-à-dire des produits répondant à ses cahiers de charge, fournis par un nombre limité d'apporteurs, elle ira s'adresser, soit auprès des pays voisins (Syrie, Jordanie, Egypte, Turquie..), soit auprès de l'UE et autres pays (Etats-Unis, Chine, Afrique du Sud.). Ce phénomène de contournement est assez connu et explique que le développement des classes moyennes ne profite pas forcément aux agriculteurs.

Dans l'organisation commerciale, il faut aussi mentionner les exportateurs, surtout dans le domaine des fruits et légumes puisque ce sont ces filières qui exportent le plus. Avant la guerre civile (1975-1990), la fonction exportation était dévolue aux Palestiniens. Disposant d'une importante diaspora, ils envoyaient en consignation des fruits et légumes dans la plupart des pays du Golfe, le consignataire étant en charge d'assurer la vente pour le fournisseur moyennant le versement d'une commission. Les piètres performances des pays de la région dans le domaine des fruits et légumes favorisaient en outre cette exportation.

Durant la guerre, le nombre d'exportateurs a augmenté (absence de réglementations et des avantages monétaires : les exportateurs recevaient des dollars tandis qu'ils payaient leurs fournisseurs en livres libanaises).

Après la guerre civile, les Palestiniens n'ont pas pu récupérer leur place, la Jordanie, l'Egypte, la Syrie ayant fait des progrès importants tandis que l'Arabie Saoudite, principal débouché, est

¹⁸Etude conduite par Jean-Claude Montigaud en association avec Rabih Sabra, Hala Chahine, Les filières fruits et légumes : priorité à la fonction de facilitation des transactions. Montpellier UMR MOISA, 2004, 60p.

même devenue productrice. Mais surtout, le choix d'Arafat de soutenir Saddam Hussein pendant la première guerre du Golfe a conduit le Koweït et l'Arabie Saoudite à les expulser de leur territoire.

A l'heure actuelle, le nombre d'exportateurs continue de diminuer, tandis que les stations de conditionnement ferment les unes après les autres (de 40 avant la guerre civile, leur nombre serait actuellement de 4 ou 5 seulement) et les capitaux fuient la filière fruits et légumes (les "grandes familles" désertent le métier), les taux d'intérêt sur les bons du trésor étant très élevés.

La fonction d'exportation n'est donc pas facilitée aujourd'hui d'autant plus que la matière première souffre d'un déficit de compétitivité. Afin de pallier cela, le programme export plus a été mis en place en 2001. Ce programme vise à accroître les exportations, trouver de nouveaux marchés et améliorer la qualité. Les subventions sont modulées par produits et selon la destination : pour la zone A (Syrie, Jordanie, Irak : 33 \$/t pour les légumes et 50 \$/t pour les fruits ; pour la zone B (Egypte, Turquie, pays du Golfe) : 50 \$/t pour les légumes et 80 \$/t pour les fruits ; pour le reste du monde : 100 \$/t pour les légumes et 133 \$/t pour les fruits. Ce programme a donc la mérite compenser pour partie le déficit de compétitivité. Cependant, il s'agit d'un traitement d'urgence qui n'est pas forcément le mieux adapté à long terme (nous reviendrons plus loin là-dessus). Dans un pays où la contrainte budgétaire est réelle, il vaudrait mieux transférer les capacités financières vers l'investissement seul à même d'offrir des marges de compétitivité.

A l'heure actuelle, deux types d'exportateurs existent au Liban, les producteurs-exportateurs (20 %) fonctionnant plutôt en partenariat avec leurs clients et des commerçants "purs" (80 %) qui s'approvisionnent toujours en consignation auprès des dammans et des petits producteurs. Selon IDAL, les exportateurs sont actuellement au nombre de 130 environ et leur nombre aurait recommencé à augmenter à la suite des subventions au transport octroyées par cet organisme dans le cadre d'Export Plus. (Cf. Tableau suivant) :

Tableau - Nombre d'exportateurs

Mouhafazat	Exportateurs purs	Producteurs exportateurs	Total
Bekaa	96	35	131
Nord	41	2	43
Mt Liban (sud de Beyrouth)	58	13	72
Total	195	50	248

Sources : IDAL

Bien que le taux de concentration soit faible, on distingue dans ce secteur des entrepreneurs importants tels que Abdel Aziz Samad (Nord Liban), qui exporte tous types de fruits et légumes sur l'Egypte, la Jordanie et l'Arabie Saoudite ; Ahmed Mustapha Hariri (Sud Liban), qui vend des avocats, des goyaves à partir de Saïda ; Jamal Boustani (Sud Liban), exportateur d'agrumes, de bananes et de légumes ; le groupe GEMA International (groupe Marwan Jrab...) qui exporte vers les pays arabes mais qui tente à l'heure actuelle une percée sur l'Europe via la France ; Adel El Tini qui exporte des raisins de table à partir de la Bekaa ; enfin, le groupe Daccache qui s'est lancé dans un processus d'ouverture sur l'Europe.

I.6. Les insuffisances de l'accompagnement public

Une analyse du secteur agricole ne peut pas passer sous silence l'organisation publique de l'agriculture. Et force est de constater que, quoique n'étant pas toujours efficaces, les services publics intervenant dans le secteur agricole sont nombreux. Bien évidemment, le ministère de l'Agriculture est le protagoniste essentiel du dispositif même si le rôle de certains autres ministères et organismes publics n'est pas négligeable.

I.6.1) Le Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture a été institué en 1955, soit plus de dix ans après l'indépendance. Dès sa création il s'est vu assigner ses missions, en particulier celles de contrôler et de réguler le secteur agricole. Mais, pour des raisons diverses, le ministère n'a jamais réellement mis en œuvre une politique agricole digne de ce nom.

A défaut de mettre en œuvre cette politique agricole, le ministère donne, pour l'instant, l'impression de gérer les affaires courantes.

Le ministère est organisé en directions placées elles-mêmes sous l'autorité d'un Directeur général :

- La direction des études et de la coordination gère la vulgarisation, l'enseignement technique agricole et les statistiques. Cette direction réalise également des études et constitue un lien avec les bailleurs de fonds.

- La direction des ressources animales s'occupe en particulier de gérer la quarantaine et les questions de santé animale.

- La direction des ressources végétales gère notamment la quarantaine végétale, les stations de démonstration et le contrôle des normes (en partenariat avec IDAL, voir plus loin).

Le service du développement rural gère aussi bien les forêts et les pépinières forestières que les jardins publics, les réserves de chasse et de pêche. Depuis 1994, cette direction s'est vue confier le secteur de l'industrie agro-alimentaire.

Il faut noter en outre que la direction générale des coopératives (décrite plus haut) se trouve sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et a en charge l'animation d'un secteur coopératif pléthorique autant que peu efficace. Comme nous le verrons plus tard, cette direction pourrait être un lieu d'appui institutionnel dans la mesure où le travail réalisé est en deçà des enjeux que représente ce secteur coopératif pour l'agriculture libanaise. La structure coopérative et les organisations de producteurs au sens large peuvent en effet desserrer certains étaux qui bloquent le développement agricole.

Cette structuration du ministère se retrouve à l'échelle des Mohafazat. Mais l'une des attributions de ces services régionaux, à savoir la distribution d'intrants ou de plants, pose problème, dans la mesure où elle semble donner lieu à des trafics parfois troubles. D'un autre côté, ces services régionaux ont en charge la vulgarisation mais celle-ci est très mal faite comme nous l'avons déjà évoqué.

En dépit d'une certaine structuration et d'un effectif d'environ 400 fonctionnaires, l'activité du ministère semble pour le moins insatisfaisante :

En premier lieu, les moyens extrêmement limités du ministère obèrent à l'évidence son action. En 2008, celui-ci représentait moins de 0,5 % du budget de l'Etat, ce qui situe assez bien la place qu'occupe ce secteur dans les priorités politiques libanaises¹⁹. Il faudrait toutefois rajouter les

¹⁹On peut comparer cette part du budget consacrée à l'agriculture aux 20% que la Jordanie alloue à l'agriculture. Et le rajout des subventions au blé et au tabac ne change pas vraiment la part dévolue au secteur agricole.

subventions au blé ou au tabac qui transitent par d'autres ministères (cf plus loin) et qui abondent fortement la dotation à l'agriculture.

Dans le budget agricole, le plus gros poste est bien évidemment constitué par le paiement des salaires (33%). Viennent ensuite les contreparties du ministère à la réalisation de projets à financements externes, puis l'achat de produits pour les agriculteurs et les centres de production (pépinières et démonstrations) qui absorbent ensemble quelque 15% du budget.

Le système de vulgarisation est un exemple patent de secteur entravé par ces difficultés budgétaires. Avec les réductions qui affectent les dépenses publiques, les agents de vulgarisation n'ont plus d'essence pour se rendre sur les exploitations agricoles. Les consultations se font alors le plus souvent par téléphone. De plus, avec le faible budget alloué, le niveau peu élevé des salaires ne semble pas encourager les fonctionnaires dans leur travail sans compter que la corruption peut être suscitée par cette dépréciation du travail (par le biais de la certification de produits importés de Syrie par exemple).

Mais si elle semble faible, l'enveloppe budgétaire est en plus mal gérée. En effet, une certaine gabegie existe dans les dépenses. Entre autres exemples : une école technique agricole a du matériel mobilier à ne plus savoir qu'en faire, alors que d'autres établissements souffrent d'un manque d'équipement. Les aides directes en nature ne sont pas forcément non plus bien encadrées. Les subventions directes sont monétaires ou en nature. Les subventions en nature en particulier, qui sont versées sous forme d'engrais, de produits phytosanitaires, voire de plants, sont assez critiquables. Il apparaît en effet que ces subventions ne sont en rien structurantes pour l'agriculture. Et le processus de capitalisation qui fait tant défaut à l'agriculture au Liban n'est pas accéléré par de telles pratiques. Pour l'équipe du projet APP (*Agricultural Planning and Policy Preparation*), il ne fait pas de doute que « *la levée des subventions en espèces peut aider le ministère de l'Agriculture à libérer la partie de son budget qui est actuellement allouée à ces pratiques et l'orienter vers des mécanismes plus efficaces de supports aux agriculteurs* »²⁰.

Outre ces difficultés budgétaires et la gabegie (quand il ne s'agit pas de corruption), qui caractérise parfois le ministère, un certain immobilisme prévaut à l'heure actuelle en matière de décision politique. Mais là c'est de la responsabilité plus large du gouvernement.

I.6.2) Les Organismes sous tutelle du ministère

L'institut de la recherche agronomique

Bien que placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, cet Institut, créé en 1957, a une réelle autonomie. Il est en effet administré par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général et, surtout, il dispose d'un budget propre qui lui permet tant bien que mal d'entretenir un réseau de 8 stations expérimentales dans tout le Liban : la station centrale de Tal Amara dans la Békaa est le plus grand centre avec de nombreux départements (grandes cultures, arboriculture, irrigation, prairies et fourrages, protection des cultures, sol et fertilité, culture de tissus, amélioration des plantes et aviculture). Les autres stations se trouvent à Terbol dans la Békaa (production animale et amélioration des ruminants), Fanar dans le Mont-Liban (contrôle des aliments, transformation et conservation des produits végétaux, microbiologie, parasitologie, économie rurale, etc.), Abdé et Kfarchakhna dans le Liban Nord (agrumiculture, oléiculture, lutte biologique, protection végétale, cultures sous abris, arboriculture tropicale), et Tyr au Liban Sud (agrumiculture, oléiculture et arboriculture tropicale).

²⁰Page 27.

Cette multiplicité de stations est liée à la variété des territoires et des conditions agro-climatiques. Si cette variété constitue un avantage en termes de diversité de productions et d'échelonnement dans le temps de celles-ci, elle oblige la recherche à s'intéresser à des domaines très divers, ce qui ne facilite pas l'action de l'IRAL dans un contexte de budgetaire serré. Au mieux, peut-il au moins articuler son action aux axes principaux d'une politique agricole, qui n'est, comme on l'a déjà dit, toujours pas d'actualité. C'est donc dans des conditions très difficiles, que l'IRAL accomplit sa mission.

La présence de chercheurs confirmés au sein de l'institut lui assure une certaine crédibilité. Les nombreux partenariats de cet institut attestent de cette légitimité scientifique : la Banque mondiale, la FAO, le PNUD, l'ICARDA avec lequel le partenariat est très étroit, l'ACSAD, la coopération italienne et française (bourses de mobilité pour les chercheurs), l'Union européenne (avec le programme de développement agricole ADP qui s'est achevé en décembre 2008), certaines ONG et fondations (Moawad, Safadi, Fares), l'office national du Litani, le CIHEAM (institut de Bari) sont actuellement des partenaires financiers de l'IRAL.

Malgré sa bonne réputation, l'IRAL souffre de carences que son Directeur général cherche à corriger à l'heure actuelle.

En particulier, on peut constater un déséquilibre des recherches selon les filières et selon les domaines, comme tend à le schématiser le tableau qui suit. Cependant, ce déséquilibre est parfois justifié par un choix clairement assumé (par exemple, le choix des petits ruminants plutôt que des bovins moins adaptés au climat). Toutefois, la cause des carences réside davantage dans le retard en matière de recrutements – lié aux difficultés budgétaires de l'Etat libanais – plutôt que dans le manque d'intérêt pour certains domaines. Les insuffisances thématiques sont particulièrement évidentes dans les champs de la socio-économie rurale, de la gestion, de la médecine animale et de la sylviculture. Les manques dans le domaine de la sociologie et de l'économie rurale empêchent un suivi précis de la population agricole, des exploitations et de leurs comportements économiques. Ceci ne facilite pas l'obtention d'informations qui seraient utiles à la mise en place d'une politique agricole cohérente qui, en retour, devrait inspirer la politique de recherche.

Tableau 4. Evaluation des axes de recherches à l'IRAL
(L'estimation de la quantité de recherches consacrées à un sujet va de 0 à +++)

Filières végétales ou famille de filières	Economie	Génétique et micro-propagation	Fertilisation	Irrigation	Lutte contre les maladies	Transformation
Fruits à pépins et à noyaux	0	++	+	+	++	+
Bananes	0	+	0	0	0	0
Agrumes	0	++	0	0	++	0
Oliviers	0	++	++	+++	++	++
Grandes cultures	0	+++	++	+++	+	+
Cultures industrielles	0	+++	++	+++	+	+
Cultures légumières	0	++	++	++	++	+
Cultures médicinales et aromatiques	0	++	+	0	0	+
Fleurs	0	0	0	0	0	0
Petits ruminants	0	++	+	++	+	Petits ruminants
Bovins	0	0	++	+	0	Bovins
Volailles	0	0	+	+++	0	Volailles

Source : La recherche à l'Iral, état des lieux et perspectives, Pierre Blanc, 2004 (IRAL, Ambassade de France).

A l'heure actuelle, l'IRAL est en pleine réflexion interne au sujet de son organisation. Il en va de son efficacité. D'une part, un comité scientifique chargé de dégager les lignes de la politique de recherche devrait être créé assez rapidement. Actuellement, cette politique est définie par le conseil d'administration qui n'a en principe pas cette vocation. L'association de chercheurs internationaux et nationaux avec les représentants de l'administration et du secteur privé pourra faciliter l'émergence d'une politique scientifique cohérente et adaptée. D'autre part, l'IRAL a achevé une réflexion sur son organigramme qui devrait être bientôt opérationnel. Il est intéressant de constater que, parmi les propositions, l'IRAL a mis en avant celle de coordonner les activités de vulgarisation jusqu'alors gérées par le ministère de l'Agriculture. Il n'échappe en effet à personne que le lien vulgarisation recherche est trop lâche dans le cas du Liban. Quand il fonctionne, ce n'est pas de façon organique mais de manière très aléatoire, en particulier lorsqu'un vulgarisateur connaît un chercheur qui lui donne de l'information.

Mais le plus gros enjeu pour l'IRAL est de négocier un budget plus conséquent auprès du gouvernement, aussi bien pour assurer et pérenniser certains recrutements que pour investir dans du petit et du gros matériel de recherche ou d'expérimentation.

Le plan vert

A l'instar de l'IRAL, le Plan vert qui a été créé en 1963 dispose d'une autonomie relative par rapport au ministère de l'Agriculture, puisque, même s'il est sous sa tutelle, il dispose d'une direction générale ainsi que d'un budget en partie abondé par des ressources externes provenant de certains bailleurs de fonds. En fait, cette tutelle du ministère ne s'impose pas car, comme nous allons le voir, les domaines d'intervention du Plan vert concernent autant le ministère des Travaux publics que le ministère de l'Eau et de l'Energie. Ainsi, cet organisme gagnerait-il en cohérence s'il était mis sous tutelle d'un comité interministériel.

Les finalités de cet organisme sont définies par la loi qui l'a institué : en particulier, il s'agit pour lui d'augmenter les surfaces agricoles, de participer au développement rural et d'augmenter le revenu des agriculteurs.

Pour cela, le Plan vert a développé plusieurs activités : l'aménagement des terres, les travaux de terrassement, la construction de routes agricoles, de lacs collinaires et de réservoirs en béton, mais aussi la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation et la distribution de matériel végétal.

Le Plan vert exige une contribution de l'agriculteur aussi bien pour des investissements collectifs que privés, tout ceci étant bien entendu codifié.

Après une interruption durant les années de guerre, le Plan vert a beaucoup œuvré depuis le début de la décennie 1990 profitant en particulier de prêts de la Banque mondiale et du FIDA. Dans le dernier plan quinquennal qui s'est achevé en 2004, le Plan vert a permis l'aménagement de quelque 5 000 hectares, de préparer 800 hectares de terrasses, de construire 20 lacs de 10 000 m³ de capacité, et une cinquantaine de puits de 100 m³ de capacité et 75 km de routes agricoles.

A l'évidence, grâce au concours de financements internationaux et à la présence de 8 bureaux relativement actifs sur tout le territoire, le Plan vert remplit bien sa mission même si des actions plus collectives seraient davantage porteuses (aménagements groupés de terres agricoles après remembrement par exemple). Toutefois, certains investissements exigent un engagement collectif comme par exemple la construction de routes agricoles qui nécessitent qu'elles desservent au moins dix agriculteurs.

I.6.3) Les autres ministères : des moyens à repenser

D'autres ministères interviennent dans le domaine agricole, directement ou bien indirectement quand il s'agit d'organismes qui leur sont rattachés.

Bien évidemment, aux côtés du ministère de l'Agriculture, l'on trouve le ministère de l'Eau et de l'Energie comme acteur public d'importance dans le développement agricole. Si le Plan vert est en charge de la petite hydraulique (retenues collinaires), le Ministère de l'Eau a notamment en charge la grande hydraulique.

Ce ministère a lancé en 2000 un plan décennal très ambitieux qui prévoit une extension notoire des surfaces agricoles irriguées, en particulier par la construction de barrages. Mais, mise à part la construction du barrage de Chabrouh inauguré en octobre 2007, l'extension de la capacité de stockage n'a pas été réalisée.

Le programme IDAL (Investment development Authority of Lebanon) étant rattaché au **Premier ministre**, celui-ci a aussi des prérogatives en matière de soutien agricole. Cet organisme est chargé de promouvoir les investissements au Liban. Avec les difficultés qu'ont les produits agricoles libanais à s'exporter, l'IDAL a créé en 2001 le programme Export Plus (que l'on a déjà évoqué précédemment). Ce programme consiste en une subvention aux exportations de produits agricoles, en particulier les fruits et légumes qui sont vendus aux pays du Golfe. Mais, pour que cette subvention soit versée aux exportateurs, ceux-ci doivent respecter des normes de qualité. Le contrôle de la conformité des produits exportés avec les normes exigées a été dévolu à trois agences internationales (Véritas, SGC et TUV Hellas).

Ce programme a montré un réel intérêt : celui d'arrêter une certaine érosion des exportations agricoles. En même temps, la recherche d'une certaine excellence à l'exportation a rejailli sur les filières. Il a toutefois conduit aussi à accroître le différentiel de qualité entre les produits exportés et ceux qui sont voués au marché national. Ainsi les meilleurs produits étant exportés, en tout cas ceux qui respectent les normes d'exportation, les produits de moindre qualité tendent à rester sur le marché national. Outre cette réserve, ce programme de subvention aux exportations pose également une question : les dépenses publiques sous forme de subventions aux exportations ne devraient-elles pas être distribuées tout au long de la filière ? En effet, la qualité se travaille aussi (et surtout !) en amont. Or ce sont essentiellement les exportateurs et les grossistes qui ont gagné avec ce dispositif en accroissant leurs ventes sans que pour autant cela rejaillisse sur les segments en amont. Avec ce dispositif, les agriculteurs n'ont pas été en effet massivement raccordés à la réalité des marchés dont ils restent déconnectés. Enfin, dans l'hypothèse de son adhésion à l'OMC, le programme Export Plus ne serait pas éligible dans la mesure où il constitue une subvention directe à la production et, qu'en conséquence, il ne rentrerait pas dans la boîte verte des aides permises.

Le **ministère de l'Economie** exerce une tutelle sur la législation et l'application du contrôle de qualité des produits. D'autre part, grâce à l'Institut libanais de Normalisation (LIBNOR) qui lui est rattaché, il intervient dans la définition des normes des produits agricoles mis sur le marché intérieur ou extérieur. Malheureusement, cet institut n'a pas la capacité, ni de produire des standards en quantité suffisante, ni de les diffuser auprès des opérateurs. Le renforcement de cet institut a été assuré dans le cadre d'un programme européen sur la qualité des produits.

En outre, il est en charge de la répression des fraudes à la législation du commerce des produits. En agriculture, ces produits concernent autant les intrants (fertilisants, produits phytosanitaires...) que les produits agricoles à consommer.

Enfin, le ministère de l'Economie exerce sa tutelle sur l'Office des Céréales dont le rôle est d'assurer un soutien à la culture des céréales par le truchement de prix garantis aux producteurs. Pour des raisons sociales et stratégiques, le blé a toujours été très encadré dans ce pays qui n'a pas une politique de soutien aux prix très marquée (à l'exception du tabac, qui, pour des raisons sociales,

est très aidé, cette culture étant cultivée dans des régions pauvres du Sud).

Jusqu'à l'augmentation récente des prix agricoles, le ministère de l'Economie, par l'intermédiaire de son office, achetait le blé aux producteurs à un cours supérieur au cours mondial et le revendait donc très en-deçà aux minoteries, ce qui est encore plus le cas aujourd'hui.

Il est à noter que, pour percevoir l'aide de l'OCBS, les minoteries sont dans l'obligation d'incorporer au minimum 5% de blé dur produit au Liban à leurs farines. Afin de ne pas défavoriser le consommateur, l'Office des céréales contrôle aussi le prix des farines livrées aux boulangeries pour que le prix du pain reste à un niveau abordable.

En 2008, dans un contexte économique marqué par une augmentation des prix des matières premières, le ministère de l'Economie libanais a décidé un accroissement des subventions au blé versées aux minoteries tandis que la subvention aux agriculteurs a été provisoirement suspendue. Les minoteries livrent les farines aux boulangeries qui, à leur tour, vendent le pain à un prix fixé par l'Etat (1 500 livres libanaises). Or du fait de l'augmentation du prix du mazout et des autres intrants nécessaires à la fabrication du pain (la levure et le sucre) ainsi qu'à la valorisation du produit, comme les plastiques, les marges des boulangers se restreignent fortement, ce qui a conduit cette profession vers une crise profonde. Pour compenser cet accroissement de charges, l'Etat libanais a décidé de vendre le blé aux minotiers à 220 dollars/tonne contre 320 dollars/tonne jusqu'à présent. **L'effort budgétaire qui sous-tend cette mesure est évalué à 45 millions de dollars par le ministère de l'Economie.** Cette mesure représente un abaissement du prix au minotier de 33,5%, le ministère ayant dans un premier temps proposé qu'il soit de 25%. Mais devant la menace des boulangers d'augmenter le prix du pain au-delà du prix fixé par l'Etat, celui-ci a donc proposé une diminution plus conséquente. Cette subvention sera revue régulièrement à la hausse ou à la baisse en fonction du prix du mazout. Avec la nouvelle tendance à la baisse des prix mondiaux, c'est une révision à la baisse qui est envisagée.

Cette tutelle publique sur une filière aussi sensible est une bonne chose à l'heure où les marchés voient s'accroître leur caractère erratique. Pour autant, **dans la réforme administrative, il conviendrait de transformer l'Office des céréales en un organisme interprofessionnel incluant autant les représentants de l'administration que les opérateurs privés (producteurs, collecteurs...).**

Les mêmes remarques peuvent être faites à propos du **ministère des Finances**, qui, outre ses prérogatives en matière de financements publics – et donc à l'agriculture –, exerce sa tutelle sur la Régie des Tabacs. **A l'instar de l'Office des céréales, il serait plus convenable de transformer cette Régie en une structure interprofessionnelle mieux contrôlée.**

Depuis l'établissement du monopole du tabac à l'époque du mandat français, la Régie nationale des tabacs et des tombacs gère l'ensemble des activités en rapport avec le tabac. Elle achète aux agriculteurs du Nord, de la Békaa et surtout du Liban-Sud les 8 200 tonnes de feuilles de tabac produites chaque année au Liban. Elle vend près de 90% de cette production aux grands cigarettiers mondiaux, dont elle importe et distribue les produits. À partir des 10% restants, elle fabrique dans ses usines les cigarettes Cedars, qu'elle écoule sur le marché national. Une taxe imposée par la régie sur les importations de cigarettes permet le versement de subventions aux producteurs sous forme de prix garantis. **Cette subvention représente 60 millions de dollars versés chaque année aux agriculteurs** (dont 50 millions de dollars pour le tabac et le reste pour le tombac).

La Régie des tabacs, intermédiaire entre l'État et l'agriculteur, garantit aux paysans l'achat de leur récolte selon des quotas. En théorie, chaque famille bénéficie ainsi d'une licence pour planter 4 donoums et revendre à la régie la production de ces 4 donoums, selon un quota de 100 kg par donoum, à un prix variant entre 10 000 £L et 15 000 £L le kilo selon la qualité. Quant à la production excédentaire, elle est rachetée à un prix bien plus bas, entre 3 000 et 5 000 £L le kilo.

Cette politique participe davantage d'un accompagnement social des agriculteurs du Sud que d'une stratégie d'essor économique. De fait, on peut toutefois douter de la dimension sociale d'une telle aide. En réalité, les choses se passent en effet de manière moins rigoureuse. Les permis sont souvent distribués arbitrairement. Parfois, les propriétaires, après avoir obtenu la licence, la louent ensuite à des fermiers, à des tarifs supérieurs.

Les plus influents parmi les propriétaires, qui ont souvent aussi les plus grandes exploitations, reçoivent souvent plusieurs licences et sont ainsi les plus avantagés. Ils parviennent, en outre, à vendre leur récolte à un prix élevé sans pouvoir exciper d'une qualité supérieure. D'autres tabaculteurs, souvent les plus pauvres, qui n'ont aucun moyen de faire valoir leurs droits, subissent ce système et obtiennent des prix souvent moins rémunérateurs, la régie pouvant évoquer des motifs variables de déclassement. Par exemple, il peut leur être signifié que la qualité de leur tabac est moyenne ou bien que la taille des feuilles est trop grande ou trop petite. Dès lors, ces tabaculteurs pauvres peuvent se paupériser au fur et à mesure que s'écoulent les années. Comme ils vivent toute l'année à crédit, dans l'attente d'être payés pour leur récolte, ils peuvent ainsi voir s'accumuler leurs dettes. Pour certains, cette engrenage les plonge dans une grande misère qui les conduit parfois à faire travailler leurs enfants, plutôt que de recourir à une main-d'oeuvre extérieure qu'ils ne peuvent de toute façon plus se procurer. Or, le travail du tabac étant long et fastidieux²¹, à l'évidence sans la participation de leurs enfants, ils ne pourraient le produire.

I.6.4) les bailleurs internationaux et les organisations non-gouvernementales

Le soutien à l'agriculture ne doit pas se mesurer uniquement à l'aune des soutiens en provenance des ministères de l'Agriculture et de l'Economie. En effet, **l'aide internationale, des ONG et des fondations, est plus substantielle que les transferts de ministère de l'Agriculture**²². Mais ces appuis concernent surtout le Sud, la Békaa et le Chouf, le Mont-Liban alors que le Akkar, une région pauvre en dépit de son potentiel, semble moins soutenu. Ceci souligne le fait que **les contributions locales et internationales semblent ne pas inverser la tendance au développement déséquilibré qui caractérise tant le Liban.**

D'autre part, outre les appuis en termes de gros équipements qui émanent des grands bailleurs de fonds, nous voyons bien certaines lignes forces se dégager en matière de coopération : la vulgarisation, les prestations en matériel et les aides à la commercialisation apparaissent comme étant des lignes d'action majeures. En cela, les soutiens internationaux et locaux ont bien pris la mesure des défaillances de l'agriculture libanaise : la vulgarisation est mal assurée par l'Etat, tandis que l'agriculture est très nettement sous capitalisée et souffre de difficultés à écouler convenablement ses productions.

En revanche, en ce qui concerne ces interventions extérieures et locales, le bât blesse peut-être dans l'organisation des structures collectives de production et de vente (en particulier, du point de vue de la gouvernance des coopératives), même si l'UE envisage de s'engager dans ce domaine et que des ONG ou fondations semblent intégrer de plus en plus cette exigence dans leurs priorités.

A défaut d'avoir un système bancaire engagé dans le secteur agricole, les micro-crédits semblent également un peu en deçà des attentes des agriculteurs. Pourtant, quand ceux-ci sont bien

²¹ Une étude conduite en 2002 par le Bureau international du travail (BIT) sur les « pires formes de travail de l'enfant », dans le cadre du Programme international pour l'élimination du travail des enfants, indique qu'à l'époque, 24 000 familles cultivaient au total 91 000 dounoums de terres (1 dounoum équivaut environ à 1 000m²).

²² D'après une estimation faite en 2004 dans le cadre d'une étude réalisée par Pierre Blanc, cette contribution se situait à au moins 50 millions de dollars. In Pierre Blanc : « Contributions des Bailleurs de fonds et des ONG au développement agricole libanais », Ambassade de France, ministère de l'Agriculture.

pratiqués, ils peuvent constituer un levier pour des agriculteurs en mal de crédits.

Toutefois, ce qui fait le plus défaut à toutes ces actions, c'est la présence d'un réel coordonnateur. Car le développement ce n'est pas la somme de projets, aussi ambitieux puissent-ils être. Ceux-ci doivent être pensés de telle manière qu'ils couvrent au mieux les différents champs du secteur agricole et toutes les régions. Et force est de constater que le ministère de l'Agriculture ne joue aucunement ce rôle de moteur. Afin de combler ce manque, le ministère aurait tout intérêt de créer une instance où ONG, bailleurs de fonds et ministère pourraient se concerter en vue d'une action plus efficace.

I.7. Une agriculture peu préparée aux changements de l'environnement international

I.7.1) Les accords commerciaux

Deux accords multilatéraux (GAFTA et l'Accord d'Association avec l'UE, cf. tableau 5) et plusieurs accords bilatéraux (en particulier ceux signés avec l'Égypte, le Koweït, l'Arabie Saoudite, la Syrie et les Emirats Arabes Unis, cf. tableau 6) concernent le secteur agricole.

L'Accord GAFTA, appelé aussi l'accord Taysir, qui vise à la création d'une zone panarabe de libre échange, prévoit des calendriers agricoles dont les modalités d'application sont les suivantes :

- Un nombre maximum de 10 produits peuvent être inclus dans la liste établie par chaque pays. Ce chiffre devrait être porté à 9.
- La durée maximum d'application du calendrier pour l'ensemble des produits est de 35 mois (cette durée était initialement de 45 mois), chaque produit de la liste ne pouvant demeurer plus de 7 mois dans le calendrier.

Ce calendrier agricole ne permet pas d'interdire l'importation des produits. Il prévoit seulement la non application des réductions ou des exonérations tarifaires prévues dans l'accord GAFTA durant une période spécifique dans l'année (il est par exemple prévu, pour l'année 2009, 2 mois de suspension des exonérations tarifaires sur les importations de pommes de terre, 4 mois pour les tomates, etc.).

Au Liban, le calendrier agricole a été appliqué en 2007, mais pas en 2008, le Ministre de l'Economie, M. Haddad, ayant refusé son application. Il est de nouveau actif en 2009.

Ce calendrier est un moyen de protéger les produits locaux relativement limité, puisqu'il conduit d'une part à l'entrée massive des produits concernés par le calendrier juste avant ou juste après les périodes d'application et, d'autre part, à l'entrée illégale des produits par la frontière syrienne. Néanmoins, il peut être un instrument de politique commerciale utile à la condition qu'il soit reconduit d'une année sur l'autre de façon à être suffisamment visible pour les producteurs. Si l'on veut que les agriculteurs adaptent leur production en fonction de ce calendrier, il est donc impératif de veiller à sa pérennité. Il faudrait également que la définition des listes de produits et des périodes de non-exonération tarifaire s'inscrive dans une stratégie globale de développement de l'agriculture et qu'existent des structures de relais efficaces pour conseiller les agriculteurs dans le choix de leurs cultures et de leurs périodicités.

Tableau 5. Accords Commerciaux multilatéraux

<p>WTO</p>	<p>En négociation depuis 1999</p>
<p>GAFTA (Accord de Libre Echange de la Ligue Arabe)</p>	<p>Créé en février 1997, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, il prévoyait initialement un démantèlement tarifaire de 10% par an sur 10 ans pour les produits industriels et des calendriers spécifiques de réduction tarifaire pour les produits agricoles. Relancé en mars 2001 avec l'objectif d'accélérer le processus de libéralisation, il a conduit à une première grande vague d'élimination des droits de douane entre les membres au 1^{er} janvier 2005.</p> <p>Les membres : Arabie Saoudite, Autorité Palestinienne, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen</p>
<p>EU-Lebanon</p>	<p>Accord d'Association : adopté en 2002, entrée en vigueur en partie en mars 2003, en totalité à partir d'avril 2007. En conséquence, depuis le 1^{er} Mars 2003, les produits industriels et quelques produits agricoles libanais (à l'intérieur des limites des quotas) bénéficient d'un accès libre au marché européen. L'élimination progressive des tarifs sur les importations libanaises en provenance des pays de l'UE dans l'industrie, l'agriculture et l'agro-industrie, se met en place entre 2008 et 2014. Les négociations sur les services et le droit d'établissement est en négociation depuis 2006. Des négociations concernant la pêche et les produits agricoles sont prévues dans le cadre de « l'Euromed Rabat roadmap ». Nouvelle Politique de Voisinage : Plan d'action entré en vigueur en janvier 2007.</p>
<p>EFTA-Lebanon</p>	<p>Accord de libre échange entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il couvre uniquement les échanges de biens industriels et prévoit un démantèlement progressif des droits de douane entre 2008 et 2015.</p> <p>Les membres EFTA : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse.</p>

Tableau 6. Accords Commerciaux bilatéraux

Bahreïn	Pas ratifié. Accord de libre échange et coopération économique.
Egypte	Signé en Sept 98, Ratifié en Février 99. Accord de libre échange, avec des exceptions dans l'agriculture : <ul style="list-style-type: none">- Pour certains produits agricoles, l'exonération tarifaire s'applique uniquement sur certaines périodes de l'année. Cette restriction concerne 6 groupes de produits égyptiens (dont tomates, aubergines, concombres et pommes de terre) et 4 groupes de produits libanais.- Pour un certain nombre de produits agricoles égyptiens et libanais, il était prévu un démantèlement progressif de 25% par an à compter du 1^{er} janv 99, ce qui impliquait une exonération complète à partir de 2003.
Irak	Signé en Décembre 99, Ratifié en Mai 2000. Encouragement économique, aux échanges, à la coopération économique et à l'échange d'expertises.
Jordanie	Signé en Octobre 92, Ratifié en Janvier 93. Liste d'une réduction tarifaire et d'exceptions, définition des règles d'origine, négociations d'une zone de libre échange.
Koweït	Signé en Septembre 98, Ratifié fin 98. Suppression des droits de douane sur tous les produits agricoles à compter du 1 ^{er} Janv 99.
Maroc	Signé en Mars 72, Ratifié en Mars 73. Encouragement à la coopération dans l'agriculture, l'industrie et l'établissement de joint ventures.
Qatar	Signé en Août 2000 Accord cadre
Arabie Saoudite	Signé en Novembre 71, Ratifié en Décembre 71 et Amendé en Juillet 2003. Encouragement à l'échange de marchandises, au tourisme, aux mouvements de capitaux, aux transports, à la coopération en matière des douanes. Il inclut une liste d'exceptions tarifaires, principalement dans l'agriculture.
Syrie	Signé en Août 98, Ratifié fin 98. <ul style="list-style-type: none">- Réduction initiale de 50% des droits de douane sur 21 groupes de produits agricoles à partir d'Octobre 99 : volaille, viandes, lait, yaourts, fromage blanc, œufs, pommes de terre, oignons, concombres, olives (y compris transformées), bananes, oranges, autres agrumes, citrons (y compris transformés), raisins, melons d'eau, melons, pommes, poires et huile d'olive.- Réduction par la suite des droits de douane de 10% par an, conduisant à une complète libéralisation en 2005.- Pour le reste des produits agricoles, suppression totale des tarifs à compter de janvier 99.
Soudan	Signé en Avril 69, Ratifié en Février 71. Encouragement à la coopération économique et aux joints ventures. Il inclut une liste de réduction tarifaire sur une liste de produits.
Emirats Arabes Unis	Signé en Avril 2000, Ratifié en Août 2001. Accord de libre échange. Encouragement aux échanges et à la coopération économique.
Yemen	Signé en Novembre 99, Ratifié en Mai 2000. Encouragement aux échanges.

Concernant l'Accord d'Association avec l'UE, comme on l'a noté dans le tableau qui présente les accords multilatéraux, la réduction des droits de douane sur les importations des produits agricoles en provenance de l'Union Européenne a commencé depuis janvier 2008 et doit conduire en 12 ans à un démantèlement complet.

Le Liban a donc choisi d'ouvrir largement son agriculture à la concurrence internationale. Comme le montre les deux graphiques qui suivent, ainsi que le tableau 7, les droits de douanes ont été considérablement réduits. On peut noter en particulier, avec la mise en place effective de l'Accord Taysir, l'application **d'une exonération totale des taux sur l'ensemble des produits agricoles importés en provenance des pays GAFTA depuis 2006** (cf, la courbe en jaune sur le graphique 1, concernant uniquement les produits alimentaires et les animaux vivants et, sur le graphique 2, concernant les boissons et tabacs). Le tableau 7 indique les droits de douane appliqués par le Liban sur les produits agricoles, en distinguant, en premier lieu, les produits primaires et les produits transformés et, pour chacune de ces deux catégories de biens, les produits destinés principalement à l'industrie et ceux destinés principalement à la consommation finale des ménages. **Pour les pays GAFTA, cette exonération totale des droits de douane concernent aussi bien les produits primaires que les produits transformés, qu'ils soient destinés à l'industrie ou à la consommation finale.**

La moyenne simple des taux appliqués sur l'ensemble des produits agricoles (Foods & Beverages) est passée de 28% en 2000 à 10% en 2007 pour l'ensemble des pays, avec des baisses différenciées selon l'origine géographique des importations. Pour les importations en provenance de l'UE, ce taux est passé de 29% (2000) à 13% (2007) ; pour celles en provenance des pays MENA, il est passé de 16% à 1%. Cette baisse des droits de douane a été quasiment équivalente pour les produits primaires et les produits transformés. En revanche, elle a concerné beaucoup plus fortement les produits destinés à la consommation finale des ménages. Aussi, **les industriels de l'agro-alimentaire n'ont que partiellement profité de cette réduction des droits de douane sur les inputs (qui a été globalement entre 5 et 17 points de pourcentage), alors que la réduction des taux sur les produits destinés à la consommation finale a été comprise globalement entre 15 et 57 points de pourcentage.**

Ce choix de l'ouverture ne doit pas être remis en question, parce qu'il s'inscrit dans un mouvement de libéralisation de son économie à la fois avec ses voisins et avec l'UE, avec à terme probablement aussi l'accession à l'OMC. Sous un certain nombre de conditions, cette stratégie peut être (ou pourrait être potentiellement) bénéfique à l'économie libanaise. Néanmoins, deux constats s'imposent :

- Le premier est que le secteur agricole n'est pas du tout prêt à affronter cette concurrence internationale, comme on a pu le montrer dans la première partie de ce rapport.
- Le second est que le Liban a ouvert ses frontières à des produits agricoles importés qui bénéficient d'un soutien important des pouvoirs publics nationaux (par le biais notamment des subventions) et qui peuvent donc être vendus sur le marché libanais à des prix anormalement bas.

L'ouverture est utile et sert l'intérêt général dans une économie lorsqu'elle permet de réduire le pouvoir de marché de monopoles ou d'oligopoles (structure de marché très concentrée) ou lorsqu'un certain nombre de conditions sont réunies (bon niveau de capital humain, accès au financement, etc.) pour que les entreprises profitent de la diffusion technologique que peut procurer l'accroissement des importations de capital et d'inputs.

Dans le cas de l'agriculture libanaise, aucune de ces conditions ne sont présentes et nous ne sommes pas du tout dans une situation de marché concentré. Le marché agricole

domestique est au contraire composé d'un grand nombre d'exploitants de très petite taille, les grandes exploitations étant plutôt tournées vers l'exportation. **Dans ce contexte, la libéralisation des échanges agricoles a placé les petits producteurs locaux, initialement déjà en difficulté, dans une situation de concurrence déloyale, qui ne pouvait impliquer que les effets négatifs prévisibles.** On peut regretter qu'en amont de ces négociations, il n'ait pas eu de travaux préparatoires approfondis qui prennent en compte les conditions réelles d'application du démantèlement tarifaire. Il est aussi possible que ces travaux aient été menés sans que les pouvoirs publics ne tiennent compte de leurs conclusions.

Compte tenu de ces deux constats, le Liban devrait avoir une meilleure maîtrise des volumes importés selon le type de produits, ce qui contribuerait à stabiliser les prix et à assurer des débouchés locaux aux produits agricoles domestiques. L'agriculture a donc impérativement besoin d'un soutien actif des pouvoirs publics. Dans le domaine de la politique commerciale, nous recommandons à la fois l'utilisation de mesures de sauvegardes et la mise en place d'un ensemble de normes de qualité.

I.7.2) L'évolution des échanges agricoles

En 2007, les produits agricoles représentent un peu plus de 15% des exportations totales du Liban (contre environ 18% dix ans auparavant), avec 12% pour les produits alimentaires et 3% pour les boissons et tabacs (cf. tableau 10). Plus de la moitié des exportations de produits alimentaires sont des fruits et légumes (cf. tableau 8). Cette structure des exportations par grand produit a peu évolué au cours de ces 10 dernières années, à l'exception des changements suivants :

- La part des fruits et légumes dans les exportations de produits agricoles s'est réduite de 10 points de pourcentage, en particulier depuis 2000 où cette part était de 65%.
- La part des produits et préparations alimentaires divers (qui comprend la margarine, les préparations pour sauces, les préparations pour soupes, les levures, etc.) a diminué de moitié. Elle est passée de 16,6% en 97 à 8% en 2007.
- En revanche, la part du café, thé, cacao et épices a presque doublé, passant de 5,9% en 97 à 11,3% en 2007.
- Enfin, les exportations en valeur de boissons ont été multipliées par 5 entre 97 et 2007 (cf. tableau 9), alors que les exportations de tabac se sont faiblement accrues. Aussi, de largement majoritaire (le tabac représentait 70% des exportations de ce secteur 1 "Boissons & Tabacs"), la part du tabac est tombée à 44%, alors que celle des boissons est passée de 30% en 97 à 56% en 2007.

Le tableau 11 montre que les pays de l'EU et de la zone GAFTA reçoivent pratiquement 80% des exportations agricoles. **Plus des deux tiers des exportations de produits alimentaires** (secteur 0, l'évolution des exportations en valeur de ce secteur est montrée dans le graphique 3) **sont destinées aux pays GAFTA**, ces derniers ne recevant que 27% des exportations des boissons et tabacs (secteur 1).

En revanche, **seulement 7 % des exportations de produits alimentaires** (cette part ayant plutôt tendance à légèrement se réduire sur ces 10 dernières années) **et 44% des exportations de boissons et tabac sont destinées au marché européen.**

La faible part des exportations de produits alimentaires vers l'UE peut notamment s'expliquer par la difficulté d'accès au marché européen, qui peut être liée à la combinaison de deux facteurs.

Le premier est la politique de protection et de soutien des produits agricoles menée par l'UE, et qu'applique d'ailleurs aussi une grande partie des pays dans le monde. L'agriculture est en effet

un des secteurs les plus distordus à l'échelle internationale. Au-delà des droits de douane, il existe une variété de mesures et de barrières qui constituent un frein à l'entrée des produits et qui viennent se juxtaposer aux politiques de subvention.

Le second facteur est l'ensemble des normes, quelle que soit leur nature (phyto-sanitaire, calibrage, emballage, traçabilité, etc.) imposées principalement par les grands pays, notamment pour protéger la santé des consommateurs.

Une étude menée en 2005 par E. Chevassus-Lozza, J. Gallezot, M. Harel et V. Persillet²³, a proposé une mesure de l'accès au marché européen pour les pays méditerranéens dans le cas des fruits et légumes. Selon leur résultat, le Liban (avec la Turquie et le Maroc) auraient un accès avantageux, non seulement vis-à-vis des pays tiers qui sont soumis au tarif NPF, mais également vis-à-vis des autres pays méditerranéens. Cette étude montre également que les quotas imposés par l'UE sont largement sous-utilisés par le Liban.

Il semblerait, par conséquent, que les difficultés à développer les exportations vers l'UE et, probablement aussi vers les marchés des autres pays développés, soient davantage liées à un problème de qualité et de mise en conformité et, plus largement encore, à un problème d'adaptation au sens large (qualité, variété demandée, calibrage, labellisation, emballage, marketing, etc.) des produits par rapport aux exigences des marchés.

Environ 18% des importations libanaises sont des produits agricoles, majoritairement des produits alimentaires (16%), les boissons et tabacs ne représentant que moins de 3% des importations totales.

Les importations de produits agricoles sont indiquées, pour chaque grande catégorie de produits, en valeur (milliers de dollars US) et en pourcentage dans les tableaux 12 (pour les produits alimentaires et animaux vivants, secteur 0 de la nomenclature SITC Rev3) et 13 (pour les boissons et tabacs, secteur 1). Dans le tableau 12, il apparaît que quatre types de produits représentent plus de 60% des importations de produits alimentaires. Il s'agit des céréales (20%), des fruits et légumes (un peu plus de 16%), des produits laitiers et des œufs (15% environ) et des animaux vivants (10% environ). Le tableau 13 montre qu'en 97, le tabac représentait plus de 88% des importations du secteur 1 (boissons et tabacs), cette part est tombée à un peu moins de 50% en 2007, l'autre moitié étant constituée aujourd'hui des boissons (qui ne représentaient que 12% des importations de ce secteur en 97).

Si les pays GAFTA sont les principaux destinataires du Liban, il importe en revanche majoritairement de l'UE, bien que cette part se soit réduite de moitié au cours de ces dix dernières années. **Après avoir été autour de 41% en 97, et même à plus de 46% à son plus haut niveau en 99, cette part des importations en provenance de l'EU est tombée à environ 22% en 2007.**

Curieusement, ce ne sont pas les pays GAFTA qui ont profité de ce recul de la part des importations européennes. La part des importations en provenance de ces pays est en effet restée relativement stable (autour de 15% des importations agricoles totales), avec une légère tendance à la hausse sur ces dix dernières années.

Les graphiques 3 (pour les produits alimentaires, en distinguant l'origine des importations et la destination des exportations) et 4 (pour l'ensemble des produits agricoles) montrent les évolutions des imports et des exports en valeurs, toujours exprimées en milliers de dollars US. Entre 2005 et 2007, l'ensemble des échanges se sont accrus, avec une augmentation un peu plus marquée pour les importations, qui sont passées de 1,26 milliard à 1,74 milliard de dollars, soit un

²³ E. Chevassus & al. (2005), The Protection of the European Market in the Fruit and Vegetable Sector, Etude réalisée dans le cadre du projet "Impacts of Agricultural Trade Liberalization between the EU and Mediterranean Countries", INRA.

accroissement de 38% en deux ans. Ce mouvement de hausse des importations entre 2005 et 2007 s'est accompagné d'un recul marqué des importations européennes et d'une tendance à la hausse des importations en provenance des pays GAFTA, peut-être liée à la mise en place de l'Accord Taysir. Les exportations, quant à elles, se sont accrues d'environ 30% entre 2005 et 2007, avec une hausse beaucoup plus marquée pour les exportations à destination des pays GAFTA, que pour les exportations destinées au marché européen.

Le niveau des importations libanaises est très élevé, puisqu'il dépasse, parfois très largement, le chiffre de la production agricole nationale rapportée dans le WDI (Banque Mondiale) (cf. graphique 4). Après avoir baissé entre 97 et 2000, le ratio des importations sur la production agricole a eu tendance à s'accroître et a même fait un saut important entre 2005, où il était de 109%, et 2007, où il a atteint plus de 133% (cf. tableau 15).

Même si **les importations sont encore cinq fois plus importantes que les exportations agricoles**, le ratio des importations sur les exportations a baissé au cours de ces dix dernières années. Il est passé, en effet, de presque 12 en 1997 à 4,7 environ en 2005, pour légèrement augmenter en 2007 à presque 5. **La balance agricole est donc très largement négative et le déficit agricole représente environ 6% du PIB libanais** (cf. toujours le tableau 15).

Il ne s'agit pas de % mais d'un coefficient (me semble-t-il).

II. Quelle politique agricole pour le Liban ?

Le Liban va connaître une croissance démographique qui devrait le conduire à compter 4,2 millions d'habitants d'ici 20 ans. Du fait de cet accroissement de la population, la demande alimentaire du pays va évidemment augmenter. Dans le tableau 5 ci-dessous, nous pouvons voir une prévision opérée par la FAO pour les dix années à venir. Cette évaluation qui s'inscrit dans une étude prospective faite en 2004, repose sur plusieurs hypothèses :

- La population va s'accroître de 1,5%/an en moyenne sur la période.
- Le revenu moyen/habitant va augmenter de 3% (le taux moyen annuel de croissance du PIB retenu est de 4,5%, qui est celui communément estimé pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour les 20 ans à venir. Il en résulte un taux de 3% pour le PIB/tête, ce qui approche un doublement en 20 ans).
- Enfin, la valeur énergétique de la ration devrait continuer à progresser à un rythme voisin de 1 % par an, mais surtout, en tenant compte de l'accroissement du revenu des ménages, la composition de la ration devrait progresser en qualité, avec une demande plus forte en protéines animales et en produits « sains ».

Tableau 5. Prévisions de la demande alimentaire

	2000	2010	2020
	Demande nationale	Demande nationale	Demande nationale
Céréales	942	1050	1200
<i>dont Blé</i>	550	600	650
Fruits	750	950	1150
Maraiçage	1250	1550	2000
Bovins	70	95	130
Ovins, Caprins	13	15	17
Volailles	75	100	135
Oeufs	40	45	50
Lait	500	600	750

Source : FAO (2004)

D'un autre côté, **si rien n'est fait, la croissance démographique devrait accroître la surface agricole dévolue aux constructions immobilières.**

Enfin, avec la voie de l'intégration qu'il a choisie, le Liban n'est pas en capacité d'être compétitif sur toutes les productions alimentaires.

Etant donné ces trois aspects -hausse de la demande, probable éviction foncière, ouverture commerciale -, il n'est donc pas opportun de rechercher l'indépendance alimentaire du Liban. En revanche, l'élévation du niveau de productivité dans certaines productions agricoles peut conforter la sécurité alimentaire. En effet, l'accroissement des productions peut, d'une part, réduire la facture des importations et, d'autre part, faciliter, lorsqu'elles sont exportées, les achats de produits pour lesquels le Liban restera déficient. Mais, pour cela, il faut alors que le Liban ait des productions compétitives. Car, avec la signature d'accords de libre-échange, la pression de la concurrence s'accroît. Il s'agit donc de soutenir certaines filières pour lesquelles le Liban est compétitif ou peut le devenir. Ces filières privilégiées doivent ainsi donner du travail aux agriculteurs, enrichir le tissu rural, soutenir le développement d'une agro-industrie ainsi que réduire certaines importations agroalimentaires.

Bien entendu, l'attention portée à l'augmentation de la production doit se doubler d'une plus grande considération pour le respect de l'environnement qui est aussi un atout considérable pour la promotion touristique du Liban.

Au-delà de ces objectifs, le développement agricole constitue une composante essentielle du développement régional. L'enjeu de ce développement est bien sûr **social**, car il permet de distribuer de la valeur ajoutée aux populations défavorisées. Il est aussi **territorial** puisqu'il s'agit d'une part d'éviter l'engorgement des pôles urbains, en particulier Beyrouth, et d'autre part de prévenir une dévitalisation, voire une désertification de la périphérie. Tous les pays font face avec plus ou moins d'acuité à ce double défi. Cependant, un troisième s'ajoute quand il est question du Liban : le développement équilibré est, en effet, un instrument de **lutte contre le confessionnalisme dans son acception négative**, au sens où l'appartenance à la communauté obère, voire empêche le sentiment d'appartenance à la république, avec tout ce que cela peut induire comme tensions et rivalités. Certaines régions libanaises ont en effet une couleur confessionnelle dominante. Lorsque celles-ci souffrent de sous-développement et de pauvreté, ces deux caractéristiques prennent alors à leur tour une coloration confessionnelle, ce qui, en fin de compte, mène à ancrer davantage encore le confessionnalisme dans le pays. **Promouvoir le développement territorial, c'est donc prévenir les réactions de repli communautaire dangereuses pour la paix civile.**

II.1. Quelles filières privilégier ?

A l'évidence, le Liban est bien disposé pour certaines filières : notamment, le raisin de table et de cuve, les fruits à pépins et à noyaux (pommes, abricots, huile d'olive, cerises, agrumes, etc.), certains légumes, les plantes aromatiques et médicinales, les fleurs coupées et les produits laitiers transformés. Le potentiel de ces filières émane d'une part du profil agro-climatique très particulier du Liban qui permet des productions à forte typicité. Par exemple, pour les pommes, l'élévation du territoire est à l'évidence un élément très propice; pour les fleurs coupées, la diversité édaphique et le taux d'ensoleillement permettent de produire une gamme élevée de fleurs pendant toute l'année; pour les agrumes et les bananes, la qualité des plaines côtières et la douceur du climat qui y règne sont des facteurs facilitants.

De plus, le savoir-faire accumulé et les goûts prononcés des Libanais pour certains produits de terroir (huile d'olive, fromages de petits ruminants) constituent des atouts manifestes. Mais tous ces facteurs positifs ne sont pas suffisants. Par exemple, il y a un paradoxe de la production des petits ruminants. Les produits sont appréciés -il y a une véritable culture fromagère au Liban-, leur fabrication implique peu d'importations d'inputs - ce qui ménage la balance commerciale-, des familles en vivent (10 000 environ) et pourtant la production décroît eu égard à la faible implication des pouvoirs publics. Or ces productions constituent une réponse notamment pour les petites exploitations pléthoriques du Liban. Il en est de même pour les fleurs coupées et les plantes aromatiques et médicinales pour lesquelles un véritable savoir-faire existe. Elles aussi constituent une parade intéressante à l'exiguïté des exploitations libanaises car elles peuvent être très rémunératrices. Par exemple, dans le cas du Gerbéra, une parcelle de 2000 mètres carrés peut générer un chiffre d'affaires brut de quelques 29 millions de livres, ce qui permet de tirer un revenu tout à fait correct.

Tout ceci souligne l'urgence d'un accompagnement politique massif, seul à même de transformer les avantages comparatifs potentiels en avantages comparatifs réels. C'est cette politique transversale que nous verrons plus loin, en particulier avec la politique des marchés qui doit promouvoir la recherche de qualité dans un environnement très concurrentiel.

D'autres filières semblent peu à même de soutenir la concurrence internationale et devraient disparaître si le Liban choisissait de suspendre ses aides. C'est en particulier le cas des **céréales**. La récente crise alimentaire a toutefois souligné l'importance de continuer à en produire. De plus, dans le système de rotations culturales tel qu'il prévaut au Liban, les céréales occupent une place déterminante. Ils évitent ainsi une fatigue des sols, conservent une certaine humidité et permettent d'éviter le développement de certaines maladies cryptogamiques des pommes de terre par exemple. Eu égard à ses intérêts économiques, sociaux et culturels, cette production ne peut donc être sacrifiée sur l'autel du commerce international au prétexte qu'elle ne serait pas compétitive. **Dans un contexte de hausse structurelle des prix, la subvention aux céréales pourrait être progressivement transformée en aides à l'investissement et autres cibles en mesure d'améliorer les performances productives tout en étant compatibles avec les boîtes vertes définies par l'OMC.**

Dans le cas du tabac, l'arrêt des subventions signifierait plus de paupérisation pour des régions marquées par les difficultés sociales. Le maintien des aides ou leur diminution très progressive doit être néanmoins doublé d'une transparence accrue dans leur distribution. Il ne faudrait toutefois pas retenir de cette production sa seule vocation territoriale et sociale. Des opportunités existent bel et bien pour certaines variétés comme le Burley mais un travail sur la qualité doit être opéré. Il passe notamment par une autre approche culturelle qui pourrait en outre accroître les rendements.

En fait, les filières ne font pas face le plus souvent à des problèmes purement spécifiques. Toutes souffrent d'un déficit dans les domaines de la recherche, de la formation et de la vulgarisation et elles font face également à des problèmes d'organisation, de structures et de marchés.

II.2. Réviser les politiques

L'Etat dispose d'instruments de politique macro-économique pour soutenir ses productions nationales, en particulier les produits agricoles. Ainsi, le taux de change est un élément de la politique dont l'influence sur les prix relatifs d'une économie est bien connue. A l'évidence, il pèse beaucoup plus lourd sur les prix agricoles réels que les autres types d'intervention sur les prix, parce que l'agriculture est typiquement le secteur le plus exposé à l'influence du commerce extérieur : presque tous ses produits sont exportés ou importables, ou bien sont de proches substituts, en production ou en consommation, de produits exportables ou importés. De ce fait, les prix agricoles sont déterminés pour une large part par ceux des marchés internationaux et par le filtre à travers lequel ceux-ci pénètrent dans l'économie nationale, c'est-à-dire le taux de change, ce qui n'est pas le cas des services par exemple. En fixant un taux de change assez élevé par rapport à celui de ses voisins, le Liban rend ainsi moins coûteuses ses importations en livres libanaises, ce qui équivaut à fragiliser ses productions agricoles. Comme d'un autre côté, le Liban a choisi de procéder à une libéralisation externe de son économie, par la signature d'accord régionaux et internationaux, ce choix est d'autant plus lourd pour l'agriculture.

Pour le secteur agricole et pour l'industrie, il est très important de coordonner politique commerciale et politique de change, ce que le Liban n'a pas fait.

Mais quoiqu'il paraisse souhaitable de procéder à une révision de ces politiques macro-économiques, il ne semble pas réalisable de revenir soit sur la politique de change soit sur la politique commerciale, en tout cas pas à l'aune de la question agricole.

C'est donc en intégrant cette contrainte forte que nous aborderons la question des politiques.

A défaut de pouvoir (vouloir) agir sur ces leviers, le Liban doit mettre en œuvre une politique de marché, des structures, de formation et de recherche dont le cœur doit être l'exploitation agricole appelée à devenir malgré tout compétitive et viable.

II.2.1) La politique de la terre et de l'eau

En premier lieu, **une réelle politique foncière** se doit de sécuriser la situation des exploitations qui, en l'absence de visibilité à moyen et long termes, ne peuvent investir. **Il faudra ainsi revoir la juridiction sur les baux ruraux, pour les rendre plus durables (au moins 5 ans renouvelables)** et permettre ainsi de ménager la terre, ressource fondamentale en agriculture. D'autre part, il paraît très important d'**organiser les opérations de remembrement**, mais avant cela ou en parallèle de poursuivre le cadastrage des terres. Enfin, il est important de **promouvoir les groupements des ayant droit** dans le but de maintenir l'unité de l'exploitation. Sur ce dernier point, nous souscrivons totalement à ce qu'écrivait le rapport APP : *« les structures foncières constituent des entités qui peuvent être de forme associative ou privée détentrices de la propriété du sol mais dont la transmission donne lieu à transfert d'actions mais ne provoque pas un morcellement des surfaces et respecte ainsi l'unité de l'exploitation. Ce système est proche de certaines pratiques locales libanaises qui permettent par l'héritage l'attribution d'une proportion (souvent exprimée en millièmes) de l'ensemble foncier et non d'une parcelle. »*

D'autre part, **la démarcation entre zones agricoles et constructibles paraît une nécessité impérieuse**, d'une part pour abaisser les coûts de la terre agricole qui obèrent fortement la compétitivité de l'agriculture, et, d'autre part, pour préserver la réserve foncière qui est déjà marquée du sceau de l'exiguïté. En l'absence d'une telle politique et au rythme de croissance annuel de 2,5%, tel qu'il prévaut pour les investissements immobiliers, le Liban devrait voir en effet sa surface bâtie passer de 600 km² à 1 000 km², soit 10% du territoire dont des pans entiers de bonnes terres agricoles.

L'accès à l'eau est également un élément déterminant pour la sécurisation du revenu des exploitations mais également pour rehausser les niveaux de production. Il est enfin un moyen de lutte contre la déprise foncière qui affecte le pays, la mise en eau des terres permettant de rentabiliser l'activité agricole.

Relativement bien doté en eau comparativement au reste de la région, le Liban est en mesure d'opérer une véritable révolution hydraulique basée d'une part sur la modernisation du secteur de l'irrigation et d'autre part sur la mise en eau de nouvelles terres. Jusqu'à aujourd'hui, c'est surtout l'irrigation gravitaire, autrement dit une technique très dispendieuse en eau, qui prévaut au Liban (64% des surfaces irriguées), tandis que les méthodes plus économes (aspersion et goutte à goutte) sont encore par trop marginales. Ce très large recours aux méthodes traditionnelles est pour partie lié à la politique tarifaire qui est finalement très avantageuse pour les irrigants, celle-ci ne facilitant pas le recouvrement des coûts d'infrastructures des réseaux collectifs. Pour promouvoir des types d'irrigation plus économes, **il faudrait alors que la tarification soit beaucoup plus incitative, comme par exemple la tarification binomiale que pratique encore peu l'Office national du Litani** : dans ce cas, le prix de l'eau est calculé par la combinaison d'un prix à la surface et d'un prix au volume consommé. Mais **un système de facturation au volume, encore plus contraignant, pourrait aussi être envisagé.** Il va sans dire que pour faire entrer les agriculteurs dans une logique d'économie et, partant, d'utiliser des méthodes plus économes mais plus coûteuses, il faut encore qu'ils se voient offrir des perspectives agricoles. Ceci renvoie dès lors à la capacité qu'aura le Liban à sécuriser le cadre politique de son agriculture.

A côté de ces réformes tarifaires, le Liban ne peut s'exonérer de réformes organisationnelles.

Si les grands travaux d'infrastructures sont du ressort de l'Etat, il doit revenir aux agriculteurs de se constituer en associations d'irrigants capables de gérer au mieux la ressource. Pour créer cette association, les irrigants se doivent de tenir compte des textes qui peuvent régir un tel type de structure. Il se trouve que seul un arrêté de 1926 existe à l'heure actuelle. Cet arrêté n° 320 a été fixé au moment du mandat dans un contexte extrêmement différent. Le titre VI de cet arrêté concerne les « associations syndicales d'intérêt hydraulique ». Parmi les vocations de cette association retenues par le texte, l'irrigation figure avec quatre autres (défense contre les cours d'eau ; curage, approfondissement, redressement des cours d'eau ; dessèchement, assainissement, dessalement des terres humides et insalubres ; colmatage et remblaiement des terrains marécageux). Jusqu'alors, une seule association syndicale a été créée au Liban. Fondée en 1943 pour l'utilisation des eaux du Nahr el Jaouz (Batroun), cette association « ne semble pas avoir marqué la région » selon Hyam Mallat²⁴. Comme celui-ci l'a explicité depuis, « *s'il n'y a eu qu'une seule association établie sur la base de cette loi pour la région de Nahr El Jaouz, c'est sans doute parce que l'établissement de pareilles associations a suscité jusqu'à présent beaucoup de susceptibilités locales ou régionales - sans compter le manque d'information et l'orientation publique dans ce domaine* », ajoutant ensuite : « *nous pensons qu'avec la prise de conscience de la gravité de la question, de pareilles initiatives pourraient commencer à voir le jour progressivement* »²⁵.

Cependant, cet arrêté pose un problème majeur qui pourrait s'avérer rédhibitoire. En effet, seuls les propriétaires peuvent intégrer ce type d'association. Le Titre VI de l'arrêté 320/26 - et particulièrement les articles 30, 32 et suivants - se réfère uniquement aux propriétaires leur accordant le droit de coopérer tous ensemble dans un périmètre déterminé pour établir un syndicat d'intérêt hydraulique. Or d'après le recensement de la FAO, on constate que beaucoup de terres irriguées sont louées. Cet aspect, comme d'autres, souligne donc **le caractère impératif d'une révision législative.**

Au coeur de cette révolution hydraulique, il revient à l'Etat de développer les réseaux d'irrigation, notamment avec le soutien des bailleurs de fonds. Dans tous ces nouveaux travaux, il sera important d'associer les futures associations d'usagers de l'eau dès le début du projet, leur implication dans la réalisation d'un périmètre irrigué étant gage de réussite de la gestion de l'eau dont elles ont ensuite la charge, en particulier l'entretien des conduites tertiaires voire secondaires²⁶. Le projet du canal 800 est de ce point de vue une opportunité intéressante pour le Liban, à condition que les autres dimensions d'une politique agricole soient développées. Car à quoi sert de mettre en eau des terres, si c'est pour mal vendre les produits récoltés ?

Ces travaux d'aménagement hydraulique sont d'autant plus importants que, avec les changements climatiques, l'accroissement des températures au cours des hivers devrait réduire les précipitations sous forme de neige et ainsi diminuer l'épaisseur du manteau neigeux. Or celui-ci est un véritable régulateur des débits puisqu'il permet de stocker l'eau en hiver et de la libérer au printemps. Une étude conduite par le Centre Régional de l'Eau et de l'Environnement (CREEN) de l'école supérieure des ingénieurs de Beyrouth (ESIB) en association avec le laboratoire hydrologie de l'Université de Montpellier a permis de mesurer l'impact de ces modifications en travaillant à partir de l'exemple du Nahr Ibrahim et selon les modèles d'évolution climatique du GIEC. D'après cette étude, une hausse des températures de 2°C s'accompagnerait d'une diminution de la durée de vie du manteau neigeux à 2 000 m de 15 jours, soit une durée de vie de 45 jours contre 60 en année moyenne. Et dans le cas d'une hausse de 4°C, la durée du manteau neigeux ne serait plus que d'une semaine. Ainsi, du fait des changements climatiques, le débit d'étiage sera donc atteint plus rapidement en saison. Dans ces conditions, **l'augmentation des capacités de stockage s'avère une nécessité importante.**

²⁴ In *Droit de l'Urbanisme, de la construction, de l'environnement et de l'eau au Liban*, Bruylant, p.330.

²⁵ Entretien avec Pierre Blanc.

²⁶ Politiques de développement agricole, Concepts et méthodes. FAO, 2005.

Enfin, dans la perspective où les besoins en eau vont s'accroître du fait de l'augmentation de la population, il ne fait aucun doute que les conflits internes entre usagers devraient s'accroître avec le temps. Afin d'arbitrer au mieux ces querelles d'usage mais aussi de préserver une ressource fondamentalement limitée, le Liban devrait adopter progressivement la gestion intégrée par bassins.

II.2.2) Promouvoir les hommes et les organisations

Selon Roger D. Norton, «*Le paysan est au centre des stratégies réussies de développement agricole [...] dans ces temps de mondialisation, il devient plus clair que jamais que c'est le producteur, et non le gouvernement, qui est le moteur du développement durable. De ce point de vue, les contributions les plus utiles par lesquelles une politique peut guider l'agriculture vers la croissance durable sont :*

D'améliorer l'aptitude du paysan à comprendre et analyser les options qui lui sont ouvertes, et à réagir au changement, par l'éducation et la formation spécialisée ;

D'améliorer l'accès au marché et aux informations pertinentes, à travers les infrastructures essentielles et des services d'information;

D'améliorer le fonctionnement des institutions les plus importantes pour la vie des familles rurales (institutions financières, cadastre, agences de gestion de l'eau, coopératives et autres).»²⁷

Nous faisons nôtre cette assertion de Roger D. Norton même si nous voulons souligner que si l'agriculteur est bien le moteur du développement agricole durable, l'Etat en est le facilitateur évident. L'expérience du Liban où l'Etat a peu pratiqué le volontarisme en la matière est là pour mettre en exergue, au moins en creux, la nécessité d'un accompagnement public.

Afin de promouvoir les hommes, la première action concerne donc l'organisation de la profession. En premier lieu, à l'échelle individuelle, il s'agit de reconnaître **un statut de l'exploitant agricole**. Ce statut pourrait passer par la création d'un registre agricole, avec une cotisation adaptée à leur revenu (le montant de 1 million de livres libanaises, soit environ 300 USD, a été par exemple avancé). Pour inciter les exploitants agricoles à effectuer cette démarche administrative, cet enregistrement leur permettra de bénéficier de la sécurité sociale et d'une assurance contre les intempéries (sa mise en place étant actuellement en discussion).

Au niveau collectif, il apparaît également important d'assurer l'intégration des agriculteurs à des **chambres consulaires** chargées de les épauler dans leurs activités, par la fourniture d'informations techniques, économiques et commerciales.

Un débat récurrent oppose les tenants de la création de chambres d'agriculture et les partisans des actuelles chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture. Il ne nous revient pas de l'arbitrer. Toutefois, ces deux alternatives, celle de laisser aux CCIA la représentation des agriculteurs et celle de la confier à des chambres d'agriculture qui restent à créer, présentent des avantages et des inconvénients que nous ne pouvons taire.

La création de chambres d'agriculture pourrait peut-être offrir une meilleure représentativité des agriculteurs, c'est-à-dire que beaucoup d'agriculteurs et ceux qui sont les plus pauvres ne sont pas concernés par l'activité des CCIA, n'étant pas enregistrés au registre du commerce. L'inconvénient majeur de ces chambres d'agriculture tient au fait qu'il faudrait créer de nouveaux établissements au niveau central et dans les mohafazat, en les dotant de sièges, de moyens matériels, de personnel et de budget qui leur assureraient un fonctionnement durable. Un des risques majeurs de cette formule est donc que ces Chambres une fois créées, ne disposent pas des

²⁷ Roger D.Norton, Critical Issues Facing Agriculture on the Eve of The 21st Century, in IICA, Towards the Formation of an Inter-American Strategy for Agriculture, San José, Costa Rica, 2000, p.312.

moyens financiers pour assurer leur fonctionnement et ainsi remplir leur mission convenablement. Afin de dépasser ce problème, les chambres pourraient toutefois être financées, au moins pour partie, par des taxes parafiscales, c'est-à-dire des taxes sur les produits agricoles.

Un risque supplémentaire serait d'entretenir le cloisonnement entre agriculteurs et opérateurs des secteurs secondaires et tertiaires, et ainsi d'accentuer l'isolement des agriculteurs en rendant plus difficile l'intégration intersectorielle.

Quant à l'autre scénario, celui du maintien des CCIA, on sait qu'il ne permet d'assurer aucune représentation sérieuse des agriculteurs.

Le moyen terme pourrait être le renforcement des services agricoles au sein des CCIA, en élargissant la possibilité d'adhésion des agriculteurs, qui ne seraient plus obligés de souscrire au registre du commerce. En fait, dès lors qu'un statut agricole serait confirmé, par exemple selon la formule que nous avons proposée plus haut, ce problème d'enregistrement au registre du commerce serait caduque. D'autre part, il faudrait veiller au fait que le service agricole ait ses moyens propres, avec le risque qu'il dépende des deux autres secteurs les plus riches que sont l'industrie et le commerce. Enfin, il faudrait assurer une bonne représentation des agriculteurs dans les chambres, qui pourraient être représentés par plusieurs collèges (exploitants, coopératives, syndicats).

Au final, dans ce débat, ce que nous pouvons dire c'est que le choix de la structure est moins important que les garanties que peuvent obtenir les agriculteurs en termes d'adhésion, de représentation et d'autonomie décisionnelle.

Dans un pays qui compte une multitude de petits exploitants, l'**organisation coopérative** s'offre comme un recours indispensable. Même pour des exploitations de taille plus grande l'approche coopératives s'avère indispensable tant les secteurs de l'amont et de l'aval sont en position dominante.

Malheureusement, en raison de l'absence d'esprit coopératif à leur création, d'objet d'intérêt commun et de respect des règles de fonctionnement, la quasi-totalité des coopératives agricoles officiellement enregistrées, est fictive et n'a aucune activité (cf. Encadré 2). Les rares parmi elles qui entretiennent des activités, fonctionnent sans grand respect des règles statutaires et sans participation de leurs membres qui n'y trouvent pas de solutions à leurs problèmes ni de réelles possibilités d'amélioration de leur situation.

Ainsi, les coopératives, en tant que cadre institutionnel au service des agriculteurs, sont totalement discréditées. En fait, l'attrait des coopératives ne réside pas dans son mode de fonctionnement ou de son efficacité, encore moins dans la recherche d'un certain idéal démocratique mais plutôt dans les attraits de la défiscalisation et de la subvention allouée par le ministère de l'agriculture. **En tant qu'entité économique, la coopérative devrait par conséquent être soumise à la déclaration fiscale obligatoire.** La défiscalisation inscrite dans les mécanismes de valorisation des apports ou des services de la coopérative relève des orientations politiques et fiscales de l'Etat libanais. De même, le soutien public aux organisations coopératives devra être basé exclusivement sur des critères socio-économiques. Ce pourrait par exemple être des aides à l'investissement mais avec des contreparties de la part des coopérateurs, comme dans le cas du projet ADP où l'UE subventionnait l'investissement à hauteur de 40%.

Enfin, il faudrait procéder à un toilettage des textes législatifs qui fondent le secteur coopératif libanais. Mais, il faut surtout réhabiliter la notion de coopérative. Nous ne croyons pas à l'argument de l'individualisme des Libanais qui obérerait le mouvement coopératif. Force est plutôt de constater qu'il y a un réel déficit d'information sur les avantages de se grouper pour rechercher ensemble des solutions aux problèmes qu'ils ne peuvent résoudre individuellement. Le manque de

formation sur l'engagement coopératif est également patent.

L'adaptation des textes sur les possibilités d'association et de création d'organisations économiques devrait conduire à une modification de la mission de la DGC qui devra être apte à canaliser toutes les structures associatives au niveau de leurs statuts spécifiques (groupements fonciers, coopératives), de leurs comptabilités, de leurs méthodes de décision et de gestion,... L'appellation de la DGC devrait être revue pour lui donner vocation à étendre sa mission vers d'autres formes juridiques répondant aux objectifs mutualistes.

Encadré 2. Rappel des principaux problèmes des coopératives

- Absence d'esprit et d'idéal coopératif à la création : lors de la constitution des coopératives, elles ne relèvent que rarement de la volonté des membres de réaliser quelque chose en commun dans un sens productif et constructif.
- Le secteur coopératif apparaît comme faiblement organisé et les instances qui le représentent ne se caractérisent pas par leur dynamisme ni leur représentativité.
- Difficultés de transparence de la gestion et des systèmes de décision
- Détournement de l'utilisation des coopératives pour la captation des subventions
- Absence de respect des règles de fonctionnement
- Beaucoup de coopératives sont fictives et n'ont pas un objectif économique de progrès social des membres
- Faible niveau d'implication et de participation des membres
- Non respect des règles statutaires
- Perte de crédibilité des coopératives par rapport aux membres et à l'environnement
- Artifice destiné à servir des intérêts particuliers
- Manque d'information des agriculteurs sur l'intérêt des coopératives pour résoudre ensemble les problèmes de chacun qui inhibe l'émergence d'organisations professionnelles adaptées.
- Insuffisance des formations, du conseil technique et de gestion nécessaire à la professionnalisation des membres et responsables
- Isolement des coopératives existantes et absence d'organisation en réseau par secteur d'activité ou par filières favorisant les contacts latéraux ou verticaux dans les activités

En complément de cette organisation professionnelle, pourraient être mises en place des structures, au niveau des filières, qui réunissent les différents acteurs qui y sont associés. Une **interprofession** est une association de droit privé qui se charge de la gestion d'un produit depuis l'aval jusqu'à l'amont. Le but d'une telle structure est d'accroître la valeur ajoutée des produits dont elle a la charge et de la partager de la façon la plus équitable tout au long de la filière. Ce rôle de promotion du produit et de partage de la valeur ajoutée incombe à un conseil d'administration qui est responsable devant une assemblée générale, l'un et l'autre étant composés par les syndicats agricoles, les coopératives et les industriels selon des règles de répartition bien définies. Ces interprofessions orienteront la politique de la filière, géreront les soutiens publics et privés, assureront les campagnes de promotion et pourront mener ou financer des expérimentations.

Pour financer ces interprofessions, il faudrait créer des taxes parafiscales sur les produits agricoles qui permettent de financer le fonctionnement de telles structures. D'autre part, il faudrait avoir une certaine idée de la représentativité syndicale.

Si ces structures paraissent être une bonne réponse à certains écueils de l'agriculture du Liban, cette double condition rend difficile une création rapide. Toutefois, un processus de dialogue engagé entre intervenants de la filière pomme de terre et l'huile d'olive montre que l'interprofession, ou au moins une instance de concertation par filière, peut s'envisager au Liban (cf. l'encadré 3 avec un exemple de ce que pourrait être mis en place dans le cas du secteur laitier).

Encadré 3. L'interprofession : l'exemple du secteur laitier

Dans le lait pourrait ainsi être mis en place une “ **commission interprofessionnelle laitière** ”. Celle-ci pourra en particulier être sollicitée par le Ministère de l'agriculture pour faire des propositions sur (i) la mise en place du suivi des prix des laits et de l'information aux opérateurs, (ii) les méthodes d'analyse de la qualité du lait, (iii) les grilles de paiement à la qualité, (iv) les délais de paiement, (v) les marges maximales de collecte, etc.

Il ne s'agirait donc pas de créer *ex nihilo* une interprofession, mais d'en jeter les bases.

En absence d'organismes représentatifs indiscutables des éleveurs ou des laiteries, on pourrait partir de l'existant, en y intégrant les personnalités suivantes :

- des éleveurs membres du Comité de crise mis en place au printemps 2003, en incluant des représentants d'éleveurs d'autres régions que la Bekaa, par exemple ceux impliqués dans des projets d'ONG, etc. ;
- des représentants du secteur “ laiteries ” du Syndicat des industries agroalimentaires ;
- des représentants de laiteries semi-artisanales et d'éleveurs - producteurs de fromages fermiers ;
- des experts impliqués dans l'enseignement, dans la recherche, dans des projets de développement, dans l'adoption des normes des produits alimentaires au sein de LIBNOR, etc. ;
- des représentants de la grande distribution libanaise ;
- de même que des représentants des organisations de consommateurs.

Cette **Commission Interprofessionnelle** serait associée à la distinction des produits laitiers Libanais, en particulier à la **mise en place de “ Qualité Liban ”** dans son domaine, couvrant l'ensemble des produits répondant à la législation en vigueur : élaboration de cahiers de sensibilisation des éleveurs et des autres acteurs, formations, opérations de communication autour du Logo, etc.

Source : Etude filières viandes/lait coordonnée par Pierre Blanc 2004

Outre l'organisation individuelle et collective de l'agriculture, il revient à l'Etat libanais d'améliorer la **qualification de ses agriculteurs**. Le système de formation devra ainsi être repensé en adaptant la voilure au secteur pour assurer un service plus optimal.

Compte tenu de l'étendue des productions, mais aussi du faible effectif d'élèves (ce qui, il faut l'espérer, est transitoire), chaque spécialisation ne devrait pas être portée par plus de deux établissements. De plus, étant donné que certaines régions se trouvent en situation d'accueillir deux établissements qui de fait se trouvent en situation de concurrence, il paraît sage, au vu du nombre d'élèves recrutés, de réduire le nombre d'établissements à un maximum de 6 (le Chouf, Beyrouth, Liban nord, Liban sud, Bekka, Badrun).

Enfin, le niveau Brevet de techniciens supérieurs (BTS), intermédiaire entre le diplôme d'ingénieur et le diplôme de technicien, pourrait être développé mais avant cela, il faudrait lancer une expérimentation. En effet le nombre d'ingénieurs agronomes ne trouvant de travail actuellement à leur niveau de qualification les amènent à s'emparer des métiers de techniciens supérieurs et limitent pour l'instant l'emploi de diplômés BTS.

En fonction de ces considérations, le tableau qui suit (tableau 6) présente un exemple de carte des établissements qui pourrait être mise en place.

Tableau 6. Exemple de carte d'établissements envisageable

<i>Etablissement</i>	<i>Spécialisation</i>	<i>Niveau</i>
Batroun	Aquaculture Aménagement paysager	BTA BTA
Nasrieh	Agro alimentaire Production végétale et animale	BTA et BTS BTA
Baaqline	Développement rural, développement durable, nouveaux métiers ruraux	BTA (« porteur de projet ruraux » et BTS « agent de développement » dans un deuxième temps)
Fanar	Jardin espace vert	BTA
Khiam	Production végétale et animale	BTA

		BTS (vulgarisateurs)
Abdé	Production animale et végétale	BTA

Source : Proposition faite par M. Vidal à la suite d'une mission coordonnée par P. Blanc (2004).

Afin de développer la professionnalisation des étudiants, il paraît urgent de développer leur temps de stages, au sein d'exploitations. Plus généralement, il semble nécessaire de développer les liens avec les structures adossées à l'agriculture. Ainsi, les écoles techniques doivent développer des relations avec les centres de recherche (le directeur de l'IRAL, Institut de Recherche Agronomique Libanais, y est particulièrement ouvert), et les ONG nationales et internationales (particulièrement nombreuses dans le Sud Liban), les coopératives et autres organisations professionnelles agricoles, rurales et environnementales, les collectivités locales, qui sont autant d'employeurs potentiels. Ce rapprochement pourrait se traduire formellement par :

- L'institutionnalisation de l'alternance dans la formation, ce qui permettrait d'intéresser et de responsabiliser le secteur privé par rapport à la formation et de faciliter la recherche d'emplois.
- A moyen terme, l'intégration de professionnels à l'échelon régional (par l'établissement) et national (par le ministère) dans l'analyse des métiers ruraux du territoire (élaboration de commissions régionales et nationales d'un observatoire du monde rural).
- L'intégration des professionnels à des commissions de définition et de rénovation des programmes de formation (notamment avec la création de référentiels professionnels) ; ces commissions pourraient réunir enseignants pilotes, professionnels agricoles et ruraux, des chercheurs et l'administration centrale.

Si la professionnalisation des étudiants doit être davantage assurée, il faut pallier également la faible professionnalisation des enseignants. Par conséquent, il est nécessaire à la fois de former systématiquement les nouveaux enseignants recrutés sur un plan pédagogique et d'offrir à tous les enseignants un dispositif de formation continue pour leur permettre de (i) s'informer de l'évolution des technologies et des sciences, (ii) s'initier à de nouvelles pédagogies, (iii) développer des activités périphériques à l'enseignement (développement rural, relations avec les professionnels, etc.). Un des 8 établissements actuels, offrant une structure d'accueil suffisante, pourrait développer un pôle de formation pour enseignants.

II.2.3) Le rôle primordial de la recherche agronomique

(a) La voie de l'intensification

Si elle dépend avant tout d'une politique agricole (politique de qualification de la terre, politique de crédit, formation, etc.), l'intensification est fonction également de la capacité qu'a la recherche à épauler le processus productif. Les rendements dépendent de la maîtrise de l'irrigation, des choix variétaux, de la lutte contre les pathologies et de la maîtrise des techniques culturales (taille, fertilisation, etc.).

Dans tous ces secteurs, la recherche agronomique libanaise a un rôle crucial à jouer, mais elle doit sans doute cibler davantage les filières les plus capables de combiner une possibilité d'intensification et une capacité concurrentielle, au moins potentielle. Ainsi, il semble que les secteurs des fruits (y compris les fruits sporadiques à fort potentiel –annone, avocat, nêfle, etc.,) et légumes (pour ceux-ci, la capacité concurrentielle provient davantage de fenêtres calendaires spécifiques), de la vigne (raisin de table, car pour le raisin de cuve la recherche est surtout dévolue aux caves), mais aussi le secteur du lait de petits ruminants offrent la plus grande garantie de

réalisation de cette combinaison. En outre, ces productions peuvent dégager une importante valeur ajoutée extrêmement nécessaire aux exploitations libanaises marquées dans l'ensemble du sceau de l'exiguïté.

Dans ce processus d'intensification, les **aspects génétiques** semblent à renforcer. En particulier, dans le secteur des fruits, l'effort doit être accru sur l'adaptation variétale, aussi bien sur les variétés greffées que sur les porte-greffes (par exemple en vigne, on en est encore au porte-greffe 41b, qui est certes adapté au sol calcaire mais pour lequel le système racinaire traçant ne permet pas de lutter contre la sécheresse).

Le Liban n'a pas fait sa révolution génétique, mais il peut encore améliorer son patrimoine variétal en poussant plus avant cette politique d'adaptation. Avec tous les systèmes agro-climatiques qui prévalent au Liban, seul l'IRAL est à même de pouvoir proposer aux agriculteurs les cultivars les mieux adaptés. Encore faut-il bien connaître leurs réponses. Dans ce souci d'amélioration variétale, notons que le programme de certification qui se met en place est un instrument complémentaire puisqu'il permettra de mettre du matériel végétal à la disposition des agriculteurs, via les pépiniéristes.

L'intensification par le recours à la génétique concerne également les animaux pour lesquels l'insémination artificielle devrait être une voie d'amélioration davantage promue par l'IRAL.

Il va sans dire que cette intensification ne peut se réduire aux seuls aspects génétiques. En particulier, **la lutte contre les maladies** peut permettre de faire reculer notablement les limites quantitatives qui frappent la production. Sur ce point, la lutte intégrée semble à privilégier davantage que la lutte biologique, car même si cette recherche est prometteuse, il faut être somme toute réservé pour l'instant. Dans le cadre de la lutte biologique, l'élevage des auxiliaires n'est pas en effet chose facile puisqu'il demande des investissements qui rendent, pour l'heure, ces techniques difficilement généralisables. De plus, les agriculteurs semblent peu formés pour adopter les méthodes de la lutte biologique. Enfin, en l'absence d'une étude économique qui prouverait la pertinence de ces techniques, ceux-ci ont encore du mal à convaincre de leur bien-fondé. Etant donné ces limites, **la protection intégrée semble donc pour l'instant la plus adaptée**. Mais sa réalisation effective pour des pathologies aussi importantes que le feu bactérien, la zeuzère, la tavelure, le psylle, le carpocapse, etc., chez les fruits à pépins par exemple, demande encore du travail.

Si les cultures à fort potentiel doivent faire l'objet d'une recherche privilégiée, d'autres comme l'olivier, qui couvre des surfaces importantes, souvent à défaut de pouvoir faire d'autres cultures, méritent aussi que l'on s'intéresse aux possibilités d'intensification qui s'offrent à elles. Il en est de même pour certaines grandes cultures, à l'instar des céréales.

(b) Accroître la compétitivité

Outre l'intensification, la **minimisation des coûts de production** s'impose comme une voie de recherche incontournable, même si la cherté des coûts implique surtout la mise en place de politiques publiques (accès au foncier, au crédit, à la formation, etc.). Dans la perspective d'une diminution des quantités intrants, l'IRAL semble justement bien engagé à l'heure actuelle : tant dans le domaine de la fertilisation raisonnée (stations de Fanar et de Tal Amara), de la lutte intégrée (stations d'Abdé, de Tyr, de Fanar et de Tal Amara) que de l'alimentation animale (stations de Turbol et d'Abdé).

Toutefois, même si la compétitivité prix s'améliore, elle ne suffira certainement pas à assurer une compétitivité globale aux produits agricoles libanais. Cette démarche de qualité passe par la révision complète des pratiques qui prévalent dans chaque filière depuis l'amont jusqu'à

l'aval, en sachant que les techniques de production sont déterminantes. En effet, le calibre, la couleur, la composition et le goût se travaillent particulièrement en amont ; et là, la recherche est fondamentale, car la qualité dépend de la fertilisation, des traitements et de la taille, pour ne citer que ces facteurs. A un moment où le stade post-récolte semble la priorité de beaucoup de projets de développement (infrastructures de calibrage, de réfrigération, etc.), faut-il rappeler qu'il ne sert à rien d'améliorer le conditionnement des produits si ceux-ci ont été négligés tout au long du processus de production.

Dans ce secteur de la qualité, l'IRAL a sa pierre à apporter à l'édifice, même si les travaux sur le conditionnement ne doivent pas être abandonnés, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir des filières nouvelles comme le câprier.

Le travail sur la qualité, impose aussi la recherche d'une adéquation avec les exigences de la consommation. Là encore, l'IRAL peut également intervenir, notamment dans l'adaptation de variétés qui correspondent davantage au goût du consommateur. Par exemple, en raisin de table, l'IRAL pourrait tester des variétés sans pépins, qui correspondent désormais aux attentes de la grande distribution.

Enfin, sans en faire un axe à part entière de sa stratégie de recherche, l'IRAL peut contribuer au développement de l'agriculture biologique. Les recherches qu'il mène en particulier sur les composts sont fondamentales pour ce type d'agriculture, mais aussi pour l'agriculture conventionnelle, puisqu'ils servent à améliorer la capacité d'échange cationique des sols.

(c) Participer à l'innovation

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, le Liban doit également saisir les opportunités de nouvelles cultures qui s'offrent à lui. Dans cette adaptation de nouvelles cultures, l'IRAL est un fer de lance évident. Les essais de cultures exotiques dans les stations de Kfarchakhna et d'Abdé sont de très bonnes initiatives, sans parler des plantations de jujubiers et de caroubiers.

Si les zones côtières peuvent accueillir certaines de ces cultures, les zones plus défavorisées doivent, elles aussi, faire l'objet d'attentions particulières en terme de diversification culturelle. Ainsi, l'IRAL doit poursuivre ses recherches sur des cultures prometteuses comme le câprier, le safran, la sauge, l'origanum syriacum, etc., depuis l'amélioration des espèces et le suivi cultural (irrigation, fertilisation) jusqu'aux méthodes de transformation. Mais, là encore, il faudrait compléter ces recherches par une approche économique des filières concernées.

D'autres plantes aromatiques ou médicinales peuvent également être intensifiées et ainsi apporter des réponses socio-économiques au Liban. Pour les zones de montagne, citons par exemple, les roses de Damas, l'iris sauvage, la lavande d'altitude, le thym, le myrte, la menthe et le romarin qui s'y épanouissent au même titre que la sauge ou l'origanum.

Dans le domaine animal, il est peut-être utile d'introduire de nouvelles espèces moins soumises à la concurrence. Mais les choix sont plus difficiles, car les consommations de dindes, de pigeons ou autres volailles ne sont pas importantes au Liban.

(d) Promouvoir la gestion de la ressource

Pour inscrire la production dans le temps, il est important d'avoir une gestion durable des facteurs de production. Dans les axes de recherche, l'IRAL ne peut donc se soustraire à la nécessaire gestion de la ressource, qu'elle soit génétique, foncière ou hydrique.

Sur la ressource génétique, l'IRAL semble très bien engagé, en particulier avec le programme de protection de la biodiversité, soutenu par le GEF et le PNUD, qui vise à protéger les

espèces végétales sauvages de l'Anti-Liban (régions de Aarsal, Maaraboun et Ham, Nabha). L'IRAL semble également bien impliqué dans la protection des espèces médicinales, notamment avec le programme de coopération qu'il a établi en partenariat avec le *Royal Botanic Gardens*. Enfin, les programmes de conservation de variétés traditionnelles d'olivier, d'agrumes et d'arbres fruitiers semblent aller dans le bon sens.

Sur la ressource en eau qui doit également être ménagée, l'IRAL doit contribuer à promouvoir une irrigation raisonnée, comme il le fait déjà principalement dans le secteur des grandes cultures. Quant aux cultures fruitières, il y aurait sans doute une contribution à approfondir sur la question de la gestion de l'eau.

Notons que les investigations menées par l'IRAL dans le traitement des sous-produits de l'agroalimentaire (ex : les margines) contribuent indirectement mais réellement à la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines. De même, les programmes de fertilisation raisonnée tels qu'ils sont menés par la station de Tel Amara en particulier sont une contribution utile.

Enfin, la ressource pédologique est également à ménager. La salinisation des sols progresse tandis que les taux de matières organiques ont tendance à reculer. Les parades à cela reposent sur le raisonnement de l'irrigation et de la fertilisation, l'utilisation des engrais verts ou des composts, autant de secteurs dans lesquels l'IRAL intervient déjà à bon escient. De même, l'IRAL a été désigné par le ministère de l'Environnement et le PNUD pour exécuter un programme de substitution du bromure de méthyle qui permet d'éradiquer les nématodes des sols. Si ce produit est efficace, il n'en demeure pas moins polluant pour les sols sans compter qu'il a un effet destructeur sur l'ozone.

La ressource forestière mérite d'être évoquée ici même si elle ne touche pas directement à l'agriculture. Il est important, en effet, de souligner l'absence d'une politique de recherche en matière forestière. Si les pouvoirs publics envisageaient de combler cette absence, l'IRAL pourrait accueillir ce type de recherche dont l'importance n'est plus à démontrer. Ce patrimoine libanais mérite que l'on s'y intéresse, tant du point de vue de sa gestion que du point de vue de la lutte contre les parasites.

(e) Organiser la recherche

Créer un comité scientifique

Il semble important de créer un comité scientifique auquel serait assignée la définition des programmes de recherche, sur proposition des chercheurs. Il aurait aussi pour but de permettre à cette recherche d'être bien insérée dans le tissu national, régional et international de la recherche.

En premier lieu, ce comité réunirait des scientifiques libanais qui couvriraient tous les champs de la recherche agronomique (par exemple : un ou deux spécialistes des productions végétales, un ou deux spécialistes des productions animales, un spécialiste de l'irrigation, un spécialiste de la phytopathologie, un spécialiste de la transformation agro-alimentaire).

D'autre part, afin d'accroître les synergies avec les autres programmes de recherche conduits dans les autres institutions agronomiques, il serait souhaitable que ce comité accueille un représentant de chacune (AUB, CNRS, UL, USEK, USJ). Ce partenariat permettrait d'éviter les redondances et l'éparpillement des recherches au niveau national. D'autre part, il permettrait d'améliorer l'accueil des étudiants des facultés agronomiques dans les laboratoires de l'IRAL. Il ne faut pas en effet négliger l'apport de ces étudiants - parfois de haut niveau - aux travaux de recherche, surtout dans une période marquée par le déficit de moyens.

De plus, pour articuler au mieux la recherche agronomique libanaise avec ses partenaires étrangers, il apparaît nécessaire que ce comité accueille un représentant des trois plus grandes institutions partenaires : l'INRA, l'ICARDA et l'Institut de la recherche agronomique syrien qui est

très engagé dans des partenariats scientifiques avec l'IRAL.

Cependant, l'obligation d'accueillir des scientifiques de haut niveau n'empêche pas d'intégrer des représentants professionnels au comité, étant entendu que la recherche à l'IRAL est surtout appliquée.

Après sa création, ce comité scientifique devrait inventorier tous les programmes de recherche réalisés actuellement au Liban, dans les universités mais aussi dans le tissu d'ONG ou fondations (par exemple, la fondation Hariri et CHF ont un programme poussé pour la banane), et évaluer les recherches actuellement conduites à l'IRAL. A la lumière de tout cela, le comité devrait ensuite définir des grands programmes de recherche propres à l'IRAL (par filière de produits ou par grands thèmes, voir plus bas). Puis au moins une fois par an, ce comité devrait être réuni pour évaluer l'avancement des programmes ou pour en entériner de nouveaux.

En outre, ce comité pourrait se charger d'organiser la publication des travaux de la recherche agronomique au Liban, en particulier de l'IRAL, mais pas seulement.

Promouvoir la complémentarité des stations

Le dispositif de l'IRAL est riche de ses nombreuses stations. Cependant, celles-ci ne sont pas parfaitement liées entre elles. Certains travaux peuvent paraître redondants ou, quand il y a complémentarité des recherches menées dans les stations, celle-ci n'est pas suffisamment exploitée. Certes des efforts sont faits actuellement pour accroître la communication entre les chercheurs, ne serait-ce qu'en les réunissant de temps en temps. Mais il faut aller plus loin. Notamment en promouvant davantage une approche par grand programme intégrant des chercheurs de plusieurs stations, plutôt qu'une approche des sujets par station, voire même une approche des sujets par chercheurs (c'est parfois le cas actuellement, avec tout ce que cela comporte de risque de non suivi des recherches en cas de départ du chercheur). A ce titre, le nouvel organigramme, tel qu'il est envisagé par l'IRAL, devrait contribuer à encourager une approche par programme. Bien sûr, cette mise en réseau des stations sur des programmes déterminés supposerait notamment l'établissement d'un moyen de communication permanent (intranet par exemple). La collaboration sur des sujets de recherches suppose une accessibilité permanente aux informations de l'équipe.

D'autre part, à côté des chefs de station ou de département, il faudrait nommer des responsables de programmes qui assureraient un lien entre tous les chercheurs des stations impliquées sur un même sujet de recherche.

La détermination de grands programmes de recherche permettrait en outre de rendre plus lisibles les investigations opérées par l'IRAL, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, tant la recherche apparaît parfois un peu éparpillée. Cette lisibilité permettrait ainsi de fédérer d'autres chercheurs venus d'organismes ou d'universités libanaises.

Participer à la vulgarisation

Certes, il n'est a priori pas dans la vocation de l'IRAL de se charger de transmettre la connaissance aux agriculteurs, mais avec la vacuité des services de vulgarisation, l'IRAL doit au maximum assurer la circulation de l'information vers les utilisateurs que sont les agriculteurs. D'ailleurs, constatant l'incapacité des services de vulgarisation à effectuer leur mission, l'OMSAR avait proposé, il y a deux ans, que ces services soient placés sous l'égide de l'IRAL. Mais ce texte est resté lettre morte. Dès lors, l'IRAL ne peut s'exonérer d'une politique de valorisation locale de ses recherches. Déjà des initiatives sont prises par l'institut, par exemple des journées de formation, afin de présenter les avancées de la recherche et les utilisations possibles que peuvent en faire les agriculteurs. Même s'il leur manque du temps et que la vulgarisation n'est pas dans leurs prérogatives essentielles, les chercheurs doivent être encouragés à aller plus loin, en particulier en publiant davantage de petites brochures de conseils.

La communication externe passe aussi sans doute par le développement d'un site Internet mais également par la publication d'un journal. Celui-ci pourrait donner une visibilité scientifique à l'IRAL mais également à toute la recherche agronomique au Liban. Le comité scientifique devrait se charger de relancer cette publication.

II.2.4) Pour une politique des marchés

La politique des marchés se doit d'améliorer les circuits de commercialisation pour que les agriculteurs perçoivent davantage le fruit de leur travail et que les produits proposés correspondent davantage aux attentes du marché.

La politique des marchés doit être fondée pour partie sur la promotion de la qualité. Dans un contexte fortement concurrentiel, le Liban a un intérêt évident à opérer un choix déterminé pour la qualité. « Au sommet » de cette démarche qualité, une piste envisageable est l'adoption de signes de qualité, qui peut être en effet une voie intéressante pour l'agriculture libanaise. Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) ou les IGP (Indications géographiques protégées) sont des outils utilisés en Europe pour démarquer un produit et ainsi lui procurer des parts de marchés supplémentaires. Dans le cas du Liban, dont la diaspora est importante, cette démarche d'appellations peut être porteuse. Mais elle suppose une implication des pouvoirs publics et de la profession. L'IRAL peut aussi contribuer à cette politique de démarcation de la qualité, en travaillant notamment sur la caractérisation des produits libanais (vin, fromages, huiles, etc.).

L'agriculture biologique représente aussi une autre démarche qualité. Des expériences ont lieu au Liban, même s'il n'existe pas de certification libanaise. Les associations qui tentent de développer la production biologique ne peuvent recourir qu'à des certifications étrangères. Par exemple, l'association libanaise Greenline a signé un accord avec Qualité France afin d'utiliser ses critères. L'AUB, elle, a créé sa marque – healthy basket -, avec le cahier des charges de l'Union européenne. World Vision a de son côté établi un contact avec l'IMC (*Istituto mediterraneo di certificazione*) qui voit dans le Liban une base arrière dans sa stratégie d'accès au Proche-Orient.

Au-delà du vide juridique qui entrave le développement de l'agriculture biologique, bon nombre de problèmes agronomiques pèsent aussi sur lui. Le niveau de pollution des sols en particulier nécessiterait un vide cultural pendant quelques années, le temps que les sols puissent devenir moins chargés en éléments indésirables (en Europe, où les sols sont globalement moins pollués, le passage de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique se fait souvent en trois ans). D'autre part, la pollution des eaux rend difficile le respect des cahiers des charges imposés aux agriculteurs biologiques.

Malgré ces contraintes lourdes, l'agriculture biologique, qui n'est pas forcément la panacée que l'on veut bien dire souvent, peut être développée pour certaines productions. C'est vrai en particulier pour des spéculations déjà peu exigeantes en produits phytosanitaires ou qui requièrent des produits acceptés par les cahiers de charges (vigne). D'autre part, certaines zones peuvent davantage s'y prêter ; par exemple, les petites vallées perchées (talwegs) qui sont moins exposées aux agents pathogènes que d'autres zones du Liban.

Encadré 4. Exemple de politique de qualité : le secteur du lait

Dans un contexte de forte concurrence internationale et d'importations de poudres de lait, associées sans réglementation aux productions laitières autochtones, la mise en œuvre d'une politique de qualité semble un élément incontournable. Il en va d'une certaine souveraineté de la filière laitière. D'autre part, la grande distribution qui s'installe dans le paysage commercial libanais, ne peut se contenter de produits dont la

qualité alimentaire et sanitaire laisse à désirer.

Même si la politique qualitative concerne en premier lieu le commerce moderne, qui ne peut s'en exonérer, elle aura aussi un effet d'entraînement sur l'ensemble de la filière laitière au Liban. En effet, même la production issue de structures familiales peut être concernée à moyen terme par des propositions de positionnement commercial dans des magasins spécialisés ou dans la grande distribution.

Dans cette politique de qualité, il apparaît essentiel d'avoir une approche graduelle dans la démarcation des produits transformés de la filière laitière libanaise.

Les niveaux de la politique de démarcation qualitative seraient les marques de salubrité, les fromages définis et les appellations d'origine contrôlée.

La marque de salubrité (produits innovants) garantirait avant tout une qualité sanitaire qui n'est pour l'heure pas forcément assurée.

Les fromages définis seraient estampillés de la sorte, moyennant qu'ils respectent une norme (Libnor) qui intégrerait les caractéristiques du produit et des règles de production. Il s'agirait là d'une certification de conformité sans implication territoriale.

En revanche, le troisième niveau de qualité, c'est-à-dire les appellations d'origine, sous-tendrait une prise en compte de la dimension territoriale.

Pour mettre en oeuvre cette politique un " Institut de la Qualité " pourrait être mis en place.

Reconnu par l'Etat, il serait chargé du pilotage et du contrôle des " produits laitiers définis par des normes strictes " et des " AOC ". Concernant les AOC, cet Institut serait au préalable chargé de reconnaître les produits qui pourraient en bénéficier, essentiellement issus des laits de chèvres et de brebis.

Cet Institut serait administré à la fois par des représentants de l'Etat et des délégués de la Commission Interprofessionnelle Laitière.

Source : Etude filières viandes/lait coordonnée par Pierre Blanc 2004

Encadré 5. Une politique de la qualité dans le domaine de la vigne

Etant donné le niveau élevé des coûts de production, la rentabilité de la culture du raisin de table ne trouvera son salut que dans l'adaptation des variétés de raisins aux attentes des marchés et des consommateurs. En particulier, afin de pénétrer le marché plus tôt, il paraît important de compléter les variétés traditionnellement cultivées au Liban avec des variétés plus précoces.

En ce qui concerne le raisin destiné à la vinification, il semble patent que le Liban a un réel potentiel de production de vins de qualité, très demandés sur un marché générateur de forte valeur ajoutée. En effet, le Liban dispose d'un milieu naturel propice à la culture de la vigne et d'un panel complet de terroirs, le plus souvent très propices à la qualité œnologique. Ce positionnement sur le marché du vin de qualité passe donc par la culture de la vigne sur les coteaux - terroirs favorables à la qualité du raisin - ainsi que par l'implantation de cépages dit « nobles ». De plus, le système de rémunération du raisin de cuve doit prendre en compte la qualité de celui-ci afin d'inciter les exploitants viticoles à élever la qualité de leurs produits.

Notons qu'à la Coopérative des Coteaux d'Héliopolis sise dans la Békaa Ouest, tout cela a été fait (choix de cépages nobles, disposition sur les coteaux) ou est en cours de réalisation (préparation d'une grille de qualité pour la prochaine récolte). Cette coopérative peut ainsi constituer un excellent pilote dans le secteur des vins de qualité.

A côté de cette politique de la qualité qui concerne toutes les filières, des mesures plus spécifiques doivent être engagées (cf. les encadrés 4 et 5 avec les exemples respectifs du secteur du lait et du domaine de la vigne). **Dans les filières fruits et légumes, une filière très lourde au Liban, l'amélioration du fonctionnement des marchés de gros et la mise en place de systèmes d'informations des marchés s'imposent comme des priorités.**

En l'absence de classification des produits, on ne peut pas parler de prix, ceux-ci se rapportant à des catégories de produits bien définies. Dans les filières fruits et légumes, mais de façon plus générale dans l'ensemble des productions agro-alimentaires, les prix ont la double

fonction de rémunérer le producteur et réguler la filière, le prix incitant le producteur à investir ou pas, à changer éventuellement de spéculations ou encore à sortir du métier.

En fait, comme l'écrit Jean-Claude Montigaud, dans le système de prix, il y a des prix de première et de deuxième mise en marché :

«La première mise en marché est une opération qui consiste pour un producteur à vendre des produits "brut de cueille" à un acheteur quelconque. Cette opération qui avait lieu en Europe sur les marchés physiques n'a plus cours aujourd'hui. Les prix qui en étaient issus n'avaient qu'une valeur très locale et ne correspondaient pas à la réalité du marché.

La deuxième mise en marché est une opération qui désigne la vente d'un produit parfaitement classé entre, d'une part, le stade de l'expédition (producteurs-expéditeurs, coopératives, négociants privés) et, d'autre part, le stade de gros (grossistes ou centrales d'achats). Ce prix de deuxième mise en marché est stratégique car il permet aux offreurs mais aussi aux acheteurs de faire des comparaisons dans le temps et dans l'espace. Si de tels prix n'existent pas, les grands acheteurs (pour diminuer le risque) préfèrent acheter ailleurs.

Appliquée aux marchés de gros libanais, cela signifie que les prix, pour être efficaces, devront un jour ou l'autre se rapprocher des prix de deuxième mise en marché puisque c'est là que la régulation a lieu. Ceci nécessite non pas la disparition des marchés de gros mais leur évolution. Dès lors, il appartient aux autorités libanaises de revoir leur fonctionnement, en imposant un minimum de règles pour faire respecter la concurrence et lutter contre les ententes, revoir les conditions d'entrée afin d'augmenter le nombre d'opérateurs²⁸, généraliser la réfrigération pour la resserre (stock de très faible durée), instaurer un service de diffusion de type SNM²⁹, introduire la logistique avec la palettisation et l'utilisation de quais de chargement et profiter du goulot d'étranglement que constituent ces marchés pour véritablement lancer la normalisation (si les grossistes exigent la normalisation auprès des producteurs, celle-ci a de grandes chances de réussir)³⁰. De ce point de vue, pourquoi ne pas profiter des projets de transfert des marchés de gros de la Cité Sportive et de Sin El Fil pour bâtir un grand marché à Beyrouth ? »

Enfin, pour accroître la valeur ajoutée des filières et pour améliorer la distribution de cette valeur ajoutée au long de ces filières il serait souhaitable de regrouper les acteurs depuis l'amont jusqu'à l'aval. Les interprofessions permettent le dialogue entre acteurs de ces filières et font la preuve que l'économie de ces filières n'est pas un jeu à somme nulle. Regroupés ainsi les acteurs peuvent accroître la performances de leur filière et ainsi augmenter la valeur ajoutée à se partager. Partant, il faudrait prévoir un cadre légal permettant à ces regroupements de se constituer en association de droit privé fédérant les producteurs, les industriels et les distributeurs. Mais ceci suppose avant tout que les acteurs se structurent, en particulier les producteurs.

II.2.5) Une évolution de la politique financière

Une **politique financière** nouvelle devra enfin être mise en place. En premier lieu les aides en nature, qui encouragent la corruption devront être abandonnées par le ministère de l'Agriculture qui fera ainsi des économies à redistribuer de façon plus structurantes pour les

²⁸ Pour donner un ordre d'idées, il en coûte 202 € par trimestre à un producteur ou à une coopérative pour vendre ses produits (en enceinte fermée) sur le marché de gros de Montpellier.

²⁹ SNM : Service des Nouvelles des Marchés, rattaché au Ministère français de l'Agriculture, chargé de la collecte des prix et des quantités et de leur diffusion en France et en Europe.

³⁰ La réglementation sur les MIN en France date d'un décret du 30 septembre 1953 (N° 53.959), complété par les décrets du 25 août 1958 (N° 58.767) et du 5 novembre 1963 (N° 63.1098). A l'origine, uniquement orientés pour faire rencontrer l'offre et la demande, ces MIN ont su par la suite s'adapter à la grande distribution en s'orientant vers la logistique.

exploitations.

Quant aux financements sous forme de subventions, ils devront être réévalués à l'aune de leur rentabilité sociale, économique et environnementale. Ainsi, par exemple dans le secteur des céréales la plus grande prudence est recommandée car il s'agit d'une production stratégique et agronomiquement incontournable.

Dans l'hypothèse, où il sera décidé qu'elles seront suspendues ou diminuées, leur basculement vers des filières porteuses devra se faire progressivement, et ce afin de ne pas déstabiliser trop les agriculteurs.

Les concours publics doivent avant tout devenir une incitation à l'investissement qui peut rendre viable les exploitations et les filières. Par exemple, l'Etat pourrait bonifier des prêts à l'investissement. Mais pour cela, il faut que les banques reviennent vers l'activité agricole et l'élevage. La réorientation de l'appareil productif vers des marchés porteurs, dans un contexte juridique sécurisé (tenure foncière) et selon des données techniques renforcées (amélioration de la recherche et de la vulgarisation) devrait permettre de réinjecter des capitaux bancaires vers un secteur agricole mieux sécurisé et davantage professionnalisé. Nous y reviendrons plus loin.

Il est possible d'imaginer aussi que les financements publics puissent à terme rémunérer certains actes d'embellissement ou de protection de l'environnement opérés par les exploitations. Ce principe de multifonctionnalité de l'agriculture apparaît pertinent au Liban dont l'environnement constitue une force évidente du pays.

Quant aux subventions aux exportations, versées actuellement sous forme d'aide au transport, elles mériteraient d'être davantage déplacées en amont des filières, c'est-à-dire là où se détermine réellement la compétitivité des productions.

A côté de ces concours publics, il va sans dire que les financements privés constituent un levier évident pour l'agriculture. L'enjeu est de faire revenir les banques vers un secteur mal défini, peu sécurisé et sans forte visibilité. Rappelons notamment qu'il n'y a pas d'assurances récoltes et que la précarité des baux ne constitue pas une garantie. Et lorsqu'elles se décident à prêter de l'argent à certains agriculteurs (en l'occurrence les plus importants), c'est bien parce que, d'une part, ceux-ci offrent des garanties qui ne peuvent pas l'être par la plupart, et que, d'autre part, ils sont en mesure de payer une étude de faisabilité exigée par les banques (d'environ 1000 dollars). C'est enfin parce qu'ils font des emprunts conséquents qu'ils peuvent profiter de l'appui de Kafalat. En effet, cet organisme offre des garanties auprès des banques mais exclusivement dans le cas de montants importants, ce qui ne concerne évidemment pas les petits exploitants.

La création d'un crédit agricole pourrait être un facilitateur du crédit dans la mesure où ses exigences seraient moins fortes, notamment en termes de coût de l'étude de faisabilité. Cette banque pourrait articuler ses prêts à des garanties de Kafalat qui pourrait être mobilisé sur des emprunts moins importants. Bien entendu, ceci n'enlève rien à l'exigence de sécurisation de l'environnement agricole (foncier, assurance, marché...) seule à même de rassurer la banque mais également l'emprunteur. Cette banque pourrait être régionalisée afin de mobiliser en partie l'épargne de la diaspora dont les membres sont très liés à leur territoire d'origine et dont les remises sont extrêmement importantes.

Parallèlement, le micro-crédit devrait être développé parce nombre d'exploitations peuvent se contenter d'emprunts modiques mais nécessaires. Pour cela, il faudrait mieux mobiliser les ONG qui en font déjà mais de façon non-coordonnée.

Enfin, en termes de nouvelles ressources, il paraît nécessaire de créer une taxe foncière qui permettra aux communes rurales d'asseoir leur politique de développement local utile entre autres au secteur agricole. Mais ceci suppose bien évidemment que la question foncière soit clarifiée. D'autre part, afin de financer certaines structures professionnelles (Chambres, interprofessions,

etc.), la création de taxe parafiscales sur les produits agricoles serait la bienvenue.

II.2.6) Trois mois pour commencer

Le Liban n'a donc jamais eu de véritable politique agricole au sens d'une action publique cohérente et orientée de façon à développer durablement le secteur agricole. Ainsi, la recherche agronomique œuvre tant bien que mal sans recevoir de signaux forts pour orienter ses programmes ; la politique d'irrigation se déploie au rythme de la construction des canalisations mais sans que soient opérés des choix culturels ; les programmes des bailleurs de fonds sont exécutés sans aucune articulation avec ce qui devraient être des priorités nationales.

Pourtant, on ne compte plus les expertises en matière de politique agricole, en particulier celles de l'Union européenne, de la FAO et de la France. Cependant, en l'absence de volonté politique affirmée, les recommandations nombreuses préconisées en ce sens ont été enterrées.

En l'absence de traduction concrète de ces recommandations, la première tâche sera de les rendre opérantes, au moins les plus pertinentes. Ainsi un **groupe interministériel** (ministères de l'Agriculture, de l'Energie et de l'Eau, de l'Economie et des Finances) sera mis en place avec pour mission de s'approprier ces études et de proposer une réelle politique agricole. Bien entendu, il devra valider les lignes forces de cette politique avec les représentants des agriculteurs, de la recherche, de la formation, des secteurs bancaire et commercial.

Ce groupe devra également faire un audit le plus précis des transferts financiers vers l'agriculture, en intégrant non seulement les dépenses des ministères publics mais également les fonds alloués par les bailleurs et utilisés par les ONG. Ce groupe pourrait être remplacé ensuite par un Haut-commissariat à l'agriculture qui serait chargé de coordonner la mise en place d'une politique agricole.

Au terme de ce travail, une **loi d'orientation agricole**, dont les axes majeurs sont énoncés plus haut, pourra être proposée au Conseil des ministres qui la soumettra à son tour au Parlement. Cette politique agricole aura un contenu sectoriel, c'est-à-dire une approche par filière, et transversale, certains aspects (formation, politique de crédits, etc.) étant communs à toutes.

Certes, cette politique n'est rien sans des financements que le Liban n'est pas à même d'assurer tout seul, même si les banques sont réintégrées au secteur agricole et que les financements publics seront mieux utilisés. Mais la mise en place d'une telle politique agricole sera un signal fort pour des bailleurs de fonds qui déplorent d'année en année le manque de lisibilité d'un secteur agricole sinistré. Une conférence avec les bailleurs et les ONG devra ainsi être organisée pour rechercher la meilleure articulation entre la politique agricole et les contributeurs extérieurs.

Cette politique ne rendra pas caduque les programmes de développement en cours menés par les bailleurs ou les ONG. Elle vise au contraire à leur redonner du sens puisqu'ils seront désormais articulés à des objectifs bien précis.

III. Document de conclusion approuvé par l'ensemble des participants³¹ : Texte de référence

Sur la base du document de cadrage annexé au présent rapport, les participants au quatrième Forum Inter-Libanais a débattu et abouti à l'accord ci-dessous.

« A l'invitation de la Délégation de la Commission Européenne au Liban, des représentants des blocs parlementaires, des associations professionnelles et des experts indépendants se sont réunis pour débattre des politiques souhaitables et appropriées au Liban en faveur de « l'agriculture ». Les réunions se sont tenues à Beyrouth les 17, 18 et 19 février 2009 et ont été animées par les coordinateurs du FEMISE. Cette édition du Forum Interlibanais fait suite aux trois premiers Fora tenus les 29-30 mai 2007, 21-22 avril 2008 et les 15-16 octobre 2008 qui concernaient, pour le premier, une vision générale du développement économique et social libanais, les politiques sociales pour le second et la compétitivité des entreprises et la concurrence pour le troisième.

Ce forum interlibanais a porté sur le secteur de l'agriculture, dans une perspective économique mais aussi du point de vue des équilibres sociaux et de la réduction de la pauvreté. Les participants ont discuté sur les trois thèmes suivants : les politiques agricoles, le soutien à l'agriculture et les institutions agricoles. Les discussions ont duré trois jours et ont mené à une convergence de vues sur plusieurs fronts. Elles ont abouti sur un certain nombre de conclusions générales résumées ci-dessous.

Conclusions Générales

- *Les participants ont unanimement considéré que le secteur agricole est un des piliers de l'économie et de la stabilité sociale du Liban. Ce secteur devrait bénéficier d'une véritable stratégie de développement.*
- *Le secteur agricole représente environ 6% du PIB. Toutefois, quelques 30% de la population tirent un revenu de ce secteur. Les exploitants ne disposent généralement d'aucune couverture sociale. Ils sont, de plus, fréquemment confrontés aux catastrophes naturelles et à d'autres types d'aléas. Il n'est donc pas surprenant qu'ils aient tendance à migrer vers les zones urbaines.*
- *Une raison supplémentaire de prêter une attention particulière à l'agriculture est que ce secteur semble fonctionner bien en deçà de son potentiel. Les exploitants sont confrontés à un grand nombre d'obstacles. On peut citer pour exemple les problèmes liés aux canaux de distribution, à la non activation de mesures de défense commerciale et de sauvegarde, aux difficultés d'accès aux financements et aux marchés extérieurs, au foncier, au soutien limité des pouvoirs publics et à l'absence ou à l'inefficacité institutionnelle.*
- *Afin d'optimiser la contribution du secteur de l'agriculture et de soutenir les exploitants, les participants ont recommandé l'adoption d'une nouvelle stratégie pour ce secteur, appuyée par une forte volonté politique collective. Cette nouvelle stratégie s'appuie sur deux piliers : le premier est un modèle économique qui implique une amélioration durable des activités agricoles pour les rendre rentables et compétitives. Le second est la compatibilité entre cette recherche de rentabilité et l'attention qui doit être portée aux équilibres sociaux, aux préoccupations de santé des consommateurs, à l'environnement et à la gestion de ressources en eau limitées.*
- *Pour traduire cette vision dans la réalité, les participants ont discuté et approuvé plusieurs mesures et idées relevant, premièrement des politiques agricoles, deuxièmement du soutien à l'agriculture et, troisièmement, de l'évolution des institutions.*

I. La politique agricole

Afin de garantir que les produits agricoles soient compétitifs, que les rendements de la production agricole profitent davantage aux exploitants et, que les exploitants soient confrontés à une concurrence loyale dans leur pays, les participants ont approuvé la nécessité de :

1. *Traiter d'abord la question foncière, en clarifiant les titres de propriété, le cadastre, en résolvant le problème du morcellement des terres, en modifiant les conditions de fermages (pour permettre aux exploitants d'envisager des projets de long terme) et en distinguant les terres constructibles et agricoles.*
2. *Redéfinir la politique de subventions dans le cadre d'une vision stratégique globale de diversification. Les participants au forum ont insisté sur la nécessité que les conditions d'attribution de ces subventions et les objectifs poursuivis soient strictement encadrés et annoncés d'avance et que ces informations soient transmises aux exploitants.*

³¹ La version de référence du document de conclusion approuvé par l'ensemble des participants est la version française.

3. *Développer toutes les mesures d'incitations favorables à la mise en œuvre de projets agricoles.*
4. *Remettre à jour et mettre en exécution les mesures de défense commerciale pour éviter de placer les producteurs locaux en situation de concurrence déloyale. Cette question devient de plus en plus importante avec la signature des accords régionaux (Accord GAFTA et Accord Euro-Méditerranéen) et d'un certain nombre d'accords bilatéraux ainsi que dans la perspective de l'adhésion du Liban à l'OMC.*
5. *Mettre en place une procédure pour évaluer les dégâts subis par les exploitants libanais suite aux événements de 2006 et rendre les terres utilisables en procédant à un déminage systématique des terrains.*
6. *Mettre en place une assurance contre les risques naturels et les intempéries, du fait du haut degré d'incertitude qui caractérise l'activité agricole. Ceci permettrait d'atténuer les conséquences des accidents conjoncturels.*
7. *Se doter de moyens centralisés pour le choix des cultures et des filières agro-alimentaires à développer et pour assurer leur mise en œuvre.*

II. Les mesures de soutien

Sans réduire le débat à l'opposition entre protection et libéralisation, les participants ont approuvé le besoin de soutenir de manière sélective le secteur agricole, étant donné que les seules règles du marché ne suffisent pas. Plus concrètement, les participants au Forum ont défendu les points suivants :

1. *Etendre l'accès aux crédits en réactivant la loi qui prévoit la mise en œuvre d'une banque agricole tout en (i) élargissant le système de prêts bancaires traditionnels aux microcrédits, (ii) réactivant l'Union Nationale du Crédit Coopératif (UNCC), (iii) améliorant les dispositifs de garanties tel que KAFALAT de façon à l'adapter aux besoins du secteur agricole (prêts de faible montant, allongement des durées de grâce) et en (iv) développant un service spécifique dédié à l'étude de faisabilité des dossiers agricoles.*
2. *Accroître la disponibilité, la gestion, l'utilisation et la qualité de l'eau, dans le cadre d'une stratégie clairement précisée, d'une part, en mettant en œuvre des projets déjà existants (notamment la construction de barrages) et, d'autre part, en promulguant une loi spéciale pour la création d'associations d'usagers de l'eau.*
3. *Traiter les questions relatives à la commercialisation et au marketing en améliorant la part des revenus liés aux ventes de produits agricoles revenant aux exploitants, (i) en réformant l'organisation des marchés de gros et en encourageant le développement des marchés populaires, (ii) en apportant une aide aux exploitants en matière d'étiquetage et d'emballage et, (iii) en promouvant les produits libanais à l'étranger.*
4. *Impliquer l'Etat pour répondre aux besoins de formation et de vulgarisation qui sont considérés par les participants comme primordiaux. Cette action pourrait être menée, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, par les coopératives ou tout autre forme d'organisation de la profession, et s'appuyer sur la diffusion des activités de recherche développées par l'IRAL.*

III. Les institutions agricoles

Les participants au Forum ont reconnu que les changements évoqués ci-dessus ne seraient pas envisageables sans modification des règles du jeu et des institutions responsables de leur application. En conséquence, ils recommandent de :

1. *Développer la capacité du Ministère de l'Agriculture pour lui permettre de mettre en œuvre une stratégie de moyen/long termes pour le secteur agricole et les politiques requises pour l'implanter. Comme le secteur agricole subit les effets des diverses actions des autres départements ministériels, les participants ont également retenu l'idée de créer un comité de coordination compétent de haut niveau composé de représentants des ministres de l'agriculture, de l'énergie et de l'eau, de l'économie et du commerce, des finances et de l'environnement entre autres.*
2. *Reformuler la loi régissant les coopératives de façon qu'elles puissent jouer un véritable rôle de support auprès des exploitants.*
3. *Considérer la séparation des chambres d'agriculture et des chambres de commerce et d'industrie, dans le cadre du projet de loi proposée, à condition que les premières aient les dotations en personnel qualifié et les ressources leur permettant d'accomplir leurs missions.*
4. *Avancer sur une des questions qui a été soulignée de façon récurrente durant le forum et qui est celle de l'identification des exploitants agricoles et des exploitations. Pour reconnaître la spécificité de l'activité agricole et dé-*

finir son statut, il convient d'installer un dispositif général d'enregistrement des exploitants sur la base de critères à déterminer. L'installation de ce mécanisme nécessite aussi de clarifier les bénéfices associés à l'enregistrement de l'exploitant.

5. *Envisager la création d'une banque agricole et lancer sa mise en place pourvu que sa viabilité ait été correctement établie.*

Pour mettre en œuvre la réforme proposée, les participants soulignent trois points. Ils insistent, d'abord, sur l'interdépendance entre les réformes et les actions. Ainsi, par exemple, il existe un lien entre la définition d'un exploitant et les avantages dont ce statut lui permettra de bénéficier. Ensuite, les progrès seront ralentis si des priorités ne sont pas clairement établies. Enfin, la réforme du secteur agricole requiert une ferme volonté politique. »

Quatrième Forum Inter-Libanais sur « Agriculture »

FEMISE

Document de cadrage

Décembre 2008

Introduction

Le document de cadrage a pour objectif d'identifier les questions sur lesquelles les différents partis politiques libanais ont besoin d'aboutir à un accord concernant la politique agricole. Un quatrième Forum Inter-Libanais se tiendra à Beyrouth au cours de la première semaine de février 2009 sur la base de ce document et des propositions qu'il aura suscitées de la part des différents blocs parlementaires, des associations professionnelles et du syndicat national des travailleurs. A la suite de ces discussions, le Femise préparera un papier plus détaillé sur la situation de l'agriculture et sur sa capacité à créer une dynamique économique dans les régions rurales et/ou à proximité des villes de petite taille.

Ce document de cadrage pour la préparation du quatrième Forum s'inscrit dans le cadre du consensus auquel étaient parvenus les participants au premier Forum et qui préconisait, rappelons-le, de « *privilégier une vision des politiques économiques et sociales qui met sur un même plan la croissance économique, l'équité, le développement régional et la convergence territoriale* ».

Concernant plus spécifiquement l'agriculture, les participants au premier Forum avaient souligné « *le rôle central de ce secteur dans l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, dans la protection de l'Environnement et dans la réduction de l'exode rural et de l'émigration. Ils ont mis en avant la nécessité : (i) de parvenir à un accord sur un plan de développement agricole et rural et de le mettre en œuvre, (ii) de créer un comité interministériel chargé de définir les orientations de ce plan et de le mettre en œuvre, (iii) d'augmenter de manière significative l'appui du gouvernement à l'Institut de Recherche Agronomique Libanais (IRAL), (iv) de porter une attention spéciale aux organisations de producteurs et aux coopératives, (v) d'apporter un appui financier au secteur, renforçant le rôle de KAFALAT, pour favoriser une adaptation rapide aux évolutions du marché tout en rationalisant les subventions, (vi) de compléter le cadastrage de l'ensemble du territoire libanais de manière accélérée tout en élaborant des plans d'occupation des sols qui optimiseraient leur usage* ».

Il s'agira, par conséquent, dans la phase de préparation de ce quatrième Forum, d'approfondir ces différentes pistes d'action et de proposer une approche qui permette de définir une politique agricole répondant de façon cohérente aux besoins identifiés.

Approche proposée

Le paradoxe agricole au Liban tient au fait que le secteur ne représente que 5 ou 6% du PIB, alors qu'il fait vivre, directement ou indirectement, un pourcentage élevé de la population. Celui-ci est estimé à 40% par l'Association des Agriculteurs Libanais. Même si ce taux peut être discuté, notamment parce qu'il englobe les familles ne dépendant que partiellement des revenus agricoles, on peut raisonnablement considérer qu'au moins 30% de la population tire ses revenus de ce secteur. Le niveau de vie moyen du plus grand nombre des exploitants agricoles est donc très faible.

Cette situation s'explique en grande partie par le manque d'implication des pouvoirs publics, depuis plus d'une décennie, pour le monde agricole. Cela s'est traduit concrètement par

- (i) la mise en place d'accords commerciaux sans prise en compte des conditions réelles de production et de compétitivité des agriculteurs libanais dans le contexte international,
- (ii) l'inexistence de stratégie agricole nationale et de structures adaptées aux besoins de l'agriculture (sur les 600 coopératives recensées, une minorité d'entre elles jouent véritablement le rôle que l'on peut attendre d'une coopérative agricole ; de plus, il n'existe pas de chambres d'agriculture indépendantes, l'activité agricole étant accueillie au sein des chambres d'Industrie, de Commerce et d'Agriculture),
- (iii) les questions touchant à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement ont été jusqu'ici faiblement prises en compte.

De plus, l'absence d'actions publiques pilotées par l'Etat a laissé la place à l'initiative d'un grand nombre de projets et/ou d'actions lancés par des organisations internationales ou des ONG qui ont le mérite d'exister et d'apporter une aide aux agriculteurs. Cependant, elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique agricole globale et cohérente, et rien ne peut assurer leur pérennité au moins à moyen terme. De l'avis général, leurs effets positifs demeurent limités et l'absence

de coordination de leurs actions induit l'oubli de certaines régions ou de certaines filières.

La politique agricole qui sera engagée aura par conséquent des répercussions importantes à la fois en termes de dynamique économique, de développement local et de lutte contre la pauvreté (à ce sujet, le rapport de la Banque Mondiale 2008 montre que l'agriculture est le secteur qui a le plus d'impact sur la réduction de la pauvreté).

Le secteur agricole compte environ 200 000 exploitations, dont 75% comptent moins d'un hectare (RGA 2000). Les actions à entreprendre doivent par conséquent (i) viser à améliorer les conditions de production des petites et, souvent même très petites, exploitations agricoles largement majoritaires, tout en renforçant les perspectives pour les plus viables et, (ii) s'inscrire dans un cadre suffisamment ambitieux pour donner un signal fort et visible de la part des pouvoirs publics et, pour répondre de façon cohérente aux besoins qui auront été identifiés comme les plus importants. C'est à ces conditions, qu'une politique agricole pourra être efficace.

Dans cette perspective, nous proposons, comme objectif de ce Forum, de parvenir à un accord sur les trois points qui suivent :

- (1) Le diagnostic
- (2) La stratégie
- (3) Les principaux leviers d'une politique agricole.

1. Les questions relatives au diagnostic

La mission effectuée en novembre a fait émerger un certain nombre de problèmes et d'obstacles, qui semblent assez bien partagés par l'ensemble des partis politiques et des représentations professionnelles consultés. Sans les détailler, les principaux points soulevés sont les suivants :

- Il n'existe pas de statut d'exploitant agricole. Un agriculteur doit s'inscrire au registre des commerçants et s'acquitter d'une cotisation de 5 millions de £ libanaises (soit un peu plus de 3 000 \$US), ce qui représente, pour la plupart d'entre eux, une année environ de revenus (en comparaison, le SMIC mensuel est à 500 000 £ libanaises, soit un peu plus de 300 \$US). Il est clair que le registre des commerçants n'est pas du tout adapté à la situation des agriculteurs.
- D'une façon générale, se pose un problème de qualification des agriculteurs. Ils ne reçoivent aucune information, ni formation spécifique, quel que soit le domaine (utilisation des inputs, choix des cultures, etc.). Précisons qu'environ 23% d'entre eux sont analphabètes. En matière, par exemple, de traitement de la terre et des cultures, les seuls conseils dont bénéficient les agriculteurs proviennent de leurs fournisseurs d'engrais et de pesticides, ce qui pousse à une surconsommation de ces produits. Cette mauvaise utilisation des inputs a, au moins, deux effets négatifs : (i) un sur-coût de production pour l'exploitant et (ii) des impacts particulièrement néfastes sur la santé publique et l'environnement (une enquête épidémiologique a montré un nombre anormalement élevé de cancers de l'estomac et de l'œsophage dans la Békaa et les nappes phréatiques sont fortement polluées).
- Concernant la production de fruits et légumes, il n'existe pas de véritables marchés de gros. Le producteur n'a aucun moyen de connaître le « vrai » prix auquel ses produits ont été vendus par les grossistes. Il est également impossible de comparer les prix de vente entre les marchés du pays. De plus, les emplacements sur ces marchés sont loués extrêmement chers. Le manque de transparence et l'absence de régulation des marchés de gros conduisent à la fois à (i) une baisse du prix de vente de l'agriculteur, ce qui réduit son revenu, et à (ii) un surcoût payé par les consommateurs.
- Le démantèlement des droits de douane sur les produits agricoles dans le cadre des accords GAFTA a eu un effet très négatif sur la production agricole parce qu'il a placé les agriculteurs libanais en situation de concurrence déloyale : les productions des pays voisins (Egypte, Syrie, Jordanie) bénéficient non seulement d'inputs à meilleur coût, mais surtout, bénéficient d'une politique agricole très active, qui se traduit, notamment, par le versement de subventions directes ou indirectes. On peut d'ailleurs noter à ce sujet que le Liban est probablement le pays le moins soutenu et le plus ouvert en matière de produits agricoles. L'ensemble des pays et, en particulier les grands pays développés, protègent leur agriculture et mènent des politiques très actives. On peut citer pour exemple les Etats-Unis et les pays de l'Union Européenne avec la PAC.
- Les personnes consultées ont souligné la faiblesse des coopératives : d'une part un agriculteur est libre, à n'importe quel moment, d'entrer, de sortir d'une coopérative et de passer d'une à une autre, d'autre part, il semble que pour de multiples raisons, une minorité d'entre elles seulement ont une véritable action d'organisation structurante, d'aide et de conseil auprès des agriculteurs.
- La grande majorité des exploitants agricoles ont des difficultés à obtenir un financement, pour au moins trois raisons : (i) les prêts dont ils ont besoin sont d'un faible montant (sous le seuil financé par Kafalat et sous le seuil des prêts bancaires pour les entreprises, ce qui les contraint à passer par un prêt personnel avec des taux d'intérêt plus élevés), (ii) les banques n'ont pas suffisamment d'informations et d'éléments pour évaluer la faisabilité et/ou la prise de risque des projets ou des besoins qui doivent être financés et, (iii) les exploitants agricoles ne disposent pas toujours du titre de propriété de leur terre (transmission familiale sans acte notarié).
- Sur cet aspect foncier, il importe de signaler qu'il représente un obstacle majeur au développement agricole. En particulier, la précarité des baux ruraux empêche l'agriculteur de se projeter dans le long terme pour investir mais aussi pour ménager la terre qu'il cultive.

- Le besoin de structures qui prennent en charge tout ce qui touche à l'emballage, le marketing et la distribution a été fréquemment souligné.

2. Les questions touchant à la définition d'une stratégie agricole

Le préambule à la définition d'une stratégie agricole est une vision commune de ce que l'on doit attendre d'une politique agricole. A la suite de notre mission exploratoire, sont ressortis les quatre objectifs qui suivent :

- D'un point de vue économique, il est important de redonner à l'agriculture le rôle économique qu'elle a en parti perdu, en valorisant ses potentialités, en rendant la production agricole compétitive et en assurant, par la vente de leurs produits, un revenu décent aux agriculteurs
- D'un point de vue social, l'agriculture doit être un des principaux moteurs du développement rural et de la cohésion nationale.
- D'un point de vue de la sécurité alimentaire, il est essentiel de s'orienter vers une agriculture qui permette de reconquérir une certaine sécurité quantitative, notamment au niveau de la production des céréales, et qui garantisse la sécurité qualitative des produits agricoles afin de protéger la santé des consommateurs.
- D'un point de vue environnemental enfin, il importe de promouvoir un développement agricole et rural en mesure de valoriser et de gérer les ressources foncières et hydrauliques.

Compte tenu de ces objectifs, la politique agricole pourrait être élaborée autour de cinq axes :

- Cibler prioritairement les petits exploitants (soit environ 80% des agriculteurs) afin d'améliorer rapidement leur condition de production et, de là, leur niveau de vie.
- Garantir un environnement économique qui permette à des productions potentiellement rentables d'améliorer leur compétitivité.
- Développer la pluriactivité paysanne de façon à lisser les chocs conjoncturels et à diversifier les sources de revenus.
- Créer les structures d'appui aux exploitants agricoles (ou renforcer les structures existantes) pour les aider dans le choix des variétés cultivées, la pérennisation et le développement de leur exploitation, l'obtention de financement, la distribution à la fois sur le marché domestique et sur les marchés à l'exportation.
- Revoir les dispositifs de concertation de façon à permettre une plus grande participation des agriculteurs et l'émergence de nouveaux projets.

3. Les questions relatives aux leviers de la politique agricole

Les analyses et les points de vues que nous avons entendus au cours de notre mission, nous ont permis de définir **un premier ensemble d'actions prioritaires largement partagées par les personnes consultées.**

- La première action concerne l'organisation de la profession. En premier lieu, à l'échelle individuel, il s'agit de **la création d'un registre agricole**, avec une cotisation adaptée à leur revenu (le montant de 1 million de £ libanaises, soit environ 300\$, a été par exemple avancé). Le Femise propose que pour inciter les exploitants agricoles à effectuer cette démarche administrative, cet enregistrement leur permette de bénéficier de la sécurité sociale et d'une assurance contre les intempéries (sa mise en place étant actuellement en discussion). Ensuite, à l'échelle collective, il s'agit de promouvoir l'organisation de la profession en procédant à **la réorganisation des coopératives**, par type de produits par exemple qui pourraient notamment avoir en charge les questions concernant aussi bien la gestion des terres lorsque se posent des problèmes d'indivisibilité de la propriété des terrains, que celles touchant au stockage, au transport et à la distribution des produits. Le Forum exprimera des avis sur les façons de rendre active et efficace ces coopératives.

- La seconde est **la mise en place de « relais » locaux** (dont la forme est à définir et qui tiendra compte de l'efficacité des structures déjà existantes) qui :

- assurent la mise en place de la stratégie agricole nationale,
- identifient de nouveaux projets et donnent de la cohérence aux différentes initiatives locales
- répondent aux besoins spécifiques des exploitants, en matière d'information, de formation,
- offrent du conseil et du suivi individualisé dans les domaines du choix des cultures, du traitement des sols et des produits cultivés, des demandes de financement, des formalités administratives et comptables, de la réalisation des projets d'irrigation et éventuellement de leur gestion.
- collaborent avec l'IRAL (et, notamment avec leurs bureaux délocalisés, dans lesquels sont, par exemple, installés depuis peu des laboratoires d'analyse de la terre) pour les questions concernant le choix des variétés, les traitements et, plus généralement, la qualité des produits
- soient suffisamment reliés de façon à constituer un réseau d'assistance et d'accompagnement individualisé aux agriculteurs permettant de répondre à un ensemble de problèmes soulevés dans le diagnostic, comme par exemple, celui de l'obtention de prêts bancaires.

- La troisième action prioritaire réside dans la définition par les pouvoirs publics d'**une politique des importations agricoles claire et stable dans le temps**, dans le but de placer le producteur libanais dans un système concurrentiel plus équitable et lui donner de la visibilité à moyen terme. Les questions touchant à (i) l'utilité et probablement aux limites du calendrier agricole actuellement appliqué, à (ii) l'efficacité d'un recours à d'autres instruments de protection des produits agricoles, notamment un système de compensation par exemple, (sans pour autant remettre en question les accords commerciaux) feront l'objet de discussions au forum.

- La quatrième action prioritaire concerne **la mise en place de marchés de gros efficaces et transparents**, qui nécessite probablement un système de régulation étatique.

- Enfin, une cinquième action prioritaire pourrait être **la création d'une « cellule » chargée de l'ensemble des questions touchant à l'exportation** et, allant de la recherche de nouveaux marchés, à la valorisation des produits libanais (campagnes publicitaires, présence sur les foires & marchés internationaux), à l'assistance pour la mise en conformité des produits aux contraintes et aux normes exigées pour l'accès aux grands marchés, le transport, la couverture aux risques, etc. en complément et en collaboration avec d'une part l'IRAL et d'autre part les « relais » locaux.

Ces actions ne couvrent pas l'ensemble des propositions évoquées au cours de la mission exploratoire. Elles donnent une trame minimale de mesures à mettre en place pour assurer une politique agricole cohérente et ambitieuse qui permettrait de placer le secteur sur la voie d'une dynamique vertueuse. Il serait bien entendu utile que ces mesures s'accompagnent d'autres actions telles que l'annulation des droits de succession dus, liés à la transmission familiale des terrains (en prévoyant un plafond par exemple), l'augmentation du budget alloué à l'agriculture, le soutien à la recherche agricole, la création de centres de formations dédiés à l'agriculture et à la pêche, la création de chambres agricoles indépendantes, etc.

L'ensemble de ces actions, ainsi que celles considérées « prioritaires » et, surtout leur modalité de mise en œuvre, seront discutées au cours du Forum.
